



REPUBLIQUE TOGOLAISE



COMMUNAUTE EUROPEENNE

DOCUMENT DE STRATEGIE PAYS
ET
PROGRAMME INDICATIF NATIONAL
Période 2008 – 2013

TABLE DES MATIERES

	Page
PARTIE 1: Document de Stratégie	
1. Le Cadre des relations entre l'UE et la République Togolaise	
1.1. Objectifs généraux de la stratégie de l'UE	11
1.2. Objectifs stratégiques de la coopération avec la République Togolaise	11
1.3. Principaux accords bilatéraux	12
2. Diagnostic du pays	12
2.1. Analyse de la situation politique, économique, sociale et environnementale	12
2.1.1. Situation politique et institutionnelle	12
2.1.2. Situation économique et commerciale	17
2.1.3. Situation sociale, y compris travail décent et emploi	21
2.1.4. Situation environnementale	24
2.1.5. Situation migratoire	26
2.1.6. Le pays dans le contexte international	27
2.2. Réduction de la pauvreté	27
2.3. La stratégie de développement du Togo	28
2.3.1. Stratégie de réduction de la pauvreté	28
2.3.2. Principales politiques sectorielles	29
2.4. Analyse de la viabilité des politiques actuelles et des défis à moyen terme	32
3. Coopération passée et présente	33
3.1. Secteurs de concentration (et soutien macroéconomique)	34
3.2. Projets et programmes hors secteurs de concentration	36
3.3. Utilisation de l'enveloppe B	36
3.4. Autres instruments	36
3.5. Information sur les programmes des Etats membres et des autres donateurs	37
3.6. Description du dialogue politique avec le Togo	39
3.7. Description de l'état du partenariat avec le Togo et des progrès dans le processus d'harmonisation	39
3.8. Autres politiques de l'UE	40
4. Stratégie de réponse	40
4.1. Les déterminants de la stratégie	40
4.2. Présentation synthétique de la stratégie de coopération	43
4.2.1. 1 ^{er} secteur de concentration: gouvernance et appui aux réformes économiques et institutionnelles	43
4.2.2. 2 ^e secteur de concentration: appui à la relance économique à travers l'appui aux infrastructures	44
4.2.3. Appui macro économique	45
4.2.4. Secteurs hors concentration: société civile et divers	45
4.2.5. Questions transversales	46
PARTIE 2: Programme Indicatif National (2008 – 2013)	
1. Introduction	47
2. Instruments financiers	47
2.1. 10 ^e FED, enveloppe A	47
2.2. 10 ^e FED, enveloppe B	48
2.3. Facilité d'investissement	48
2.4. 10 ^e FED, Programme Indicatif Régional	49
2.5. Autres instruments financiers	49
2.6. Suivi et évaluation	49
3. Domaines de concentration	50
3.1. Gouvernance et appui aux réformes économiques et institutionnelles	50
3.2. Appui à la relance économique à travers l'appui aux infrastructures	52
3.3. Appui macro économique	53
3.4. Autres programmes	54
4. Cadre d'intervention	56
5. Calendrier des engagements et décaissements indicatifs	61
6. Chronogramme des activités	63

Liste des Annexes

Annexe 1:	Processus d'élaboration du DSP
Annexe 2:	Le Togo en bref
Annexe 3:	Tableau des indicateurs macro économiques, tableau des indicateurs pour les Objectifs du Millénaire pour le Développement OMD
Annexe 4:	Principaux événements nationaux et internationaux
Annexe 5:	Résumé analytique du profil environnemental du pays
Annexe 6:	Synthèse du Document Intérimaire de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
Annexe 7 A:	Profil gouvernance du Togo
Annexe 7 B:	Profil gouvernance du Togo, liste des engagements du Gouvernement
Annexe 8:	Matrice des bailleurs
Annexe 9:	Profil des migrations du pays

Le gouvernement de la République Togolaise et la Commission européenne conviennent de ce qui suit:

- (1) Le gouvernement de la République Togolaise, représenté par S. E. M. Gilbert Bawara, Ministre de la Coopération, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, Ordonnateur National du FED, et la Commission européenne, représentée par M. Filiberto Ceriani, Chef de Délégation, ci-après dénommés "les parties", se sont rencontrées à Lomé en vue de déterminer les orientations générales de coopération pour la période 2008-2013. Ces entretiens ont permis d'établir le Document de Stratégie Pays et un Programme Indicatif de l'aide communautaire en faveur de la République Togolaise, conformément aux dispositions des articles 2 et 4 de l'annexe IV de l'Accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000 tel que révisé à Luxembourg le 25 juin 2005. Ces entretiens clôturent le processus de programmation en République Togolaise. Le Document de Stratégie Pays et le Programme Indicatif sont joints en annexe au présent document.
- (2) En ce qui concerne les ressources financières programmables indicatives que la Communauté envisage de mettre à la disposition de la République Togolaise pour la période 2008-2013, un montant de 123 millions d'euros est prévu pour l'enveloppe visée à l'article 3.2 (a) de l'annexe IV de l'Accord de partenariat ACP-CE (enveloppe A) et un montant de 1,8 million d'euros est prévu pour l'enveloppe visée à l'article 3.2 (b) (enveloppe B). Ces enveloppes ne constituent pas des droits et peuvent être revues par la Communauté européenne après clôture des révisions à mi-parcours et en fin de parcours, conformément à l'article 5.7 de l'annexe IV de l'Accord de partenariat ACP-CE.
- (3) L'enveloppe A est destinée au soutien macroéconomique, aux politiques sectorielles et aux programmes et projets en appui aux domaines de concentration ou non de l'assistance communautaire. Le Programme Indicatif de la partie 2 concerne les ressources de l'enveloppe A. Il tient également compte des financements dont la République Togolaise pourrait bénéficier dans le cadre d'autres ressources communautaires. Il ne préjuge pas les décisions de financement de la Commission.
- (4) L'enveloppe B est destinée à couvrir des besoins imprévus, tels que l'aide d'urgence lorsqu'une telle aide ne peut être financée par le budget de l'UE, des contributions à des initiatives d'allègement de la dette convenues au niveau international ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets négatifs de l'instabilité des recettes d'exportation. L'enveloppe B sera mobilisée selon des mécanismes et procédures spécifiques et, de ce fait, ne fait pas partie intégrante du Programme Indicatif.
- (5) Les ressources peuvent être engagées dans le cadre du présent Document de Stratégie Pays et du Programme Indicatif dès l'entrée en vigueur du cadre financier pluriannuel du 10^e FED pour la période 2008-2013 de l'accord de partenariat révisé, mais pas avant le 1^{er} janvier 2008. Les décisions de financement concernant les projets et les programmes peuvent être prises par la Commission européenne à la demande de la République Togolaise dans les limites des enveloppes A et B citées dans le présent document. Des décisions de financement peuvent également être prises sur base de l'Article 15.4 conjointement avec l'Article 4.1.d de l'annexe IV de l'Accord de partenariat ACP-CE pour l'appui aux acteurs non étatiques et sur la base de l'Article 72.6 de l'Accord de partenariat ACP-CE pour l'aide humanitaire et d'urgence pour un financement à partir de l'enveloppe B. Les décisions de financement seront prises et mises en œuvre conformément aux règles et procédures prévues dans l'annexe IX de l'Accord de partenariat ACP-CE et dans les Règlements du Conseil de l'Union européenne sur la mise en œuvre du 10^e FED, et sur le règlement financier applicable au 10^e FED.
- (6) La Banque européenne d'investissement peut contribuer à la mise en œuvre du présent Document de Stratégie Pays par des opérations financées sur la facilité d'investissement et/ou sur ses ressources propres, conformément aux paragraphes 2.c et 3 de l'annexe Ib à

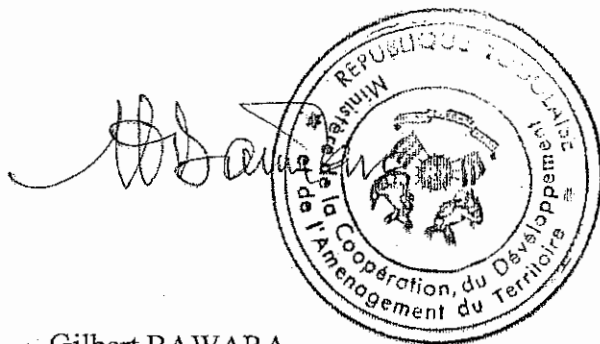
l'Accord de partenariat ACP – CE portant sur le cadre financier pluriannuel du 10^{ème} FED pour la période 2008-2013.

- (7) Conformément à l'article 5 de l'annexe IV de l'Accord de partenariat ACP-CE, l'Ordonnateur National et le Chef de Délégation procèdent chaque année à une revue opérationnelle du Programme Indicatif ainsi qu'à des revues, à mi-parcours et en fin de parcours, du Document de Stratégie Pays et du Programme Indicatif, en tenant compte notamment des résultats acquis et des besoins actualisés.
- La revue à mi-parcours sera effectuée en 2010 et la revue en fin de parcours en 2012. A la suite de chacune de ces deux revues, la Communauté peut revoir la dotation en tenant compte des besoins actualisés et des performances.
- Sans préjudice de l'article 5.7 de l'annexe IV concernant les revues, les enveloppes peuvent être augmentées conformément à l'article 3.5 de l'annexe IV pour répondre à des besoins extraordinaires ou des résultats exceptionnels.
- (8) L'accord des parties sur le présent Document de Stratégie Pays et le Programme Indicatif National, sous réserve de la ratification et de l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat ACP-CE révisé et du cadre financier pluriannuel du 10^e FED pour la période 2008-2013, sera considéré comme définitivement acquis dans un délai de huit semaines à compter de la date de signature, sauf communication contraire de l'une ou l'autre des parties effectuée avant ce terme.

Signatures

02 MAI 2008

Pour le Gouvernement de la
République Togolaise



Gilbert BAWARA
Ministre de la Coopération,
du Développement et de l'Aménagement
du Territoire
Ordonnateur National du FED

05 MAI 2008

Pour la Commission



F.C. Sebregondi
Filiberto CERIANI SEBREGONDI
Chef de Délégation

LISTE DES ACRONYMES

ACP	Pays d'Afrique, Caraïbes et le Pacifique
AFD	Agence Française de Développement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANE	Acteurs Non Etatiques
APE	Accords de Partenariat Economique
APG	Accord Politique Global
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BEI	Banque Européenne d'Investissements
BID	Banque Islamique de Développement
BM	Banque Mondiale
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CAD - OCDE	Comité d'Aide au Développement -Organisation de Coopération et de Développement en Europe
CEB	Communauté Electrique du Bénin
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEET	Compagnie d'Energie Electrique du Togo
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CDE	Centre de Développement des Entreprises
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CNLCSE	Commission Nationale de Lutte contre la Corruption et le Sabotage Economique
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COM	Cadre d'Obligations Mutuelles
CRT	Caisse de Retraite du Togo
CTA	Centre de Développement de l'Agriculture
DED	Service Allemand de Développement
DISRP	Document Intérimaire de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DSP	Document Stratégie Pays
ECHO	Direction Générale de l'Aide Humanitaire
F CFA	Franc de la Zone Franc
FAD	Fonds Africain de Développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCT	Facilité de Coopération Technique
FED	Fonds Européen de Développement
FER	Fonds d'Entretien Routier
FMI	Fonds Monétaire International
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
FONGTO	Fédération des Organisations Non Gouvernementales au Togo
FRPC	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance
FSD	Fonds Social de Développement
GF2D	Groupe de réflexion et d'action Femme Démocratie et Développement
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
HAAC	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
HCR	Haut Commissariat aux Réfugiés
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
IADM	Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale
LICUS	Low Income Countries Under Stress
MAE	Ministère des Affaires Etrangères

OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PADESS	Programme d'Appui au Développement du Système de Santé
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAOSC	Programme d'Appui aux ONG et à la Société Civile
PAUSEP	Programme d'Appui d'Urgence au Secteur Pénitentiaire
PEFA	Public Expenditure and Financial Accountability
PEMFAR	Public Expenditure Management and Financial Accountability Review
PEP	Profil Environnemental Pays
PIB	Produit Intérieur Brut
PIN	Programme Indicatif National
PIR	Programme Indicatif Régional
PNADE	Programme National d'Actions Décentralisées pour la gestion de l'Environnement
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNGE	Programme de Gestion de l'Environnement
PNMJ	Programme National de Modernisation de la Justice
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSTE	Pays Pauvre Très Endettés
PSI	Programme de marketing Social et Communication pour la Santé
PURP	Programme d'Urgence de Réduction de la Pauvreté
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle (France)
SMP	Staff Monitored Program
SOTOCO	Société Togolaise de Coton
SPG	Système de Préférences Généralisées
SRP	Stratégie de Réduction de la Pauvreté
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'Etat
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UFC	Union des Forces du Changement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UONGTO	Union des Organisations Non Gouvernementales au Togo

Synthèse

La situation au Togo est marquée depuis une quinzaine d'années par une impasse sociopolitique, un déclin économique et financier, une pauvreté croissante, un désengagement des bailleurs de fonds en raison du déficit démocratique et une sérieuse dégradation de l'environnement et des ressources naturelles. Les deux dernières années ont été toutefois caractérisées par une volonté affichée de renverser cette tendance.

En avril 2004 des consultations entre le Togo et l'Union Européenne ont été engagées au titre de l'article 96 de l'Accord de partenariat de Cotonou. Dans ce contexte le Gouvernement a pris 22 engagements dans le domaine du renforcement de la démocratie, des droits de l'homme et du respect des libertés fondamentales, en cohérence avec les principes de bonne gouvernance. Pendant cette période on constate un considérable renforcement du dialogue politique entre le Togo et l'Union européenne, illustré par la tenue de plusieurs missions de suivi des 22 engagements.

Le dialogue national inter togolais lancé le 18 novembre 2005 par le Chef de l'Etat dans le cadre des 22 engagements a permis de consolider les progrès réalisés et a abouti à la signature le 20 août 2006 d'un Accord Politique Global entre le Gouvernement, les partis politiques et la société civile. Un Gouvernement d' Union Nationale a été constitué avec comme mission principale la tâche d'organiser les élections législatives, qui se sont finalement tenues le 14 octobre 2007. Ces élections ont été jugées globalement satisfaisantes par la mission d'observation de l'Union européenne et leurs résultats acceptés par tous les partis à l'exception de l'Union des Forces de Changement (UFC) qui continue de dénoncer des résultats disproportionnés par rapport au nombre de voix obtenus en sa faveur. Sur la base de ce constat, l'Union européenne a décidé de lever définitivement les mesures appropriées et d'abroger la décision portant conclusion de la procédure de consultation avec le Togo au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou. Les choix stratégiques de coopération de la Commission découlent directement de la situation politique, économique et sociale du Togo, de sa stratégie de développement, des objectifs de la coopération au développement de l'UE, des avantages comparatifs de la Commission et de la complémentarité avec les actions des autres bailleurs de fonds.

Vu les antécédents historiques qui ont marqué la vie politique du Togo et les conséquences que ceux-ci ont eues sur les populations et l'activité économique, il convient de maintenir le *momentum* en matière d'appui à la bonne gouvernance et à l'état de droit par des actions spécifiques dans ces domaines en y associant la société civile et le pouvoir législatif. Ceci permettra de rétablir la confiance des populations et des partenaires extérieurs du Togo et de créer les fondations de la relance démocratique et économique.

Le premier secteur de concentration retenu couvrira la *Gouvernance et l'appui aux réformes économiques et institutionnelles*. Les principaux objectifs viseront le renforcement de l'état de droit et de la démocratie (les élections qui se dérouleront pendant la période de validité du 10^e FED) et le respect des libertés fondamentales conformément aux 22 engagements avec l'UE : appui à la réforme de la justice, appui aux processus électoraux, y compris le soutien à une réforme du secteur de la sécurité. L'appui institutionnel aux administrations et à la gestion des finances publiques contribuera à soutenir les réformes institutionnelles.

Le second secteur de concentration retenu couvrira l'*Appui à la relance économique à travers l'appui aux infrastructures*. Les principaux objectifs viseront l'intégration dans l'économie

régionale à travers une meilleure interconnexion des infrastructures de transport, l'amélioration de l'efficacité du sous-secteur des infrastructures routières, notamment leur réhabilitation et entretien périodique, l'amélioration des conditions d'existence et du cadre de vie des populations à travers la réhabilitation et la construction d'ouvrages d'hygiène et d'assainissement et la lutte contre le chômage par l'utilisation des techniques à haute intensité de main d'œuvre.

Dans le cadre de l'appui macro-économique, l'apurement des arriérés de paiements sur la dette extérieure permettra d'aider le Togo à normaliser ses relations avec la communauté financière internationale, notamment la Banque européenne d'investissement (BEI) et le Fonds Monétaire International (FMI), pour pouvoir bénéficier des initiatives Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) et Initiative d'Allègement de la dette multilatérale (IADM). Par la suite, si les conditions d'éligibilité sont remplies, un appui budgétaire pourra être envisagé pour contribuer, entre autres, à la mise en œuvre du DRSP.

Des appuis aux initiatives de la société civile viendront compléter les interventions de la Commission européenne au titre du 10e FED.

**PARTIE I –
DOCUMENT DE STRATEGIE**

1. LE CADRE DES RELATIONS ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

1.1 Objectifs généraux de la stratégie de l'UE

Conformément à l'article 177 du Traité instituant la Communauté européenne, la politique de la Communauté dans le domaine de la coopération au développement favorise :

- le développement économique et social durable des pays en développement et plus particulièrement des plus défavorisés d'entre eux;
- l'insertion harmonieuse et progressive des pays en développement dans l'économie mondiale;
- la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement.

Ces objectifs ont été confirmés et renforcés dans l'article 1 de l'Accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et révisé à Luxembourg le 25 juin 2005, qui met un accent particulier sur l'objectif de réduction et, à terme, d'éradication de la pauvreté. La coopération entre la CE et le Togo poursuivra ces objectifs, en prenant en compte les principes fondamentaux définis dans l'article 2, notamment l'encouragement de l'appropriation des stratégies de développement par les pays et populations concernés, et les éléments essentiels et l'élément fondamental définis aux articles 9 (droits de l'homme, démocratisation, état de droit, lutte contre la corruption) et 11 (prévention et résolution des conflits) de l'Accord de Cotonou.

Sur la base du Traité et de l'Accord de Cotonou, l'Union Européenne a adopté en décembre 2005 le *Consensus européen sur le développement* qui définit la politique générale au niveau européen et met l'accent sur la réduction de la pauvreté dans le cadre du développement durable, conformément à l'agenda international et en tenant dûment compte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Les droits de l'homme et la bonne gouvernance figurent parmi les autres objectifs importants de cette décision.

Une meilleure efficacité de l'aide étant essentielle à la réduction de la pauvreté, l'UE fera progresser la coordination, l'harmonisation et l'alignement, et favorisera une meilleure complémentarité des donateurs, conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. La Commission européenne aura également l'initiative de la mise en œuvre du Code de conduite adopté par le Conseil en mai 2007 et visant à harmoniser encore davantage l'aide des différents bailleurs pour une plus grande efficacité.

1.2 Objectifs stratégiques de la coopération avec la République Togolaise

Sur la base de ces objectifs généraux, la programmation des ressources sera concentrée dans un nombre limité de domaines choisis parmi les domaines suivants, en fonction de leur contribution à la réduction de la pauvreté et sur la base des avantages comparatifs de la CE : le commerce et l'intégration régionale; l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles; les infrastructures, les communications et les transports; l'eau et l'énergie; le développement rural, l'aménagement du territoire, l'agriculture et la sécurité alimentaire; la gouvernance, la démocratie, les droits de l'homme et le soutien aux réformes économiques et institutionnelles; la prévention des conflits dans les états fragiles; le développement humain; la cohésion sociale et l'emploi.

La programmation des ressources intègre les quatre questions transversales suivantes: la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'homme, les droits des enfants et des

populations indigènes; l'égalité entre les hommes et les femmes; la durabilité environnementale; et la lutte contre le VIH/SIDA.

La Commission mettra en œuvre la *Stratégie de l'UE pour l'Afrique*, adoptée en décembre 2005, visant à appuyer les efforts déployés par l'Afrique pour atteindre les OMD. Cette stratégie met l'accent sur la promotion de la paix, de la sécurité et de la bonne gouvernance comme conditions d'un développement durable ; elle fait du développement du commerce et du secteur privé, des infrastructures et de l'interconnexion, des domaines propices à accélérer la croissance, et incite à investir dans les secteurs de la santé et de l'éducation, de l'hygiène, de l'emploi et de l'environnement en vue d'accélérer la réalisation des OMD.

La coopération avec le Togo s'inscrit dans la droite ligne de ces objectifs stratégiques, les priorités ayant été définies au regard de la situation prévalant dans le pays.

1.3. Principaux accords bilatéraux

Le Togo est membre des organisations de coopération régionale telles que l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) depuis 1994 et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) depuis sa création en 1975. Sur le plan international, le pays est membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), du Fonds Monétaire International (FMI), de la Banque Mondiale (BM) et de la Banque Africaine de Développement (BAD).

2. DIAGNOSTIC DU PAYS

2.1 Analyse de la situation politique, économique, sociale et environnementale

La situation au Togo est marquée depuis une quinzaine d'années par une impasse sociopolitique, un déclin économique et financier, une pauvreté croissante, un désengagement des bailleurs de fonds en raison du déficit démocratique et une sérieuse dégradation de l'environnement et des ressources naturelles du pays du fait de la forte pression exercée par les populations. Les deux dernières années ont été toutefois caractérisées par une volonté affichée de renverser cette tendance.

2.1.1 Situation politique et institutionnelle

Une histoire récente mouvementée, un déficit démocratique aggravé : l'histoire du Togo au cours des années 1990-2000 est marquée par un processus de démocratisation difficile. Après avoir connu un régime de parti unique, le pays a tenu en 1991 une conférence nationale et s'est doté d'une nouvelle constitution adoptée en octobre 1992 par référendum, qui consacra le pluralisme politique. Depuis lors, l'espoir suscité par cette nouvelle ère démocratique s'est vite estompé et les élections qui se sont succédées ont toutes été marquées par des contestations et par des violences. De nombreuses tentatives de dialogue ont eu lieu mais ont toutes connu des résultats peu probants. L'une des conséquences de cette série de crises politiques est que les principaux bailleurs de fonds du Togo ont suspendu leur appui financier en raison du déficit démocratique et de la dégradation des droits de l'homme. L'UE a suspendu sa coopération en octobre 1992. Cette suspension a été confirmée en décembre 1998 et depuis lors, seules des actions réalisées directement au bénéfice des populations ou contribuant à renforcer les droits de l'homme ont pu être financées.

Une reprise du dialogue avec l'UE : en avril 2004 des consultations entre le Togo et l'Union Européenne ont été engagées au titre de l'article 96 de l'Accord de partenariat de Cotonou. Ces consultations ont été conclues par une décision du Conseil du 15 novembre 2004 qui stipule les conditions suivantes:

- la notification des fonds encore disponibles du 9^e FED et le début de l'exercice de programmation seraient mis en œuvre dès que la date des élections législatives serait connue et qu'un cadre électoral acceptable par toutes les parties (gouvernement et opposition traditionnelle) serait élaboré;
- la reprise pleine et entière de la coopération serait effective à l'issue d'élections législatives jugées libres et transparentes.

Le Gouvernement a pris 22 engagements dans le domaine du renforcement de la démocratie, des droits de l'homme et du respect des libertés fondamentales, en cohérence avec les principes de bonne gouvernance.

Le dialogue national inter togolais lancé le 18 novembre 2005 par le Chef de l'Etat dans le cadre des 22 engagements a permis de consolider les progrès réalisés et a abouti à la signature le 20 août 2006 d'un Accord Politique Global entre le Gouvernement, les partis politiques et la société civile. Cet accord prévoyait notamment la création d'un gouvernement d'union nationale intégrant des membres de l'opposition. Ce gouvernement a pris fonction en septembre 2006.

Le rapport de la dernière mission d'évaluation de l'UE constate que le Togo honore la plupart des engagements pris pendant les consultations au titre de l'article 96.

Sortie de crise: Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 13 novembre 2006 une décision visant à modifier et à étendre jusqu'au 15 novembre 2007 la validité de la décision du 15 novembre 2004 portant conclusions des consultations avec le Togo au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou afin de maintenir le *momentum* positif du retour à un état de droit. La modification incluait notamment la décision de notifier et mettre en exécution les fonds du 9^e FED alloués au Togo. Compte tenu de la mise en place d'un calendrier électoral et de l'annonce de la date des élections, il a été possible de procéder à la notification et à la mise en œuvre du 9^e FED et du Cadre d'Obligations Mutuelles (COM) STABEX 1995-1999 (d'un montant de 10,1 millions d'euros) qui s'ajoutent aux fonds déjà débloqués du COM STABEX 90-94 (d'un montant de 15,9 millions en août 2006).

Reprise de la coopération : Les élections législatives qui se sont tenues le 14 octobre 2007 ont été jugées globalement satisfaisantes par la mission d'observation de l'Union européenne et leurs résultats acceptés par tous les partis, à l'exception de l'UFC. Sur la base de ce constat, l'Union européenne a décidé de lever définitivement les mesures appropriées et d'abroger la décision portant conclusion de la procédure de consultation avec le Togo au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou.

Le Parlement aujourd'hui est donc pour la première fois de son histoire un parlement issu d'un scrutin pour lequel les participations politique et citoyenne ont été larges et dont les résultats ont été largement acceptés. Il s'agit là d'une nouvelle législature pluraliste et composée de nombreux députés faisant leur première expérience de vie parlementaire. Ceci dit, l'institution doit être renforcée en terme matériel et humain. Les difficultés des parlementaires à traduire les besoins des populations en propositions de loi sont certaines. Les législations ne sont pas toujours conformes au droit international, notamment les 24 instruments internationaux sur les droits humains auxquels le Togo est partie prenante. Le personnel administratif n'est pas prêt, en termes de neutralité, d'impartialité et de disponibilité à répondre aux bouleversements induits par cette nouvelle législature. Enfin, les lois ne sont pas suffisamment diffusées et leur application est mal contrôlée.

Situation des droits de l'homme/ gouvernance locale: Aux termes de la Constitution nationale, l'Etat a l'obligation de respecter, de garantir et de protéger les droits humains. La loi suprême interdit toute discrimination, garantit l'égalité des individus et pose que "Nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu". Elle consacre tous les droits judiciaires essentiels et fait du pouvoir judiciaire leur gardien. Elle interdit la torture et toute autre forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Elle garantit enfin les libertés premières que sont la libre circulation, de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion et d'expression. La liberté de la presse est elle aussi consacrée, tout comme le droit de propriété et le droit au travail. Le Togo a ratifié l'ensemble des conventions internationales sur les droits des enfants et simplement signé celle sur l'interdiction des traitements cruels, inhumains et dégradants. Il n'a pas encore ratifié le statut de Rome pour la création de la Cour pénale internationale et la peine de mort, quoique non appliquée, existe toujours dans les textes.

L'Union européenne a suspendu sa coopération avec le Togo en octobre 1992 en raison du déficit démocratique et du non respect par l'Etat des droits de l'homme. Des crimes à l'encontre de populations civiles, des assassinats politiques et autres violations des libertés fondamentales ont été imputés au régime de Feu Eyadema. La liberté de la presse est longtemps restée à l'état de vœux pieux, le respect des droits dans l'environnement judiciaire également et aucune mesure n'a été prise pour la traduction en justice des auteurs de ces violences. Par la signature des 22 Engagements vis-à-vis de l'UE, le Togo a accepté de moderniser son appareil politique en faveur d'une meilleure promotion des droits de l'homme, d'un appareil judiciaire réformé et garant de leur respect. Il s'est enfin engagé à lutter contre l'impunité et à organiser des élections législatives libres, démocratiques et transparentes. Les progrès réalisés par le Gouvernement en termes de respect des droits de l'homme sont indéniables. Les réformes ont été adoptées et l'engagement en faveur de la démocratisation du pays semble réel.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) créée en 1987 a pour mission de promouvoir, protéger et défendre les droits de l'homme. La CNDH s'est vue reprocher son manque d'indépendance et une certaine léthargie en raison du nombre faible de recours introduits et d'affaires réglées. En vue de mettre un terme à cette situation, une loi de février 2005 a révisé sa composition et son fonctionnement dans le sens d'une plus grande autonomie dans l'exercice de ses fonctions.

Le Gouvernement a en outre élaboré un Plan national pour la promotion et la protection des droits de l'homme pour la période 2007-2010. Quoique très ambitieux, ce Plan a le mérite d'exister et de faire une analyse solide de la situation actuelle des droits de l'homme au Togo.

Le Togo s'est engagé en faveur d'un Programme National de Modernisation de la Justice dont l'objectif est (i) de rendre le droit national conforme aux standards internationaux en matière de droits de l'homme et de droit des affaires, (ii) de moderniser l'appareil judiciaire national par une plus grande impartialité et neutralité, et (iii) d'assurer une diffusion large de leurs droits auprès des citoyens. On note enfin l'engagement personnel du Chef de l'Etat en faveur de la démocratie et de la justice. Il s'est en effet personnellement engagé à lutter contre toute forme d'impunité.

Dans les faits, des progrès indéniables sont à mettre au crédit des autorités togolaises dans les domaines de la liberté et de la protection de la presse. Le nouveau code de la presse, adopté en août 2004 est unanimement considéré comme libéral. Les articles autorisant le Ministère de l'intérieur à saisir les journaux ou à fermer les radios ont été supprimés. Ce rôle est désormais confié au seul Président de la République qui doit motiver sa décision. La HAAC (Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication) a vu son mandat et ses statuts modifiés en 2005. C'est même un journaliste indépendant qui en assure la présidence. Cependant, les carences institutionnelles dont souffre la HAAC ne permettent pas d'en faire un instrument efficace et efficient de promotion de la démocratie et du respect des libertés fondamentales. Son action est limitée à la presse écrite et les conditions minimales d'observation de l'activité

médiatique ne sont pas en place. Ses membres ne sont pas préparés à leurs fonctions et n'ont pas suivi de formation sur le respect des droits de l'homme dans l'exercice de leur profession.

En tout état de cause, la liberté de la presse est aujourd'hui réelle, les élections d'octobre 2007 ont été l'occasion pour les médias écrits et radiophoniques de s'exprimer dans une totale liberté, les critiques contre le parti présidentiel ou ceux de l'opposition n'ont pas été censurées. Un nombre important de campagnes de sensibilisation a été organisé sur le thème du respect des droits de l'homme et de l'impunité avec la participation du gouvernement. Les élections se sont déroulées dans le calme et aucun incident n'a été déploré.

Des efforts restent cependant à faire dans le domaine de la lutte contre l'impunité. Bien que le Président ait annoncé la mise en place d'une Commission chargée de traiter des cas non encore instruits, aucune mesure concrète n'a encore été prise. Sur un plan plus pratique, les pouvoirs publics ne sont pas suffisamment sensibilisés au respect des droits de l'homme dans l'exercice de leurs fonctions, le cadre normatif, institutionnel et opérationnel des droits humains doit être renforcé et une culture des droits de l'homme doit être diffusée à tous les niveaux. La reprise de la coopération avec l'UE ne saurait masquer les réformes que le gouvernement togolais doit encore entreprendre.

Un nouveau gouvernement a été nommé suite au scrutin législatif, mais qui ne reflète pas le partage des sièges au sein du Parlement. Les deux partis d'opposition ayant obtenu des sièges ne sont pas représentés et l'opposition n'occupe que 4 des 21 portefeuilles ministériels. En outre, alors que des élections municipales étaient prévues pour 2008, rien ne permet de penser qu'elles constituent une volonté réelle du gouvernement. Certains évoquent même leur possible report en 2010, après les élections présidentielles. Quoiqu'il en soit, l'organisation d'élections locales dans le cadre d'une administration encore fortement centralisée serait quelque peu prématurée. La loi de décentralisation votée en juin 2007 n'est toujours pas en application. Les structures locales ne disposent que de peu de pouvoirs et sont assez dépourvues en termes de moyens. La gouvernance locale est donc loin d'être effective.

Le secteur de la justice est particulièrement démuné au Togo. Le budget de la justice ne représente qu'une fraction minimale du budget de l'Etat (0,39%) et il est consacré exclusivement à assurer la rémunération (très basse comparée aux autres pays de la région) des magistrats et des greffiers. Les juridictions n'ont pas de dotations de fonctionnement ; la maintenance des bâtiments de justice (dont l'état est dégradé) n'est pas assurée, le mobilier, les équipements bureautiques et informatiques n'existent pas (alors même que les juridictions ont accès à l'électricité) et une poignée seulement de tribunaux dispose d'un véhicule. Les magistrats, les avocats, les officiers de police judiciaires et autres auxiliaires de justice (greffiers, gardiens de prison) n'ont bénéficié d'aucune formation continue ou de recyclage depuis leur entrée en fonctions. Il n'y a aucune bibliothèque dans les juridictions et la documentation juridique mise à la disposition des magistrats par le Ministère de la Justice s'est limitée au Code « vert » de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) distribué par la coopération française. La situation actuelle se caractérise par l'absence de sources exhaustives, autorisées et fiables permettant d'accéder à la règle de droit togolais. La seule information juridique émane du Journal Officiel qui connaît des retards de parution et dont la diffusion ne satisfait pas la demande des professionnels et des populations. Il résulte de cette carence de diffusion une incertitude juridique préjudiciable à la qualité et la légalité du travail gouvernemental, législatif et judiciaire et à la sécurité des rapports entre l'Etat et les citoyens entre autres.

Les carences multiples du secteur de la justice n'ont pas permis jusqu'à présent d'en faire un instrument efficace et efficient de promotion de l'Etat de droit et des droits de la personne humaine. Ni la sécurité juridique, ni la sécurité judiciaire ne sont assurées au Togo.

Le Ministère de la Justice a annoncé en janvier 2008 qu'un plan prévisionnel de dotation en effectif sur 5 ans était en cours de finalisation.

Le secteur pénitentiaire a bénéficié d'un projet financé par la CE, le projet Programme d'Appui d'Urgence au Secteur Pénitentiaire (PAUSEP), qui a permis notamment la réhabilitation des infrastructures pénitentiaires (12 prisons), l'amélioration des conditions de détention, le lancement d'actions de réinsertion sociale ainsi que l'apport d'un soutien à des foyers pour mineurs en conflit avec la loi. Malgré tout, ce secteur souffre encore d'un manque cruel de moyens, tant en termes matériel qu'humain. Bien que le Gouvernement prévoit de recruter 300 gardiens de prison en 2008, la Direction de l'administration pénitentiaire ne dispose pas des moyens pour assurer sa double mission d'exécution des jugements privés de liberté et de réinsertion sociale. L'encadrement juridique est lacunaire. La dualité de tutelle des gardiens occasionne de fréquents conflits d'autorité, aggravés par l'absence de statut particulier.

Le secteur sécuritaire : le corps de police vient d'intégrer 600 nouvelles recrues, ce qui porte son effectif total à 1820 personnes. En 1992, il était de 2305 personnes. La gendarmerie compte un effectif de 3000 personnes. La coopération française a permis la rénovation de l'école de gendarmerie. Les Forces Armées Togolaises (FAT) constituent le corps de sécurité le plus fourni avec plus 10.000 membres. L'armée est souvent considérée comme le bras droit du pouvoir étatique et son implication dans les troubles d'avril 2005 n'a pas contribué à atténuer les rancoeurs de la population. Les militaires sont accusés d'avoir commis de nombreuses exactions à l'encontre des civils, ils ne semblent pas avoir été formés de façon adéquate à l'exercice de leur fonction dans le respect des droits de l'homme. Les associations nationales de protection des droits de l'homme leur ont souvent reproché par le passé de ne pas constituer une armée républicaine.

Bien que pays considéré comme calme d'un point de vue sécuritaire, le Togo, et notamment sa capitale, connaissent une augmentation des agressions. Cela a conduit le Ministère de la Sécurité à mettre en place une opération de grande envergure visant à faire circuler des patrouilles de police dans toute la ville avec un système de communication mis en place pour les victimes. Le secteur est confronté à un manque de moyens. Les difficultés que rencontrent les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont notamment (i) le manque d'équipements spécialisés pour le maintien de l'ordre et (ii) l'absence de structure de commandement reliée aux structures opérationnelles. Le Ministre de la Sécurité a d'ailleurs introduit une requête pour le 10e FED afin de moderniser les forces de sécurité (police et gendarmerie).

Sur le plan institutionnel la situation est critique: le Togo est confronté à la détérioration de ses capacités institutionnelles en matière de gestion de l'Etat. L'insuffisance des moyens budgétaires et le blocage des recrutements dans la fonction publique ont entraîné d'importants déficits de capacités, notamment au niveau des secteurs clés comme les administrations économiques et de développement. La situation ne va pas aller en s'améliorant en raison de futurs départs en retraite (près de 50% de l'effectif actuel partira à la retraite à la fin de l'année 2009).

Appliquer la gouvernance économique: en dépit de la mise en place de la Commission Nationale de Lutte contre la Corruption et le Sabotage Economique (CNLCSE), le retard dans la mise en application des directives de l'UEMOA relatives aux finances publiques et de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux n'a pas contribué à améliorer la

transparence institutionnelle et la responsabilisation en matière de gestion des ressources et des affaires publiques.

2.1.2 Situation économique et commerciale

La crise sociopolitique, qui a commencé au début des années 90, a conduit à la dégradation de l'économie togolaise et à des dysfonctionnements institutionnels et techniques graves en matière de gestion économique et financière de l'Etat. Avec un revenu estimé à 310 USD par habitant, le Togo reste un des pays les plus pauvres et figure au 152^e rang sur 177 dans l'indice du développement humain des Nations Unies.

Situation économique, structures et performances

La structure de l'économie togolaise n'a été que légèrement modifiée au cours des dix dernières années. Contrairement à d'autres pays d'Afrique Subsaharienne, cette économie paraît globalement diversifiée, avec cependant une prépondérance de l'agriculture qui représente un peu plus de 40% du PIB (Produit Intérieur Brut), les secteurs secondaire et tertiaire représentant certes chacun environ 23% et 36%. Les activités halieutiques et agropastorales participent pour une part restreinte au PIB, mais assurent une activité à un nombre significatif d'habitants. Cependant cette structure économique est aujourd'hui très fragile; elle est devenue fortement dépendante de la production des cultures vivrières, elles-mêmes sujettes aux variations climatiques, et des cultures de rente – coton, cacao et café – qui, bien que pourvoyeuses de devises, génèrent un revenu de plus en plus limité dans un environnement mondial volatil.

La production du **secteur primaire** est assurée par 70 à 80 % de la population active. La structure de la production agricole togolaise est caractérisée par une forte atomité (exploitations de petite taille par de petits producteurs paysans), et une faible productivité.

Le **secteur secondaire** est dominé par les industries extractives (phosphates et clinker) et les industries agro-alimentaires. En dehors des secteurs énergétiques et des bâtiments et travaux publics, les autres branches importantes d'activités sont le textile, la production de ciment et de produits chimiques et la transformation du bois.

Le **secteur tertiaire** est composé de petites activités commerciales souvent informelles alors que ses composantes modernes, tels que le secteur financier, sont en crise et leurs activités réduites depuis plusieurs années. Les services de transports, de dépôt de marchandises et de communication sont généralement considérés comme les meilleurs atouts pour le développement du secteur formel du Togo mais ils n'ont pas connu de croissance ces dix dernières années. Les services de crédit et d'intermédiation financière sont assurés d'une part par le secteur bancaire et financier et d'autre part par des systèmes de micro-crédits.

En 2006 le taux de croissance du PIB réel est estimé à 2.2% contre 4,6% en 2004, ralentissement dû principalement au secteur primaire en baisse de 4,7%. Les secteurs secondaire et tertiaire progressent respectivement de 5,2% et 8,7%. L'inflation a connu une forte croissance à 6,8% contre 0,4% en 2004. En 2006 le taux d'inflation était d'environ 2%. En 2006, les recettes totales ont atteint 196 milliards de F CFA et les dépenses courantes 202 milliards de F CFA. On a également constaté une accumulation nette d'arriérés de paiement de 12,25 milliards de F CFA. En 2006, la dette extérieure s'établissait à 932,19 milliards de CFA. La dette interne quant à elle s'établit à 30% du PIB en 2006.

La situation macro-économique est marquée par:

- le déclin économique, la faiblesse et la baisse de l'investissement intérieur brut et de l'épargne nationale;
- la décapitalisation des entreprises publiques et du système bancaire;
- une crise de la dette caractérisée par l'accumulation des arriérés de paiement auprès de la plupart des bailleurs de fonds;
- une position extérieure globale structurellement déficitaire avec un solde extérieur courant parmi les plus élevés des pays de l'UEMOA (-10,4% du PIB en moyenne entre 2002 et 2005 hors transferts officiels).

Structure et gestion des finances publiques

Les finances publiques du Togo sont marquées par la faiblesse des procédures de gestion, tant au niveau de la transparence dans les procédures d'élaboration, d'exécution et de suivi du budget que dans les procédures de contrôle (faiblesse du contrôle interne à l'administration et du contrôle parlementaire; absence de contrôle juridictionnel en raison du retard dans la mise en place de la Cour des Comptes).

Le contrôle sur les comptes de l'Etat n'est en effet pas exercé du fait que le juge de la Cour des Comptes n'est pas encore nommé. La loi de finance de 2007 prévoyait la création de la Cour mais cela n'a pas abouti. Le budget national de 2008 inclut lui aussi la mise en place de la Cour avec un budget de 300.000.000 CFA. Rappelons que la Cour des Comptes est une institution qui figure dans la Constitution togolaise.

La situation des finances publiques a subi au cours de la période 1990-1993 les contrecoups de la dépression économique. Le déséquilibre des finances publiques a atteint son point critique en 1993, année au cours de laquelle les recettes fiscales ne représentaient que 8,1 % du PIB (contre 17 % à 22 % avant la période de crise). Les mesures d'ajustement budgétaire mises en oeuvre dans le cadre de l'exécution du Programme de Redressement Economique et Financier (1994-1997) et du Programme d'Ajustement et de Relance de l'Economie (1995-1998) ont permis d'améliorer progressivement la situation des finances publiques. La mise en oeuvre de ces mesures d'ajustement a été poursuivie dans le cadre du programme de référence de 2001 et des recommandations des consultations du FMI au titre de l'article IV.

Toutefois, cette amélioration des finances publiques est restée lente et fragile en raison de la faiblesse des procédures de gestion et de contrôle. Les recettes fiscales ont été estimées à 15,2% du PIB en 2004 (11,3% en 2000) contre une norme égale ou supérieure à 17% dans le cadre des critères de convergence de l'UEMOA. Les dépenses et prêts nets ont été estimés à 16,0% du PIB en 2004. Le fardeau du service de la dette sur les finances publiques et les recettes d'exportation de l'Etat demeure assez lourd et limite les efforts du gouvernement dans la mise en oeuvre de sa stratégie de réduction de la pauvreté. Malgré une amélioration d'environ 20% en 2004 par rapport à l'année 2001, le taux d'endettement total est estimé à 109% du PIB à fin 2004 dont 26% pour le taux d'endettement intérieur. En 2006, la dette extérieure représente 80,5% du PIB. En raison du déclin économique et d'une mobilisation insuffisante des recettes fiscales, et du maintien de la suspension de la coopération avec les principaux partenaires au développement, le pays a continué à accumuler des arriérés de paiement sur sa dette extérieure totalisant 25,6% du PIB en 2006. Les arriérés extérieurs ont été accumulés auprès de la Banque Européenne d'Investissement sur ressources FED (environ 22.2 millions d'euro en janvier 2008), de la Banque Mondiale (environ 134 millions de \$ fin 2007), de la Banque Africaine de Développement (environ 13.6 millions d'euro fin 2007) et d'autres acteurs multilatéraux. Le Togo a également accumulé des arriérés de paiement envers des partenaires bilatéraux (principalement France, Suisse, Belgique) et des banques commerciales. Le Togo est ainsi confronté à une crise de la dette.

Néanmoins, le Togo demeure éligible en 2005 à l'initiative renforcée en faveur des PPTE. Une évaluation faite en 2004 par le FMI de la viabilité de la dette togolaise sur la période 2005-2025 révèle une tendance à la baisse des ratios de la dette, mais, ceux-ci demeurent au-dessus des seuils d'éligibilité. Enfin, une augmentation des recettes fiscales a été enregistrée à partir de l'année 2006.

Dernièrement, les efforts visant à renforcer la transparence et la coopération administrative et judiciaire internationale dans le domaine des services (secteur financier, lutte contre le blanchiment de l'argent, la fraude et l'évasion des taxes et la corruption) se sont intensifiés, de même que les réformes relatives à l'aménagement du territoire, et à la décentralisation politique, administrative et fiscale. En 2006 le Togo a entrepris des relations très actives avec le FMI. Un programme de référence a été mis en place entre octobre 2006 et juin 2007. Les résultats de ce programme sont plutôt positifs et font croire que le Togo est prêt et motivé pour mener les réformes économiques et financières. Tous les repères quantitatifs et structurels (sauf un) ont été atteints par le Togo. L'année 2007 a été une année de performances positives des finances publiques. Le budget a été respecté même s'il y avait des risques de mauvaise gestion dans la perspective des élections. D'ailleurs, il faut mentionner l'augmentation des recettes fiscales qui ont atteints les 17% du PIB et aussi l'élimination de la pratique des dépenses hors budget très utilisée auparavant. Une mission du FMI a séjourné au Togo en décembre 2007. Cette mission a négocié avec le gouvernement du Togo le plan de réformes économiques à entreprendre dans les prochaines trois années (2008 – 2010). Un programme dans le cadre de la Facilité de Réduction de la Pauvreté pourrait être accordé au Togo en avril 2008. Les conditions préalables à une approbation de ce programme par le Conseil d'Administration (CA) du FMI sont i) l'apurement des arriérés du Togo vis-à-vis des institutions multilatérales (notamment Banque Mondiale, BEI, BAD) et ii) l'acceptation préalable par les Conseils d'Administration de la BM et du FMI du Document Intérimaire de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DISRP) du Togo. L'octroi de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance (FRPC) qui constituerait un pas déterminant vers l'accès à l'Initiative PPTE dont le point de décision pourrait être atteint par le Togo fin 2008 si ce calendrier est respecté¹.

Politique commerciale et environnement externe, notamment accords de coopération régionale et Accords de Partenariat Economique (APE)

Le Togo a procédé entre 1983 et 1998 à l'instauration d'un environnement réglementaire libéral et incitatif pour son commerce extérieur. Les restrictions à l'exportation et à l'importation, le commerce d'Etat sous monopole et les taxes à l'exportation ont été abolies entre 1986 et 1996. La réglementation du commerce extérieur a également été allégée avec la suppression des licences et autorisations d'importation et d'exportation et l'abolition des contingentements et prohibitions d'importation.

Enfin, le Togo, de concert avec les pays africains membres de la Zone Franc a adhéré à partir du 1^{er} Juin 1996 au régime de l'Article 8 des Statuts du FMI avec comme conséquence l'adoption d'une nouvelle réglementation des changes (à partir du 1^{er} février 1999), laissant une entière liberté aux opérateurs économiques dans leurs opérations courantes avec l'extérieur.

Le gouvernement togolais, conscient de l'exiguïté du marché national, a fait de la politique d'intégration économique régionale, une priorité. Au niveau de la sous région l'on assiste à la constitution progressive d'un marché élargi grâce à l'unification du Tarif Extérieur et à d'autres

¹ Pour atteindre le point de décision de l'initiative PPTE, le Togo devra avoir exécuté de manière satisfaisante le programme FPRC pendant au moins 6 mois ainsi que le DSRP.

mesures. Cependant, les entreprises togolaises sont peu compétitives sur ce marché communautaire. Les contraintes et les imperfections structurelles de l'économie (des entreprises publiques des secteurs du coton et des phosphates notamment) ont affecté négativement la compétitivité externe acquise à la suite de la dévaluation de 1994. Il en résulte une tendance à la baisse des parts de marchés des exportations togolaises sur les marchés internationaux.

Il reste que la structure des exportations du Togo est relativement diversifiée comparativement aux autres pays membres de l'UEMOA. Elle a été dominée au cours de la période 2000-2005 par le clinker et les ciments (16,8% des exportations totales), le coton (15,2%) et les phosphates (9,4%). Quant aux importations, elles sont dominées par les produits pétroliers et les produits manufacturés.

Les négociations de l'**Accord de Partenariat Economique** entre l'Afrique de l'Ouest et la Communauté européenne ont été lancées lors de la réunion ministérielle d'octobre 2003 à Cotonou. En août 2004 les deux parties ont adopté une feuille de route, puis entre septembre 2004 et février 2005 elles ont précisé les priorités, le calendrier et la structure de négociation pour la première phase qui porte principalement sur le processus d'intégration régionale en Afrique occidentale.

L'enjeu des négociations APE pour le Togo est important. En effet, pour un pays n'ayant pas joui de la coopération internationale pendant environ 14 ans, avec une situation socio-économique difficile, il est extrêmement important de pouvoir bénéficier au maximum de l'intégration régionale et des APE. Néanmoins, une véritable stratégie nationale n'a pas été élaborée et les actions ne sont menées qu'au fur et à mesure des besoins. Au niveau de l'administration nationale, ces problèmes font que le suivi des négociations par le gouvernement du Togo se heurte à des problèmes institutionnels de compétence, notamment au niveau du Ministère du Commerce où l'administration fonctionne difficilement avec les ressources mises à sa disposition (ressources humaines et moyens techniques).

Un Comité National de Suivi des Négociations a été mis en place en février 2004, sur la base des recommandations de la CEDEAO. Il comprend cinq membres représentant le Ministère du Commerce, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Régionale, le patronat et la société civile. Le Comité se réunit chaque mois. Malgré le manque de moyens à sa disposition, il participe (soit tous les membres, soit une équipe réduite selon les financements disponibles) aux réunions APE au niveau régional. Le Comité National de suivi des Négociations fonctionne comme un filtre pour l'information issue des négociations au niveau régional et trie les informations particulièrement importantes pour le Togo, mais la mise en œuvre des actions est faible. Un plan a été rédigé par le Comité pour l'organisation des réunions et séminaires de sensibilisation dans le pays mais compte tenu d'un manque de moyens financiers, ces rencontres n'ont pas pu avoir lieu avant la fin du mois de septembre 2006, quand trois rencontres élargies ont été organisées par le Ministère du Commerce avec le secteur privé, la société civile et l'administration concernée.

A travers les Accords de Partenariat Economique (APE), le Togo pourrait bénéficier de toute une série de renforcement de capacités et de mise à niveau des industries. Ces actions pourront avoir un impact positif sur la législation du pays et surtout au niveau des mesures sanitaires et phytosanitaires dont le respect et la mise en œuvre sont indispensables pour l'exportation des produits vers les marchés européens. Cela pourrait répondre notamment aux besoins du secteur de la pêche. Le Togo a l'autorisation d'exporter les produits de la pêche vers le marché européen de façon transitoire jusqu'à fin décembre 2009 sauf si le pays remplit les conditions nécessaires dans les domaines de la législation de contrôle, d'hygiène, d'organisation institutionnelle etc. Les mesures d'accompagnement aux APE pourraient être utilisées dans ce sens.

Les infrastructures

La politique de l'Etat dans le domaine des transports est basée sur la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement pour la Restructuration du Secteur des Transports adoptée en mai 1996. Un programme prioritaire d'investissements de grands travaux d'infrastructures routières pour 2006-2010 a été élaboré. Les objectifs étaient les suivants :

- Améliorer l'efficacité du secteur pour soutenir la relance de l'économie et la croissance économique
- Améliorer la compétitivité des produits togolais sur les marchés intérieurs et extérieurs par une réduction des coûts de transport
- Améliorer la mobilité des biens et des personnes et ainsi contribuer à la réduction de la pauvreté
- Mettre en œuvre un développement autonome et durable du secteur.

Cependant, malgré les efforts du Gouvernement, la suspension de l'exécution de certains projets prévus dans ce programme en raison de l'accumulation d'arriérés n'a pas permis d'atteindre ces objectifs. L'amélioration de l'état de l'infrastructure de base constitue donc l'une des priorités. La voirie urbaine, dans la plupart des villes y compris la capitale Lomé, est en effet en mauvais état. Les routes bitumées sont rares et celles qui existent n'ont pas bénéficié d'une véritable maintenance depuis des années. Selon les saisons, les pluies rendent extrêmement difficiles les déplacements et sont responsables d'accidents. Les routes sont vite surchargées par les camions de transport de marchandises. Les effets de cette situation affectent négativement la fonction des villes en tant que moteur du développement économique et commercial. Lomé reste une ville isolée, dont on imagine mal aujourd'hui l'intégration dans un carrefour circulaire de services. La mauvaise qualité de vie dans certains quartiers provoque, en outre, l'exclusion sociale de leurs résidents. Enfin, l'insuffisance et les carences dans l'entretien des ouvrages d'écoulement des eaux pluviales ont des effets nocifs sur la santé des habitants. Dans la capitale, il est primordial d'intervenir dans l'aménagement des voies transversales Est/Ouest (par rapport aux voies Nord/Sud) qui contribueront considérablement à fluidifier le trafic du centre ville et les 5 passages existants sur la lagune. Une infrastructure modernisée dans la capitale permettrait surtout au pays d'être ouvert vers les autres capitales et de profiter pleinement des circuits commerciaux. Cela faciliterait son intégration sous régionale, condition essentielle de son développement économique. Pour les villes de l'intérieur, il est important de concentrer les interventions sur un réseau prioritaire de voirie urbaine qui nécessite des réhabilitations urgentes.

2.1.3. Situation sociale, y compris travail décent et emploi²

La situation générale des statistiques socio-économiques est très déficitaire au Togo, ce qui oblige à utiliser de sources d'information et estimations diverses. La crise économique qui perdure depuis plusieurs années au Togo a conduit à une aggravation de la pauvreté. En dehors de son aspect économique, *la pauvreté au Togo est caractérisée par des services sociaux de base de faible qualité et d'accès limité, aggravée par des disparités régionales et de genre.*

La population togolaise est estimée à 5 337 000 en 2006. Toutefois le dernier recensement de la population remonte à 1981. En mars 2006 une Convention de Financement entre la Commission Européenne et le Togo pour le 4^e Recensement Général de la Population et de l'Habitat a été

² Les données sont reprises des différents rapports publiés par les agences des NU et de la Banque Mondiale.

signée mais sa mise en oeuvre se heurte à un déficit de volonté politique et au blocage administratif jusqu'à aujourd'hui.

Selon les données de 2003, l'évolution de la population présente un taux brut de natalité de 37 pour 1000 et un taux brut de mortalité de 13 pour 1000. Les femmes constituent plus de la moitié (51,3%) de la population. Le taux d'accroissement démographique a évolué de 2,6% par an entre 1960 et 1970 à 2,9% entre 1970 et 1981, et à 3% entre 1981 et 1997, avant de baisser - selon les estimations - à 2,4% à partir de 1998. La population togolaise est essentiellement rurale (63% de la population totale). Néanmoins, on note une tendance à l'urbanisation rapide, nourrie par un exode rural massif. La population urbaine augmente de 5,2% par an contre seulement 1,4% pour la population rurale.

Santé

Le secteur de la santé est confronté à un défi considérable tels qu'en témoignent les indicateurs correspondants caractérisés notamment par des taux de mortalité très élevés (données 2004). Le taux de mortalité maternelle est de 570 pour 100.000 et le taux de mortalité infantile (0 à 1 an) est de 78 pour 1000. Le progrès vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement concernant la mortalité infantile est de seulement 19,7 %. 140 enfants sur 1000 meurent avant l'âge de 5 ans et lorsqu'ils atteignent l'adolescence, 364 adolescents sur 1000 ne parviendront pas à leur 60^e année. L'espérance de vie au Togo est de 54 ans.

Le paludisme (taux de prévalence: 8 à 10%) et la tuberculose (taux de prévalence: 32,2 pour 100 000) demeurent des causes importantes de morbidité et de mortalité au Togo. Quant au taux de prévalence du VIH/SIDA, quelques 100.000 personnes souffrent du SIDA dans le pays, 15% d'entre elles sont des enfants de moins de 14 ans. Le taux de prévalence des adultes est de 4,1%. Qu'il s'agisse ainsi de la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose ou le taux de mortalité infantile, le Togo est loin de pouvoir atteindre les OMD d'ici 2015.

La réponse du système de santé actuel est en effet trop faible si l'on veut relever ces défis. Mis à part le faible accès aux services de base concernant la mortalité infantile et le SIDA, le secteur de la santé sexuelle et reproductive et les droits correspondants sont aussi négligés: seulement 61% des femmes enceintes sont prises en charge adéquatement lors de l'accouchement (et une faible proportion bénéficie de mesures pour éviter la transmission du SIDA de la mère à l'enfant) et seulement 26% de femmes ont recours aux méthodes de planning familial de telle sorte que le taux de fertilité est de 5,2 (nombre d'enfants par femme) et le taux d'accroissement de la population de 2.5%.

Cette situation est manifestement due au fait que le financement public de services de la santé équitables est très bas. Il est estimé à moins de 30 Euro par habitant et par an. Une telle somme ne peut financer un système de santé à même de garder du personnel de santé qualifié et motivé, fournir les médicaments et équipements médicaux essentiels et faire en sorte que soient fournis les soins de santé de base. Pourtant de telles mesures permettraient d'éviter 90% de morts prématurés dans le pays. Une simple contribution de 4 Euro par an et par personne constituerait un obstacle insurmontable pour ceux qui ont moins d'1 Euro/jour pour vivre et qui doivent se tourner dès lors vers le marché des médicaments contrefaits, des pourvoyeurs de soins privés ou des remèdes traditionnels souvent inefficaces. La gouvernance sociale est dès lors faible au Togo.

La responsabilité première d'accroître le niveau de financement public du secteur santé revient au gouvernement togolais. Outre les progrès enregistrés aux niveaux macroéconomiques et commerciaux qui devraient se traduire par une augmentation de la capacité de financements

publics, le Togo a accepté de porter à 15% la part de la santé dans le budget national conformément à l'objectif d'Abuja, mais il est clair que ce premier effort devra être renforcé par la suite.

Nutrition / sécurité alimentaire

Les taux de malnutrition sur le territoire togolais en général et plus particulièrement dans certaines régions sont inquiétants. En considérant que le MAG indique Malnutrition Aiguë Générale et que la MAS indique une Malnutrition Aiguë Sévère, les données actuelles (malnutrition et MAS) sont :

- Taux MAG territoire national 14.7% et 3.4% de MAS
- Taux MAG région Savanes 31.9% et 8% de MAS
- Taux MAG région Kara 24.4% et 8.7% de MAS

Selon ces chiffres, on peut estimer que 133.000 enfants souffrent de malnutrition aiguë générale et 29.000 de malnutrition aiguë sévère. Sur la base de ce constat, L'UNICEF a lancé en août 2008 (partiellement sous fonds de la Direction Générale de l'Aide Humanitaire - ECHO) un vaste projet de renforcement du système de prise en charge de la malnutrition. Y sont notamment prévues l'ouverture de Centres de Récupération Nutritionnelle et la mise en disponibilité des produits thérapeutiques et alimentaires nécessaires au traitement contre la malnutrition.

Il conviendrait d'intégrer cette approche d'urgence dans les politiques de développement, notamment dans les domaines de la santé, de l'eau et hygiène et de la sécurité alimentaire. Il y a en effet de fortes corrélations entre la malnutrition et l'accès aux soins de santé, à l'eau potable, les conditions d'hygiène et bien sûr la sécurité alimentaire.

A noter enfin que les zones à fort taux de malnutrition et à grande vulnérabilité alimentaire³ correspondent aux zones affectées par les inondations survenues en septembre 2007, ce qui constitue un facteur d'aggravation potentiel de la situation.

L'investissement que représentent les deux STABEX et les secteurs qui en bénéficient font de ce programme un élément essentiel dans la lutte contre l'insécurité alimentaire endémique dont souffre le pays. En appuyant les secteurs du coton, du café et du cacao, en améliorant la qualité des pistes rurales et donc en facilitant le commerce des produits agricoles, le STABEX agit en faveur du monde rural, qui représente 80% de la population togolaise. Il contribue à accroître les revenus des producteurs or davantage de revenus pour les paysans signifie davantage de productions et limite ainsi les risques d'insécurité alimentaire.

Enfants

Au Togo, les enfants (0 à 18 ans) représentent plus de 50% de la population et il y a plus d'un million d'enfants de moins de 5 ans, population cible de la plupart des maladies. Seulement 49% de la population ont accès à l'eau potable et 66% manquent d'installations sanitaires adéquates. Divers niveaux de malnutrition touchent 25% des enfants tandis que 25% sont sévèrement malnutris. Beaucoup d'enfants n'ont pas accès à des soins de santé de qualité: 36% des enfants ne sont pas complètement vaccinés, 70% souffrent d'infections respiratoires, 75% ont des diarrhées qui ne sont pas soignées et 98% n'ont pas accès à des moustiquaires traitées pour prévenir la malaria. Dans ces conditions, 33.000 enfants de moins de 5 ans meurent chaque année.

³ 62% des ménages de la région des Savanes en insécurité alimentaire selon l'Etude PAM/FAO de mars 2007

Il y a environ 54.000 enfants orphelins à cause du SIDA et beaucoup d'entre eux vivent dans des conditions très difficiles avec un accès très bas aux soins de santé, à l'éducation. Ils sont souvent victimes de violence et de trafic. Les mesures de prévention du passage du SIDA de la mère à l'enfant ne concernent que 8% des mères et par conséquent quelque 10.000 enfants sont atteints par le SIDA. La plupart mourront dans l'année qui suit du fait que seuls 3% d'entre eux ont accès aux traitements antirétroviraux.

Education

Le taux net de scolarisation est de 64% et 60% des enfants de 5 à 14 ans sont mis au travail, souvent dans des conditions précaires, ce qui compromet leur chance de développement et d'accès à l'éducation. 31% des filles se marient avant 18 ans et la plupart des mariages sont forcés. De nombreuses jeunes filles sont encore victimes de mutilations sexuelles malgré la promulgation de l'Acte N° 98-106 qui interdit ces pratiques.

L'éducation de base demeure déficiente, en raison de l'insuffisance quantitative et qualitative d'enseignants, d'infrastructures d'accueil et d'équipements pédagogiques. La scolarisation dans le primaire reste marquée par des disparités géographiques, mais la parité de genre est en progression avec un indice de 0,9, grâce à un système de frais de scolarité basé sur une "discrimination positive" en faveur des zones rurales et des filles. Les taux de scolarisation sont nettement plus faibles pour l'enseignement secondaire et pratiquement insignifiants pour l'enseignement préscolaire.

Eu égard aux indicateurs susmentionnés, force est de constater que les OMD relatifs à l'éducation primaire pour tous et à l'égalité hommes femmes ne sont pas encore sur la voie de la réalisation. Comme pour la santé, le gouvernement togolais doit prendre les mesures adéquates pour qu'une plus grande partie du budget soit consacrée à l'éducation, et ne plus se reporter quasi systématiquement sur les projets menés par les bailleurs.

Sans cela, et en raison de l'inefficacité externe du système éducatif et de la formation professionnelle, le taux de chômage actuellement estimé dans une fourchette comprise entre 25% et 33%, progressera davantage.

Cette évolution du marché de l'emploi conduit à la dépréciation et à la dévalorisation du capital humain et à l'aggravation de la pauvreté, d'autant plus que le système de protection sociale offert actuellement par l'Etat est insuffisant tant en terme de couverture que d'efficacité. Le taux de couverture du système public (Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et Caisse de Retraite du Togo (CRT)) de protection sociale est estimé à 5%. L'assistance sociale fournie directement par l'Etat ne parvient qu'à 10% à peine de ceux qui devraient en principe en bénéficier. Les assurances privées sont en plein essor, mais hors de portée des pauvres et des groupes les plus vulnérables. La protection sociale au Togo est assurée essentiellement par des systèmes informels (solidarité familiale et réseaux d'entraide fondés sur la parenté, tontines, associations socioprofessionnelles, etc.). Néanmoins, ce système informel traditionnel est menacé par l'urbanisation croissante, la mobilité géographique et la crise sociopolitique.

2.1.4. Situation environnementale

Le Togo, comme d'autres pays de la sous région ouest africaine, connaît de nos jours une sérieuse *dégradation de son environnement et de ses ressources naturelles* du fait de la forte pression exercée par les populations. D'un point de vue biophysique, les principaux problèmes environnementaux constatés dans le pays sont la dégradation des sols, la diminution des précipitations, la disparition du couvert végétal, la perte de biodiversité, la pollution des eaux et

le déficit de gestions des déchets. Ceci se traduit, entre autres conséquences, par la dégradation de l'état de santé de la population, suite à l'exposition aux contaminants, ou encore par la diminution de la production agricole, qui occupe la majorité de la population.

Depuis 1987, un ministère s'atèle aux problèmes de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles. Cette volonté politique s'est traduite dans un Code de l'Environnement et à travers la ratification de la plupart des conventions, traités et accords internationaux relatifs à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. L'adoption de la Politique Nationale de l'Environnement en 1998, et du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) le 4 Juillet 2001 complète le dispositif.

Les priorités dégagées au cours de la préparation du PNAE ont servi à élaborer un Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) suivant une approche programme intégrée.

Le Programme National d'Actions Décentralisées pour la gestion de l'Environnement (PNADE), entièrement financé par la CE a vu sa mise en œuvre suspendue afin de financer des actions spécifiques et plus en ligne avec la vision des Etats Membres (EM) de l'UE dans le secteur du respect des droits de l'homme et de la réforme de la justice. La reprise totale de la coopération permettra de relancer ce programme.

L'importance de l'agriculture au Togo réside dans le fait qu'elle joue un rôle à la fois économique et social aussi bien pour le bien être des populations rurales et urbaines que pour les pouvoirs publics. Plus de 70% de la population vivent de l'agriculture. La production agricole est en partie autoconsommée et en partie vendue aux populations urbaines du pays. Les exploitations agricoles cultivent également des produits dits de rente (coton, café, cacao) dont toute la production est vendue et exportée assurant ainsi la subsistance et des revenus monétaires aux producteurs.

Seul le coton peut être cultivé sur l'ensemble du territoire. La culture du café et du cacao se limite à la partie forestière au sud-ouest du pays. Des facteurs climatiques et écologiques (pluviométrie, température, humidité...) limitent leur extension en dehors de cette zone de culture actuelle.

Le coton est cultivé par la majorité des exploitations agricoles, ce qui en fait une culture stratégique.

Pour l'Etat, l'agriculture est également un point essentiel en ce sens qu'elle assure (i) l'autosuffisance alimentaire du pays, (ii) des rentrées financières grâce aux exportations et (iii), la stabilité sociale du pays en offrant des emplois, notamment aux jeunes. Comme pour la majorité des pays de la sous région, le Togo connaît actuellement le problème de la raréfaction des terres cultivables, ce qui constitue une menace pour la durabilité de l'agriculture. Les productions agricoles sont obtenues à partir du seul sol. Aucun engrais ou élément nutritif n'est ajouté de façon à rendre plus fertile la terre. La fertilité des terres est actuellement assurée par le système des jachères qui consiste à laisser "reposer" la terre pendant plusieurs années. Seulement, sous l'effet de la pression démographique et donc de l'augmentation des besoins alimentaires, les producteurs ont augmenté les superficies cultivées. En conséquence, la disponibilité des terres s'est progressivement réduite et la durée de la jachère s'est raccourcie. Au final, les rendements ont baissé alors même que l'augmentation de la population accroît les demandes alimentaires.

Ceci dit, la diminution des terres cultivables n'explique pas à elle seule les difficultés actuelles du secteur agricole. Ce problème concerne certes une partie importante du total de la surface cultivable togolaise, mais la situation pourrait être meilleure si le secteur ne subissait pas un déficit de gouvernance (la décapitalisation du secteur) ainsi que les aléas du contexte tarifaire mondial. Les problèmes que connaît actuellement le secteur agricole togolais ne sont pas

uniquement dus à la dégradation des sols. Tous les sols ne sont pas dégradés et le pays offre des ressources agricoles non négligeables qu'il conviendrait juste de développer selon des règles de gestion saines. Les secteurs tels que le coton, le café et le cacao ont un fort potentiel, tant en termes d'emploi localement qu'au plan des exportations. Il conviendrait simplement pour le Gouvernement de prendre les mesures visant à assurer une meilleure qualité de production et une utilisation plus durable des ressources. Surtout, c'est au niveau de la gestion des recettes générées par la production agricole que des efforts de gouvernance doivent être faits.

Concernant plus spécifiquement le coton, la filière a connu des moments difficiles depuis 2005 avec un effondrement de la production de l'ordre de 60%. Les problèmes de gouvernance de la Société Togolaise de Coton (SOTOCO), ajoutés à l'instabilité des cours internationaux de la fibre et au paiement tardif de l'achat du coton graine aux producteurs, voire parfois le non paiement, ont suscité le désintérêt de cette culture et l'orientation des producteurs vers d'autres débouchés. Entre 2001 et 2005, les revenus du secteur ont diminué globalement de 50%.

Pour les secteurs café/cacao, la libéralisation de la filière café/cacao n'a pas connu un impact positif sur la production des cultures de rente et sa contribution dans les recettes d'exportation s'est amenuisée. Loin de retrouver leur regain de 1998, ces cultures ont enregistré une baisse très prononcée depuis 2001. Le cacao a perdu plus de 50% de sa production entre 2001 et 2005, dévasté par une nouvelle maladie parasitaire. Toutefois, à la faveur des prix sur le marché international, les recettes du cacao se sont améliorées de 25% environ sur la période. Le café a bénéficié de circonstances moins favorables des cours, par conséquent les recettes ont été réduites de 90% sur la période.

Finalem^{ent}, les contraintes majeures entravant le développement du secteur agricole sont essentiellement : (i) la dégradation du patrimoine de ressources naturelles ; (ii) l'insuffisance de financement de l'agriculture ; (iii) l'insuffisance de la maîtrise de l'eau ; (iv) la faiblesse de la structuration du monde rural et (v) l'insuffisance des capacités des partenaires agricoles. Faire face efficacement à ces contraintes passe notamment par :

- La mobilisation des ressources externes pour le financement du secteur,
- La consolidation de l'Etat de droit, la bonne gouvernance et la création d'un environnement favorable pour l'investissement dans le secteur agricole,
- L'amélioration de la compétitivité des filières et des systèmes de production agricole.

2.1.5 Situation migratoire

Diaspora togolaise

17% de la population togolaise vivrait à l'étranger: Rassemblant près de 1.000.000 de Togolais établis hors du Togo, la diaspora représente la sixième région administrative du pays. Ce nombre s'est multiplié par 10 tous les cinq ans entre 1990 et 2006. Les Togolais ayant quitté leur pays se sont majoritairement installés en Europe, aux Etats-Unis, au Canada et en Afrique.

L'émigration politique a augmenté depuis la crise du début des années 90. Après les incidents qui ont suivi les élections présidentielles du 24 avril 2005, de nombreux Togolais ont quitté le pays à destination des pays voisins, le Ghana et le Bénin. D'autres se sont déplacés à l'intérieur du pays.

Pour faire face à cet afflux de réfugiés, la Commission avait débloqué 1,05 million d'euro d'aide humanitaire via ECHO. Un climat d'apaisement semble accélérer leur retour avec le concours notamment du Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) et du gouvernement qui a abouti à la

signature des accords tripartites Togo-HCR-Bénin et Togo-HCR-Ghana pour le rapatriement des réfugiés togolais. La CE donne son appui en favorisant la réinsertion sociale des réfugiés et déplacés par le biais d'un programme de microréalisations. Toutefois, la volonté de rentrer au pays n'est pas unanime.

Une émigration pour raisons économique: L'instabilité politique dont a été victime le Togo a conduit à une diminution du nombre des investissements, une perte de croissance et partant, à une paupérisation du pays. Les candidats à l'émigration utilisent généralement la voie légale en adressant des demandes de visas. Ils sont peu nombreux à passer par les filières clandestines. La France reste le premier choix en matière d'émigration.

Un profil migratoire devra être élaboré pour la revue à mi parcours. A ce stade, les données disponibles ne permettent pas de préparer un tel document.

Trafic d'êtres humains au Togo

Depuis quelques années maintenant, et surtout depuis la crise du début des années 90, les organisations internationales tout comme les ONG locales déplorent l'existence et l'aggravation du trafic d'enfants au Togo. Les jeunes enfants, parmi lesquels une grande majorité de fillettes (8 à 12 ans), sont arrachés à leur famille, souvent avec le consentement des parents, pour être placés dans des familles tierces. Là, elles exerceront des tâches domestiques pour les filles ou des petits travaux manuels pour les garçons. Ce trafic s'effectue entre le Togo et les pays voisins. Les enfants sont souvent déplacés des zones rurales vers les villes togolaises et sont ensuite envoyés au Bénin, au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Nigeria et au Gabon.

Le Togo a ratifié en 1990 la Convention relative au Droit de l'enfant. Le Togo a également adopté un code des droits et des devoirs de l'enfant. Ces textes ne sont pas réellement traduits dans les faits. Les enfants continuent à être victimes d'un trafic qui ne fait que s'accroître au fur et à mesure que la pauvreté progresse. Placer les enfants dans une famille tierce permet à la famille d'origine (i) de se décharger d'une charge financière tout en (ii) bénéficiant d'un revenu. Ces enfants, souvent l'objet de maltraitements, n'ont pas d'autre choix que de fuguer. Pour les filles, l'issue en est malheureusement souvent la prostitution.

2.1.6 Le pays dans le contexte international

La plupart des traités et conventions internationales relatifs aux droits de l'homme, à l'environnement (traité de Kyoto), à l'égalité des genres, aux réfugiés, au droit du travail, à la Cour pénale internationale, au terrorisme, aux crimes organisés (le trafic d'êtres humains), à la corruption ont été ratifiés par le Togo. Leur mise en œuvre devrait être accélérée et les retards dans la production des rapports correspondants comblés.

2.2 Réduction de la pauvreté

La pauvreté au Togo présente des facettes multiples et des causes complexes liées à des facteurs naturels (aléas climatiques, pauvreté des sols, etc.), économiques (faible productivité du travail agricole, chômage et sous-emploi, difficultés d'écoulement des produits agricoles, etc.), sociaux (difficultés d'accès aux soins de santé et vulnérabilité aux maladies, difficultés d'accès aux services d'éducation et qualification insuffisante, etc.), culturels et d'ordre institutionnel et de gouvernance politique.

Les autorités nationales n'ont pas été en mesure de créer les conditions de base au développement économique du pays. Le manque d'implication des autorités en faveur des facteurs clés de

développement humain (santé et éducation), doublé d'une mauvaise gestion des finances publiques ont achevé le processus de paupérisation du Togo.

Le dernier profil de la pauvreté et de la vulnérabilité au Togo (l'enquête QUIBB) a été établi en 2006. Le seuil de pauvreté a été estimé à 100 800 francs CFA et le seuil d'extrême pauvreté à 78 400 francs CFA. L'incidence de la pauvreté définie comme étant le pourcentage d'individus vivant avec moins que le seuil de pauvreté, est de 61,7% soit 47,3% des ménages pour une population du pays de 5,2 millions d'habitants. La pauvreté est essentiellement rurale où vivent 79,9% individus pauvres et où l'incidence est de 74,3%, contre une contribution de 20,1% en milieu urbain confronté à une incidence de pauvreté de 36,8%. Les pauvres se concentrent particulièrement dans les régions maritimes et des Plateaux qui supportent à peu près la moitié de la population pauvre - 44,6%. Lomé et sa périphérie, une des zones les plus peuplées ne supportent que 7,9% des pauvres. Les régions Centrale, de la Kara et des Savanes supportent quant à elles, respectivement 12,9%, 16,2% et 18,4% des pauvres.

La pauvreté se concentre également dans certains quartiers populaires de la capitale, dans lesquels les populations manquent cruellement d'eau et d'électricité. La pauvreté touche essentiellement les femmes et les enfants. Les revenus, largement insuffisants des parents, rendent impossible la scolarisation des enfants, à commencer par les filles. La pauvreté engendre alors la pauvreté dans la mesure où le manque de revenus prive la jeune génération togolaise d'éducation et de soins de santé primaires. La forte pression démographique que connaît actuellement le Togo risque d'empirer la situation : le pays dispose de moins en moins de ressources alors que les besoins sont de plus en plus nombreux.

Les femmes sont les premières à s'organiser pour lutter contre la pauvreté, en ayant recours au système des tontines, le principe étant une caisse commune établie par la contribution de plusieurs femmes et une redistribution solidaire des fonds mis en commun. Les femmes exercent par ailleurs de nombreuses activités génératrices de revenus (AGR) telles que la vente de denrées alimentaires ou de tissus sur les différents marchés de la ville. Par ailleurs, les jeunes filles n'ayant aucune source de revenus, se livrent de plus en plus facilement à la prostitution. Pour finir, les Togolais sont contraints d'exercer plusieurs professions en même temps. Nombreux sont ceux qui par exemple exercent à la fois le métier de gardiens de sécurité et de conducteurs de taxi-moto. Seule solution pour un père de famille de nourrir sa famille à Lomé et au village. Un salaire fait vivre au moins 10 personnes.

2.3. La stratégie de développement du Togo

2.3.1 Stratégie de réduction de la pauvreté

La version révisée du Document Intérimaire de Stratégie de Réduction de la Pauvreté a été élaborée au cours de l'année 2007 et la version finale date du 16 octobre 2007. Cette version doit être approuvée par le nouveau gouvernement, suite aux élections du 14 octobre 2007. Cette version servira comme base de référence pour les actions menées par les bailleurs et surtout par le FMI et la BM. Elle devrait être adoptée par les institutions de *Bretton Woods* avant avril 2008. A travers cette stratégie intérimaire, les Autorités togolaises visent l'amélioration durable et effective des conditions de vie des populations en s'attaquant aux causes de la pauvreté. Pour y parvenir le Gouvernement compte mettre en œuvre une politique de croissance économique forte et soutenu compatible avec les OMD auxquels il adhère. Cette stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté repose sur trois grands axes stratégiques:

- Axe stratégique 1: Amélioration de la gouvernance politique et économique;

- Axe stratégique 2 : Consolidation de la relance économique et promotion du développement durable;
- Axe stratégique 3: Développement des secteurs sociaux, des ressources humaines et de l'emploi.

2.3.2 Principales politiques sectorielles

Infrastructures routières:

La politique de l'Etat dans ce domaine se fonde sur la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement pour la Restructuration du Secteur des Transports adoptée en Conseil des Ministres du 29 mai 1996. Un programme prioritaire d'investissement de grands travaux d'infrastructures routières pour la période 2006-2010 a été élaboré.

La politique sectorielle vise les objectifs suivants:

- l'amélioration de l'efficacité du secteur pour soutenir la relance de l'économie et contribuer à la croissance économique;
- l'amélioration de la compétitivité des produits togolais sur les marchés intérieurs et extérieurs par une réduction des coûts de transports et une meilleure qualité du service offert;
- l'amélioration de la mobilité des biens et des personnes et la réduction de la pauvreté;
- la mise en œuvre d'un développement autonome et durable du secteur.

Malgré les efforts du Gouvernement, la suspension de l'exécution de certains projets dans ce domaine en raison de l'accumulation des arriérés n'a pas permis de réaliser ces objectifs. L'amélioration de l'état de l'infrastructure de base constitue, par ailleurs, donc l'une des priorités, du fait du retard accumulé dans l'entretien. Les analyses de la mise en œuvre de la politique sectorielle tous modes de transport confondus et celle du Fonds d'Entretien Routier (FER) seront faites lors du lancement d'une étude Infrastructure sous financement par le 9^e FED. Cette étude devrait aussi présenter les programmes d'infrastructures de transport dans le cadre du dispositif d'interconnexions UEMOA/CEDEAO et des grandes routes de transport tant maritime que terrestre qui font du Togo un pays de transit mais aussi une plateforme régionale pour les échanges commerciaux. Elle établira aussi un diagnostic des échanges et de l'ouverture des corridors de transport avec et entre les 5 principaux pays de la sous-région: Bénin, Togo, Ghana, Nigeria et Côte d'Ivoire.

Hygiène et assainissement:

La situation du secteur de l'hygiène et de l'assainissement au Togo révèle des insuffisances et des contraintes qui ont entraîné une dégradation des conditions de vie des populations, avec comme conséquence l'incidence élevée des maladies liées à l'insalubrité.

L'objectif principal du Gouvernement dans ce secteur est d'assurer la couverture totale en installations d'assainissement par le développement et la promotion de l'utilisation de technologies appropriées correspondant à la demande et aux capacités financières de l'Etat, des municipalités et des usagers. La faiblesse des ressources financières a freiné la mise en œuvre des projets et programmes du Plan Stratégique de Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement.

Secteurs sociaux

La Déclaration de Politique Sectorielle de l'Education et de la Formation vise trois objectifs prioritaires:

- rendre l'école démocratique (en donnant des chances égales d'accès à l'école à tous les enfants sans distinction de sexe, de région et de religion)
- adapter le système éducatif à l'environnement socio-économique (efficacité externe)
- améliorer la qualité de l'éducation (efficacité interne) et de la formation.

Dans la poursuite de ces objectifs, le Gouvernement accorde la priorité des priorités à l'enseignement primaire.

Le Plan d'Action National pour l'Education pour Tous 2005-2015 est élaboré depuis août 2005. Il contient le plan stratégique détaillé pour la période considérée. Néanmoins, les dépenses publiques dans le domaine de l'éducation ont baissé considérablement passant de 26,4% du total des dépenses publiques en 1990 à 13,6% en 2000-2004.

Les documents de Politique Nationale de Santé (1996), de Stratégie pour le secteur de la Santé et le Plan National de Développement Sanitaire (2002-2006) font le point de la politique sectorielle de santé du Togo dont l'objectif général est d'améliorer l'état de santé des populations dans le cadre du développement socio-économique et de la lutte contre la pauvreté.

Cet objectif est poursuivi grâce aux trois orientations stratégiques suivantes:

- réformer le système de santé en vue de l'adapter aux nouveaux défis du secteur de la santé au Togo;
- orienter le développement du système de santé pour en assurer l'adéquation avec les besoins des populations les plus vulnérables et les plus pauvres;
- promouvoir un environnement physique, économique et politique favorable à la santé, et un plaidoyer pour placer la santé au cœur du développement économique et social du pays.

La mise en œuvre du Plan National de Développement Sanitaire - PNDS (2002-2006) a été entravée par les difficultés de mobilisation de ressources.

Politique Nationale de l'Environnement

L'objectif de la politique environnementale est de promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'environnement pour améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement durable. Les grandes orientations stratégiques de cette politique adoptée par le Gouvernement en décembre 1998 sont axées sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Politique de développement agricole

Le gouvernement togolais se propose de faire du secteur agricole le moteur du développement de l'économie. Pour y parvenir, il s'est fixé trois objectifs:

- l'intensification de la diversification de la production afin de renforcer la sécurité alimentaire, d'améliorer l'équilibre nutritionnel, de permettre des substitutions aux importations et d'accroître les exportations;
- la lutte contre la pauvreté par l'augmentation des revenus ruraux et la création d'emplois;
- une croissance de l'agriculture supportable par l'environnement.

L'atteinte de ces objectifs sera réalisée par les orientations stratégiques suivantes:

- la libéralisation du commerce et des prix;
- la redéfinition des rôles des différents acteurs de l'activité agricole;
- la mise en place d'un système de crédit agricole;
- une politique foncière compatible avec le développement agricole;
- la préservation des ressources naturelles.

La politique agricole met aussi l'accent sur la formation des jeunes aux nouvelles techniques agricoles de production et de transformation.

Stratégie de développement du secteur privé:

Le Gouvernement a élaboré au cours de l'année 2001 une Stratégie pour la Relance et le Développement du Secteur Privé. Cette stratégie vise les objectifs suivants :

- consolider les bases à long terme du développement de façon à créer un environnement favorable à l'expansion du secteur privé;
- accroître l'efficacité de l'intervention de l'Etat par un renforcement des institutions et des structures qui sont les préalables d'une économie de marché performante;
- reconstituer les capacités du secteur privé par des actions d'accompagnement de son redressement.

Ces objectifs seront réalisés par la mise en œuvre d'un Programme National structuré autour des trois composantes suivantes:

- normalisation du cadre administratif, légal, et judiciaire;
- renforcement des institutions et structures du secteur privé;
- renforcement des capacités de redressement du secteur privé.

En 2006 le Gouvernement a lancé un processus de "Dialogue social" entre les partenaires sociaux et économiques qui a abouti à la signature d'un Mémoire comportant un grand nombre de recommandations consensuelles dans les domaines susvisés.

Politique d'intégration régionale:

Le Togo a pris divers engagements dans le cadre de l'UEMOA et de la CEDEAO. Il a adopté et met en œuvre, notamment le Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA de même que diverses politiques sectorielles communes (énergie, politique industrielle, politique minière, infrastructures et transports routiers, etc.) de ces unions.

Le Togo participe aux négociations de l'Accord de Partenariat Economique (APE) entre la CEDEAO et la Communauté européenne, qui vise une intégration progressive de la Région de l'Afrique de l'Ouest dans la mondialisation. L'APE doit se fonder sur la stratégie de

développement du pays et être accompagné de mesures appropriées pour réduire les coûts d'ajustement et de transition et optimiser les bénéfices du processus d'intégration. Vu les évolutions récentes sur le front APE et le possible retard des négociations, la mise en œuvre d'un cadre stable et fort de la coopération régionale pourrait être également retardé.

2.4 Analyse de la viabilité des politiques actuelles et des défis à moyen terme

La mise en œuvre de la stratégie de développement du Togo se heurte à des contraintes liées aux facteurs suivants :

- un environnement institutionnel, juridique et réglementaire déficient;
- la dégradation de la situation économique et sociale;
- la faiblesse des capacités humaines et techniques du secteur public;
- la faiblesse des procédures d'élaboration, d'exécution et de contrôle des finances publiques.

La viabilité des politiques actuelles dépend de la disponibilité des ressources tant financières qu'humaines pour les mettre en œuvre. Le renforcement des droits de l'homme, de l'état de droit, de l'environnement institutionnel, juridique et réglementaire grâce à la mise en œuvre satisfaisante de l'Accord Politique Global (APG) signé à l'issue du dialogue national, a permis le retour de la coopération financière et la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en exécution de la stratégie de réduction de la pauvreté. L'apurement effectif de la dette intérieure et des arriérés de paiement dus aux bailleurs de fonds, le renforcement des capacités institutionnelles de gestion du développement, la restauration des équilibres macro-économiques et la relance effective de l'économie sont les autres défis à relever.

Pour autant, quand bien même les ressources évoquées ci-dessus seraient mobilisées, les objectifs de développement et de réduction de la pauvreté ne seront pas atteints si les problèmes énergétiques actuels ne sont pas résolus.

En effet, en 2006-07, le Togo a traversé une crise énergétique caractérisée par de longues périodes de délestages de courant, qui ont freiné le taux de croissance économique et provoqué des pertes de production importantes aux industriels. Face à l'incapacité des pays voisins de fournir davantage d'électricité au Togo, et la nécessité de trouver une solution rapide à la crise, le Gouvernement Togolais a commandé des groupes diesels d'une capacité totalisant une vingtaine de mégawatts, qui seront mis en service vers la fin du premier trimestre 2008. Ces groupes vont aider la Compagnie d'Energie Electrique du Togo (CEET) à satisfaire la demande d'électricité en périodes de pointe. D'autre part un contrat avec la société Contour Global a été signé en mai 2007 visant la mise en service de la centrale IPP de 100MW prévu initialement début de 2^e semestre 2008. Cependant, étant donné que le plan de financement de Contour Global reste à boucler, la date ferme de mise en service ne peut pas être connue à ce stade et on parle plutôt de 2009.

Quant à l'alimentation du Togo en gaz, sa capacité de production de l'électricité devrait être augmentée à l'issue du démarrage du Projet Gazoduc prévu par la West African Gaz Pipeline Company Limited (WAPCo). En effet, quatre (4) pays à savoir Nigeria, Ghana, Togo et Bénin, dans la recherche de solutions sur le plan de la coopération régionale, ont prévu la réalisation d'un projet de gazoduc de 620 km qui devrait permettre de rallier Lagos (Nigeria) à Takoradi (Ghana) avec des embranchements vers Cotonou (Bénin), Lomé (Togo) et Tema (Ghana). La construction de cette infrastructure a démarré en septembre 2005. Les premières livraisons de gaz naturel à travers le gazoduc seraient attendues en 2008 et contribueront à alléger les

souffrances, tant au niveau des opérateurs économiques que des ménages, induites par les coupures drastiques occasionnées par le délestage au cours des deux dernières années.

A la lumière de toutes ces considérations, la diversification des sources d'approvisionnement s'impose, de même que l'exploitation d'énormes possibilités dont disposent le Togo et le Bénin en matière de mise en place d'infrastructures hydro-électriques, telles que la construction du barrage d'Adjaralla sur le fleuve Mono. Aussi, la réhabilitation et l'entretien régulier des centrales thermiques devraient-ils être poursuivis par la Communauté Electrique du Bénin (CEB) et la CEET.

Le problème énergétique souligne la nécessité pour le pays d'accéder de nouveau aux lignes de crédit des bailleurs multilatéraux. Cela ne peut se faire que par l'apurement préalable d'une partie de la dette extérieure togolaise qui permettra aux partenaires financiers de lancer de nouveaux programmes de développement notamment dans le secteur de l'énergie. Ces nouveaux engagements des bailleurs de fonds créeront aussi les conditions de confiance chez les bailleurs vis-à-vis du Togo, ce qui permettra ainsi d'attirer les investissements étrangers certes dans le domaine de l'énergie mais également pour soutenir les autres politiques sectorielles du pays.

3. COOPERATION PASSEE ET PRESENTE

Les relations entre l'UE et le Togo sont caractérisées par une suspension datant d'octobre 1992 et confirmée par la décision du Conseil du 14 décembre 1998. Le Togo est ensuite rentré dans un dispositif de reprise graduelle de la coopération dans le cadre de la procédure de consultations au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou et conformément à la décision du Conseil de l'Union européenne du 15 novembre 2004. Le dialogue national inter togolais ouvert le 18 novembre 2005 et la signature le 20 août 2006 d'un Accord Politique Global ont créé les conditions préalables pour une reprise de la coopération entre l'UE et le Togo. A cet effet compte tenu de la mise en place d'un calendrier électoral et de l'annonce de la date des élections, le Conseil a autorisé la notification et la mise en œuvre du 9^e FED et du COM STABEX 1995-1999 (d'un montant de 10,1 millions d'euros) qui s'ajoutent aux fonds déjà débloqués du COM STABEX 90-94 (d'un montant de 15,9 millions en août 2006).

Au vu du déroulement jugé globalement satisfaisant des élections législatives de 2007, et sur base de la large acceptation des résultats, l'UE a décidé de lever définitivement les mesures appropriées et d'abroger la décision portant conclusion de la procédure de consultation avec le Togo, au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou

En dépit d'une coopération restreinte la Commission européenne est restée un des principaux bailleurs de fonds du Togo. En effet, l'aide européenne a été poursuivie pour certaines activités réalisées directement en faveur de la population et financées sur les reliquats des 6^e et 7^e FED.

De plus, le Togo a bénéficié de financements régionaux sur 8^e et 9^e FED destinés à appuyer l'intégration régionale dans la région de l'Afrique de l'Ouest, ainsi que de financements directs à partir du Budget général de la CE (lignes budgétaires thématiques: cofinancement ONG, droits de l'homme, coopération décentralisée).

Sur le 6^e FED (49 millions d'euros), 21% des ressources ont été allouées au développement rural, 21% à des appuis à la balance des paiements (programme sectoriel d'importation) et 55% aux infrastructures.

Au titre du 7^e FED (64 millions d'euros), 75% des ressources ont été allouées au développement rural, 14% à la santé et 11% à des appuis à la société civile. Des appuis à l'intégration régionale et aux douanes ont été financés sur les Programmes Indicatifs Régionaux (PIR).

Une décision du Conseil datant de septembre 2005, à la suite d'une mission de suivi des 22 engagements (juillet 2005), a permis le déblocage des programmes suivants:

- Programme d'appui à la réforme de la justice (8 millions d'euros)
- Appui au cycle électoral 2007-08, y inclus le renforcement des capacités des institutions électorales et acteurs non-étatiques, le recensement électoral et la mise en place des conditions favorables aux élections (13,6M€)
- Recensement Général de la Population et de l'Habitat (1,975 millions d'euros)

Le Cadre d'Obligations Mutuelles (COM) STABEX 90-94 a été signé le 20 août 2006 pour un montant de 15,9 millions d'euros. Il prévoit des interventions en faveur des infrastructures rurales (pistes), des filières café - cacao, coton, et un volet diversification agricole (aménagement de bas fonds). Le COM STABEX 95-99 (10,1 millions d'euros), en phase d'approbation, se concentrera pour moitié sur les infrastructures rurales (pistes) et pour moitié sur l'hydraulique villageoise (approvisionnement en eau potable).

Fin 2007 quatre autres projets ont été signés dans le cadre du 9^e FED, notamment:

- Appui institutionnel à l'Etat togolais (8 millions d'euro) qui comprend 3 volets: aide à la décision économique et à la gestion des finances publiques, aide à l'intégration régionale et au partenariat économique international et aide au renforcement de la démocratie, au respect des droits humains et des libertés fondamentales,
- Programme d'appui à l'apurement des arriérés multilatéraux du Togo (5 millions d'euro) qui est une contribution partielle à l'apurement des arriérés dus à la BEI sur des prêts provenant de ressources FED. Il sera complété par le 10^e FED. Ces deux opérations seront réalisées après le passage du point de décision de l'initiative PPTTE décidé par les conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale,
- Programme d'Aménagement urbain du Togo (18 millions euro),
- Etude projet de contournement de Lomé (1.995 millions euro).

3.1 Secteurs de concentration (et soutien macroéconomique)

La coopération entre l'UE et le Togo étant suspendue, la programmation et l'exécution des 8 et 9^e FED n'ont, dès lors, pas eu lieu. Pour cette raison, des secteurs de concentration n'ont pas été identifiés pour le Togo. Néanmoins, les interventions de coopération réalisées entre 1993 et 2006 se sont concentrées principalement sur les secteurs du développement rural, de la santé, de l'appui à la société civile et de la bonne gouvernance, notamment à travers les projets et programmes suivants:

- Appui Décentralisé au Secteur de la Santé (ADSS)
- Programme d'Appui aux ONG et à Société Civile (PAOSC)
- 5^e Programme Pluriannuel des Micro réalisations (PPMR)
- Programme d'Appui d'Urgence au Secteur Pénitentiaire (PAUSEP)
- Facilité de Coopération Technique (FCT)

Au titre des reliquats des FED antérieurs et du 9^e FED, récemment notifié et en fonction des montants mis à la disposition du Togo, la programmation suivante est envisagée:

Projet	Secteur	Activités principales	MEUR
Reliquats FED précédents			
Projet d'Appui aux organisations de la société civile	Social	Renforcement des capacités	0,20
Recensement Général de la Population et de l'Habitat	Social	Recensement	1,97
Facilité Coopération Technique I et II	Etudes	Etudes, séminaires, formations	2,95
Projet Justice	Bonne gouvernance	Renforcement des capacités, formations, constructions	8,00
Appui aux élections	Bonne gouvernance	Organisation, sensibilisation, renforcement des capacités	6,10
Développement urbain	Infrastructures/ social	Constructions, réhabilitations; emplois	1,70
TOTAL			20,92
9^e FED - 1^{ère} Tranche			
Appui aux élections	Bonne gouvernance	Organisation, sensibilisation, renforcement des capacités	5,00
Développement urbain	Infrastructures/ social	Constructions, réhabilitations; emplois	15,80
TOTAL			20,8
9^e FED – 2^e Tranche			
Appui aux élections	Bonne gouvernance		2,50
Développement urbain	Infrastructures/ social	Constructions, réhabilitations; emplois	0,50
Avenant Projet Pluriannuel Micro Réalisations	Infrastructures/ social/ éducation	Constructions, réhabilitations; emplois	2,80
Etudes routes 10e FED	Infrastructures/ social	Etudes	2,00
Appui institutionnel ⁴	Bonne gouvernance	Renforcement des capacités	8,00
Apurement des arriérés BEI	Appui macro-économique	Appui macro-économique	5,00
TOTAL			20,80

Aucune activité n'a été programmée dans le secteur du développement rural dans la mesure où les 2 COM STABEX seront concentrés sur ce secteur avec près de 26 millions d'euro.

Projet	Secteur	Activités principales	MEUR
STABEX 90-94			
Pistes rurales	Infrastructures	Constructions, réhabilitations	4,90
Filière coton	Bonne gouvernance/ Agriculture/ Infrastructures	Etudes, Renforcement des capacités, constructions	4,10
Filière café - cacao	Agriculture/Social	Etudes, Renforcement des capacités/Recherche	3,80
Diversification agricole	Agriculture/Social	Etudes, Renforcement des capacités	0,80
Coordination	Fonctionnement	Etudes, emplois	2,30
TOTAL			15,90
STABEX 95-99			
Pistes rurales	Infrastructures	Constructions, réhabilitations	5,00
Hydraulique villageoise	Infrastructures/Social	Constructions, réhabilitations	5,10
TOTAL			10,10

⁴ L'appui institutionnel concerne: le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et des Petits et Moyens Entreprises, le Ministère des Droits de l'Homme et de la Consolidation de la Démocratie, le Bureau de l'ON, la Haute Autorité de l'Audio-visuel et de la Communication, l'Assemblée Nationale et la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

3.2 Projets et programmes hors secteurs de concentration

La programmation des 8^e et 9^e FED n'ayant pas eu lieu, les projets et programmes hors secteurs de concentration n'ont pas été formellement identifiés.

Néanmoins, un soutien supplémentaire a été apporté aux Acteurs Non Etatiques (ANE) grâce à des contrats signés dans le cadre des lignes budgétaires thématiques (cofinancement ONG, coopération décentralisée et Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme). Un projet financé à hauteur de 800.000€ sur la ligne IEDDH a été signé au début 2007. Le projet vise à la promotion et à la protection des droits de l'homme au Togo, il s'achèvera à la fin de l'année 2008.

En fait l'appui de la Communauté européenne hors FED (lignes budgétaires) s'est inscrit, entre autres, dans les plusieurs domaines. Plusieurs contrats ont été signés à la fin de l'année 2005 dans les secteurs de la société civile, santé (mutuelles de santé, sensibilisation, constructions et réhabilitations de structures de soins, prise en charge des personnes handicapées physiques et mentales), éducation (constructions, équipements et formations), culture, des micro finances, agriculture et hydraulique villageoise. En tenant compte des projets signés depuis début 2003, et en y incluant les contrats signés au début 2007, ce sont 8,7M€ qui ont bénéficié au Togo dans le cadre du financement Budget CE. Sans savoir encore quels seront les contrats signés dans les prochaines années, nous pouvons d'ores et déjà indiquer qu'à la fin de l'année 2007, pour les trois à cinq ans à venir, ce sont 4 projets d'un montant d'environ 1,5M€ qui ont été signés pour le Togo.

3.3 Utilisation de l'enveloppe B

Aucune activité n'a été menée à ce titre.

3.4 Autres instruments

STABEX

Commencé en 1998, le Cadre d'Obligations Mutuelles (COM) STABEX 91-94 (19,7 millions €) d'appui aux filières agricoles s'est terminé fin février 2004. Le COM STABEX 90-94, essentiellement destiné aux secteurs pistes rurales, café - cacao et coton, d'un montant de 15,9 millions d'euros a été signé le 20 août 2006.

Le COM STABEX 95-99 (environ 10,1 millions €) propose un programme d'infrastructures hydrauliques et de pistes rurales dans les zones de production du café, cacao et coton. Il est actuellement en phase d'approbation.

Coopération régionale

Les interventions au titre de la coopération régionale ont porté sur les programmes suivants:

- Programme panafricain de contrôle des épizooties (PACE)
- Programme d'appui régional à l'intégration (PARI II)
- Programme pour la mise en place d'un système d'accréditation, de normalisation et de promotion de la qualité (PARI II Secteur Privé)
- Programme d'appui à la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)

- Strengthening Fishery Products Health Conditions (SFP)
- Système d'Information Energétique (SIE)
- Programme régional de santé Afrique de l'Ouest (13 millions d'euros)
- Programme régional FED d'appui au renforcement de l'indépendance vaccinale en Afrique (ARIVA)
- Eradication de la polio dans les pays ACP

Malgré la suspension de coopération, tous ces programmes ont apporté une contribution significative non seulement à la participation du Togo à l'agenda régional, mais aussi au maintien de conditions minimales de développement pour le pays.

Enfin, le Togo est un des bénéficiaires de deux projets **COOPENER**, c'est-à-dire du Système d'Information Energétique (phase II) et du Réseau International d'Accès aux Energie Durables (RIAED). COOPENER est un composant externe du programme de la CE visant la promotion des politiques, des technologies et des *best practices* dans les domaines de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique. Le projet COOPENER promeut des services d'énergie durable visant à l'allègement de la pauvreté dans les pays en voie de développement.

Banque européenne d'investissement (BEI)

Les activités de la Banque européenne d'investissement (BEI) ont été suspendues en cohérence avec les décisions de l'UE et en raison de l'accumulation d'arriérés de paiement. Dans le cadre de la reprise de la coopération, la BEI pourra reprendre ses interventions au Togo lorsque les arriérés de l'Etat (qui totalisent +/- 22.2 millions d'euro en janvier 2008) auront été apurés.

Les principaux secteurs d'intervention incluraient alors l'agroalimentaire, les télécommunications, l'énergie, les industries de transformation et le Port autonome de Lomé.

La DG ECHO est intervenue au Togo en réponse à des urgences diverses :

- Vaccination d'urgence dans le cadre d'une épidémie de Fièvre jaune en 2006 (480.000€)
- Projet d'urgence de lutte contre la malnutrition au Togo en 2007 (500.000€)
- Projets d'urgence suite aux inondations dans le nord du pays en 2007 (700.000€)

A cela s'ajoutent les interventions en faveur des réfugiés togolais dans leurs pays d'accueil. Le Togo a également bénéficié en janvier 2007 de fonds sur la base de la Facilité Eau pour un montant total de 1.409.000€. Le projet est mis en œuvre par CARE et doit durer 3 ans.

3.5 Information sur les programmes des Etats membres et des autres donateurs

A) Etats membres

Les Etats membres de l'UE intervenant au Togo sont la France et l'Allemagne.

La France est le premier bailleur bilatéral du Togo, avec une aide publique au développement qui s'est élevée à 26 millions d'euros en 2005 (Comité d'Aide au Développement - Organisation de Coopération et de Développement en Europe (CAD/OCDE)). Les grandes orientations de la coopération française s'inscrivent dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement et s'attachent, pour l'essentiel, à consolider l'Etat de droit au Togo et à promouvoir un développement durable. Ainsi, la France appuie à hauteur de 1,5 millions d'euros

le Programme National de Modernisation de la Justice (PNMJ). Un appui à l'Ecole Nationale d'Administration est également envisagé, ainsi qu'au Ministère de l'Economie et des Finances. La coopération en matière de maintien de l'ordre et de police porte essentiellement sur des actions de formation et d'appui logistique.

Le Fonds social de développement (FSD) finance des projets de proximité destinés à lutter contre la pauvreté. En 2006, le FSD a permis de financer 8 projets pour un montant total de 400 000 euros. Un million d'euro est réservé pour couvrir l'année 2007. Une centaine de bourses de stages et d'étude ont été financées et un projet de développement du réseau des bibliothèques de lecture publique et de la filière du livre pour un montant de 760 000 euros est en cours.

Des projets structurants dans le domaine social sont également mis en œuvre. Sur les cinq dernières années, la moyenne annuelle des engagements dans les secteurs de l'éducation, santé et hydraulique villageoise se sont élevés à 6,16 millions €. Dans le secteur de l'éducation, un projet d'appui à la scolarisation au nord Togo est financé à hauteur de 1,5 millions €. Le projet d'appui à la santé dans la région des Plateaux (5,5 millions €) s'emploie à établir une carte sanitaire dans ce secteur et à améliorer la qualité de l'offre de soins (formation, équipements sanitaires, réhabilitation ou construction d'infrastructures). Par ailleurs, l'Agence Française de Développement (AFD) finance un programme d'hydraulique villageoise dans la Région des Plateaux, tandis qu'un projet de 8 millions € sur l'environnement urbain de Lomé et un autre de 3,85 M€ pour l'amélioration de la sécurité transfusionnelle et la lutte contre le VIH/SIDA ont été approuvés en décembre 2006. Des fonds d'appui (Fonds d'étude et de préparation de projets de 762 000 €, Fonds d'expertise et de renforcement des capacités de 500 000 €) ont également été mis en place, finançant les études, les audits et des experts techniques internationaux liés aux interventions.

L'Allemagne a réduit son assistance financière au Togo. On signale néanmoins la présence d'une assistance technique du Service Allemand de Développement (DED), d'appui à la société civile auprès du Groupe de réflexion et d'action Femme Démocratie et Développement (GF2D) (signataire de l'Accord Politique Global). A signaler aussi le soutien de la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) aux services de santé et de lutte contre le VIH/SIDA à Lomé et dans la Région de Kara dans le cadre du Projet d'Appui au Développement du Système de Santé (PADESS).

B) Autres bailleurs

La Banque Mondiale a suspendu sa coopération financière avec le Togo depuis mai 2002 en raison des arriérés de paiement. Néanmoins, dans le cadre de sa stratégie LICUS (Low Income Countries Under Stress) et à travers un Programme d'Urgence de Réduction de la Pauvreté (PURP), elle finance la mise en œuvre de micro - projets d'appui aux services sociaux de base dans la région Maritime et dans la région des Savanes.

Le 29 novembre 2007, le comité des fonds LICUS a approuvé un programme d'appui au Togo de trois projets à hauteur de 5.034.000 \$EU. Ces trois projets sont:

- Reprise économique et réengagement international (1,5 millions \$EU)
- Projet de réponse et de contrôle de la grippe aviaire hautement pathogène (0.559 millions \$EU)
- Expansion du programme PURP dans les trois autres régions du Togo (1.4 millions \$EU)

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l' Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), à travers le Plan Cadre d'Assistance des Nations Unies au Togo (2002-2006), financent divers programmes dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la gouvernance. Des nouveaux Plans d'actions pour le PNUD, FNUAP et UNICEF ont été élaborés pour 2008 – 2010.

Le pays bénéficie aussi des appuis de la Banque Africaine de Développement/Fonds Africain de Développement (BAD/FAD), de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et des fonds arabes. La coopération financière entre la BAD et le Togo est suspendue pour accumulation d'arriérés de paiement depuis août 2002. Cependant, le FAD a financé une "Etude d'Assainissement et d'Adduction d'Eau Potable de 20 centres semi - urbains" entre 2002 et 2005 et a approuvé en juillet 2006 un Projet d'Appui au Renforcement des Capacités Institutionnelles. Ce projet a démarré en octobre 2006 et se concentre sur le renforcement des capacités du Ministère de l'Economie et des Finances. La BOAD finance depuis 2003-2004 le Projet de réhabilitation de la route Kanté – Tandjouaré et le Projet de pavage des rues et d'assainissement de la ville de Lomé.

En raison de la suspension des relations financières avec la plupart des bailleurs de fonds, la Banque Islamique de Développement (BID) joue un rôle croissant dans le financement de l'économie du Togo. Elle intervient notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'hydraulique villageoise et des infrastructures. Récemment la BID a accordé un prêt pour le Société Nouvelle des Phosphates du Togo. Ce prêt, de 45 millions d'euro soit 30 milliards de F CFA et d'une durée de 12 ans avec une période de grâce de 4 ans, vise au renforcement des installations d'extraction et de transport du phosphate par l'acquisition d'engins neufs et de pièces de rechange pour la réparation et l'amélioration des débits de production et de traitement, actuellement faibles à cause de la vétusté de l'outil de travail.

3.6 Description du dialogue politique avec le Togo

Après plus d'une décennie marquée par la suspension de la coopération avec l'UE, les autorités togolaises ont été informées en novembre 2007 de la décision de l'UE portant sur la fin des consultations engagées au titre de l'Article 96 de l'Accord de Cotonou. Le cadre du dialogue politique qui sera désormais mené avec le Togo est celui prévu à l'Article 8 précité de cet Accord.

On notera qu'au niveau local un groupe informel appelé "Club des Cinq" (la Commission européenne, la France, l'Allemagne, les Etats Unis, les Nations Unies) a représenté une instance de coordination et de dialogue politique non négligeable tout au long des années de crise.

3.7 Description de l'état du partenariat avec le Togo et des progrès dans le processus d'harmonisation

Le DISRP, cadre de référence pour tous les intervenants (Gouvernement, Société Civile, O.N.G, et Partenaires extérieurs) dans le combat contre la pauvreté, devait servir de support pour l'harmonisation et l'alignement des diverses actions en vue de renforcer l'efficacité de l'aide au développement.

La suspension de la coopération financière avec les principaux bailleurs de fonds et le retard pris par le Togo dans l'élaboration d'un DISRP complet n'ont pas favorisé de progrès dans ce

domaine. Toutefois, les partenaires au développement ont créé des groupes thématiques pour faciliter la coopération inter-agences dans les secteurs clés (santé, éducation, VIH/SIDA, agriculture et développement rural, etc.).

Ces efforts doivent être renforcés conformément à la Déclaration de Paris sur l'Efficacité de l'Aide au Développement. Les capacités de l'administration doivent également être renforcées en vue d'assurer la coordination, l'harmonisation de la programmation des différentes interventions autour des priorités nationales, en tenant compte des politiques nationales et des avantages comparatifs de chaque partenaire.

3.8 Autres politiques de l'UE

Le « Consensus européen pour le développement », adopté en décembre 2005, souligne la volonté de l'Union que « les politiques qui ne concernent pas le développement viennent soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour réaliser les OMD. L'UE tiendra compte des objectifs de coopération au développement dans toutes les politiques qu'elle met en œuvre et qui sont susceptibles de toucher les pays en développement. »

Représentant 20% du volume total des importations et des exportations mondiales, l'UE joue un rôle majeur dans la libéralisation du commerce et inscrit son action dans le cadre fixé par l'OMC. Reconnaisant la situation particulière de l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale, elle s'attache à ce que sa politique commerciale soit en cohérence avec sa politique de développement.

Dans cette perspective, le système de préférences généralisées (SPG) accorde un accès en franchise de droits de douane ou un accès préférentiel à taux réduits à son marché à des importations en provenance de pays en développement et en transition. En 2001, l'UE a lancé l'initiative « Tout sauf les armes » qui élimine les contingents et droits de douane pour la totalité des produits, à l'exclusion des armes. Le Togo bénéficie de ce dernier régime.

Toutefois, les préférences commerciales accordées aux pays ACP dans le cadre des accords de Lomé et de Cotonou exigeaient une dérogation aux règles de l'OMC qui est venue à terme fin 2007. La Commission négocie actuellement avec les six régions ACP, dont l'Afrique de l'Ouest, des Accords de Partenariat Economique (APE). Centrés sur la question du développement, ils visent à renforcer l'intégration régionale et les liens commerciaux entre l'UE et les pays ACP dans le respect des règles de l'OMC.

Le Togo ne bénéficie pas d'accord de pêche avec l'Union européenne mais le secteur de la pêche pourrait constituer dans un proche avenir une source complémentaire de revenu.

4. STRATEGIE DE REPONSE

4.1 Les déterminants de la stratégie

Les choix stratégiques de coopération découlent directement de la situation économique et sociale du Togo, de sa stratégie de développement, des objectifs européens en termes de coopération au développement, des avantages comparatifs de l'UE dans les domaines où elle intervient dans le cadre du FED et de la complémentarité entre les actions des bailleurs de fonds.

Vu les antécédents historiques qui ont marqué la vie politique du Togo et les conséquences que ceux-ci ont eues sur les populations et l'activité économique, il convient de maintenir le *momentum* en matière d'appui à la bonne gouvernance et à l'Etat de droit par des actions spécifiques dans ces domaines, en y associant la société civile et le pouvoir législatif. La mission d'observation de l'UE reconnaît que les élections ont constitué une étape importante dans la construction d'une démocratie pluraliste et apaisée, mais considère que le gouvernement togolais doit entamer certaines réformes supposant la poursuite des efforts entamés pour les élections de 2007, un engagement à long terme ainsi que la coordination entre différents domaines de la gouvernance démocratique.

La restauration des équilibres macroéconomiques y compris l'apurement des dettes internes et externes, une gestion assainie des finances publiques et le respect des règles y afférentes sont autant de conditions primordiales pour rétablir la confiance des populations et des partenaires extérieurs du Togo et créer les fondations de la relance économique et démocratique. En effet, une réponse adéquate aux besoins de la population ne peut se faire que sur la base d'un état institutionnellement présent et compétent.

Cet état de fait justifie le premier secteur de concentration de l'aide européenne dans le cadre du 10^e FED. L'instauration d'un Etat de droit ne peut en effet être effective sans l'existence d'une justice impartiale et compétente, d'un Parlement et d'une Cour de Compte neutres et capables d'exercer un contrôle réel sur les agissements de l'exécutif. Le préalable à ces mesures étant en tout état de cause l'organisation d'élections libres et transparentes, gages d'une conception plus démocratique de la vie politique nationale. A noter que ce cadre d'intervention s'inscrit parfaitement dans la logique des 22 engagements.

La signature de l'Accord de Partenariat Economique par le Togo, serait une opportunité énorme pour mettre à niveau des industries à travers le programme d'accompagnement de l'APE. Grâce à ce programme les problèmes urgents tels que l'adaptation des législations et le respect du contrôle dans les secteurs primordiaux y compris la pêche pourraient être traités.

La faiblesse des administrations publiques (y compris les organes non exécutifs) et le manque de capacités obèrent la qualité des choix stratégiques et de leurs mises en œuvre opérationnelles. La relance de la vie économique et sociale, condition essentielle pour la réduction de la pauvreté, dépend donc également très fortement du renforcement des administrations, dont celles décentralisées.

Plus particulièrement, en matière de lutte contre la pauvreté, la disponibilité de données statistiques fiables et récentes est capitale. Il apparaît dès lors nécessaire de renforcer les capacités du système statistique national pour lui permettre de produire et diffuser des données statistiques de qualité pour le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques. Par ailleurs, le suivi des OMD et du DISRP a créé une demande accrue en données statistiques. Ainsi, dans le cadre de la programmation du 9^e FED un appui institutionnel à la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale a-t-il été prévu.

Le Togo, pays de transit par excellence en Afrique de l'Ouest, doit remettre ses infrastructures routières en état et assurer l'entretien routier de son réseau s'il veut promouvoir la relance économique et favoriser son intégration régionale, source de nouveaux débouchés. Pour atteindre l'objectif de relance économique, une attention particulière a été portée à la situation du Port de Lomé. Le Port de Lomé est en effet l'unique port en eaux profondes en l'Afrique de l'Ouest et à ce titre pourrait devenir le centre portuaire de l'Afrique de l'Ouest et ainsi une source importante pour le développement économique du Togo. C'est la raison pour laquelle le 2^e objectif du 10^e

FED donne une grande importance aux infrastructures dont un des projets sera la "bretelle" de contournement du Port de Lomé. Des infrastructures rénovées et connectées au Port de Lomé lui permettront de voir ses marchandises plus facilement écoulées et de renouer avec la croissance commerciale et économique, deuxième objectif du 10^e FED. Le même objectif est d'ailleurs inscrit dans la Stratégie de développement pour l'Afrique adoptée en 2005 et dans le DIRSP du Togo. Il est important de souligner que ce programme d'investissement routier sur le 10^e FED va compléter un autre programme d'infrastructures de pistes rurales, financé sur les 2 COM STABEX 90-94, et 95-99, en zone café – cacao et coton (soit les 4/5^e du territoire) pour un budget global de ce secteur de 9,9 millions d'euros, à mettre en œuvre d'ici à fin 2010.

Le fait que 85% des sols cultivables connaissent une dégradation ne signifie pas que seuls 15% de la surface agricole togolaise soient cultivables. Le profil environnemental pays indique en effet que seulement 1,5% de cette surface est aujourd'hui non cultivable parce que subissant une forte dégradation. En outre, la dégradation des sols ne signifie pas non plus que plus rien ne puisse être produit à partir de ce sol. Ce qu'il faut retenir avant tout c'est que 62,5% des sols, soit la majorité, connaissent une faible dégradation.

Le Togo dispose d'un potentiel agricole fort que la Commission a choisi de mettre en valeur. A ce titre, elle finance actuellement deux programmes STABEX pour un montant total de 26M€. Ils constituent une partie de la réponse aux difficultés actuelles du secteur agricole.

Les STABEX contribuent tout d'abord à l'amélioration des pistes rurales, élément essentiel de la valorisation de la production et du commerce agricoles, en menant des actions structurantes transversales. Ils améliorent l'état et la desserte des pistes pour faciliter le commerce des produits agricoles principaux (coton, café et cacao) et l'arrivée des intrants agricoles. Ils permettent l'accès aux zones de production et de collecte pour les producteurs et les commerçants. Au-delà de ces trois productions, ce sont également les productions vivrières qui profitent de l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des pistes dans le sens où elles peuvent elles aussi avoir accès à des débouchés. Le commerce et la desserte de ces cultures sont ainsi facilités aux plans local et national. Enfin, améliorer la qualité et l'accès aux infrastructures rurales c'est assurer un meilleur accès pour les populations rurales (80% de la population nationale) aux secteurs sociaux. Les pistes permettent à ces populations de se rendre dans les établissements scolaires et de soins notamment. Le secteur des pistes rurales bénéficie de 10M€ sur les deux STABEX. En facilitant l'écoulement des produits, en interconnectant les circuits entre producteurs et commerçants, le volet amélioration des pistes rurales contribue au développement du secteur agricole et partant au développement de l'économie togolaise.

Les STABEX interviennent également au niveau des productions de coton, café et cacao, à hauteur de 4M€ pour le coton et 4M€ pour le café et cacao. Rappelons que le secteur du coton touche 250.000 producteurs soit un total de 2 millions de personnes représentant 40% de la population togolaise. L'appui à ces trois secteurs se concrétise par une amélioration du fonctionnement et de la gestion des différentes structures de la filière (pour le coton notamment), par la fourniture d'outils performants de gestion et par un renforcement de capacités au bénéfice des Organisations de producteurs de coton, café et cacao⁵. Dans la logique du renforcement de capacités, l'objectif est de permettre à ces organisations fédératrices de développer leurs capacités de gestion internes et à termes de se concentrer sur les techniques d'amélioration de la qualité des productions.

⁵ Le secteur du cacao bénéficie de fonds STABEX pour lutter contre une maladie virale du cacao, néfaste à la production

Outre cet instrument financier, la réponse à la crise que traverse actuellement le secteur agricole et notamment celui du coton se situe au niveau étatique. La production a chuté au cours de ces dernières années dans la mesure où les producteurs, non payés par la société étatique gérant le coton, la Société Togolaise de Coton (SOTOCO) n'ont pas pu assurer leur production. Ayant déjà subi la chute des cours mondiaux, ils ont été les premières victimes d'une gestion opaque de la SOTOCO, devenue pour ses dirigeants une sorte de "petit cash". Dans ce cadre, si l'on veut assurer une reprise de la production de coton et partant une redynamisation du secteur agricole togolais, la stratégie de réponse à adopter consiste à encourager l'Etat dans le sens des réformes. La Banque Mondiale a d'ailleurs imposé au Togo l'adoption de réformes en faveur du renforcement du partenariat avec les producteurs, du paiement de leurs revenus aux producteurs, du renforcement des mesures de contrôle interne de la nouvelle SOTOCO, de l'apurement partiel de sa dette vis-à-vis des fournisseurs et surtout d'une intégration de modalités de gestion plus transparentes (comptabilité analytique, audits...).

Le Togo est en train de mener des réformes macro-économiques importantes afin de normaliser ses relations avec la communauté financière internationale et d'améliorer la gestion des finances publiques. La Commission y contribuera via l'apurement des arriérés envers la BEI (ressources FED) puis, si les conditions le permettent, ultérieurement, via un appui budgétaire.

La Commission au travers des « Global Funds » qu'elle finance et de ses appuis à la coopération décentralisée et aux organisations non gouvernementales sur le Budget Général de la Communauté maintiendra sa présence et le dialogue dans les secteurs sociaux.

Cette position s'intègre parfaitement dans la logique de programmation des lignes budgétaires élaborée pour la période 2007-2010. Cette programmation prévoit en effet un investissement particulier en faveur de la lutte contre le VIH/SIDA, la malaria et la tuberculose, de la promotion de l'égalité hommes femmes, de l'autonomisation des femmes et de la protection des enfants. De même, des interventions à haute intensité de main d'œuvre favorisant l'embauche des jeunes (hommes et femmes) et leur formation pour la réalisation d'ouvrages d'assainissement et de remise à niveau des infrastructures favorisant l'accès aux services sociaux de base, compléteront les actions spécifiques dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Enfin, un meilleur accès à l'eau potable en milieu rural, qui participe aussi à une amélioration de la santé, est déjà prévu dans le cadre du COM STABEX 95-99, pour un budget de 5,1 millions euros, d'ici décembre 2010.

La revue de la mise en œuvre à mi-parcours constituera une opportunité de revoir, si nécessaire, les choix qui ont été faits par le Gouvernement en concertation avec la Commission et les Etats membres de l'Union européenne.

Enfin, l'approche de développement de l'UE étant une approche globale et participative, l'appui à la bonne gouvernance économique et politique ne peut s'envisager sans la participation active de la société civile. Un nouvel appui au renforcement des capacités de la société civile viendra compléter les avancées déjà obtenues dans le cadre du Programme d'Appui aux ONG et à la Société Civile (PAOSC), projet financé sur les reliquats des précédents FED. D'une manière générale, une meilleure gouvernance économique et politique aura des répercussions positives sur l'ensemble des secteurs sociaux.

4.2 Présentation synthétique de la stratégie de coopération

4.2.1 1^{er} Secteur de concentration : *Gouvernance et appui aux réformes économiques et institutionnelles*

Les actions retenues dans ce secteur de concentration visent à :

- appuyer le renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie⁶, le respect des libertés fondamentales dans le sens des 22 engagements avec l'UE, y compris le soutien à une réforme du secteur de sécurité et à la décentralisation;
- améliorer la gestion des finances publiques ;
- appuyer l'intégration du Togo à la région Afrique de l'Ouest et à l'économie mondiale à travers l'UEMOA, la CEDEAO et l'APE ;
- renforcer le cadre réglementaire et les capacités institutionnelles de l'administration nationale et des organes non exécutifs de l'Etat;
- Appui institutionnel à l'Ordonnateur National (ON) du FED.

Outre la reprise de la coopération avec les bailleurs de fonds, la promotion de la bonne gouvernance et l'appui aux réformes économiques et institutionnelles contribueront à redynamiser le secteur privé et à soutenir la relance de la croissance économique.

Les bénéficiaires seront: (i) les administrations togolaises (leurs moyens et donc leur efficacité seront renforcés); (ii) la population qui bénéficiera des bienfaits de la bonne gouvernance qui engendrera la relance économique. Les bénéficiaires devraient encore comprendre les cours et tribunaux ainsi que le Parlement.

Les risques principaux sont: (i) la non poursuite des réformes institutionnelles et constitutionnelles prévues dans l'Accord Politique Global ((ii) la mauvaise gestion des finances publiques; (iii) l'absence de volonté et/ou d'engagement politique et/ou financier du Gouvernement

4.2.2 2^e Secteur de concentration : *Appui à la relance économique à travers l'appui aux infrastructures*

Les principaux objectifs poursuivis sont:

- la croissance économique et la réduction de la pauvreté à travers une circulation améliorée des personnes, des biens et des services;
- l'intégration dans l'économie régionale à travers une meilleure interconnexion des infrastructures de transport;
- l'amélioration de l'efficacité du sous-secteur des infrastructures routières, notamment leur réhabilitation et entretien périodique;
- l'amélioration des conditions d'existence et du cadre de vie des populations à travers la réhabilitation et la construction d'ouvrages d'hygiène et d'assainissement;
- la lutte contre le chômage par l'utilisation des techniques à haute intensité de main d'œuvre.

La Commission poursuivra par ailleurs l'action déjà entreprise dans la réhabilitation et la construction de pistes rurales, sur les enveloppes STABEX, déjà approuvées pour 9,9 millions euros. Les actions à retenir contribueront au désenclavement des zones de production, à l'amélioration de l'accès aux marchés, à une meilleure intégration économique des zones rurales, tout en facilitant l'accès aux services sociaux. La réhabilitation et la construction d'ouvrages d'hygiène et d'assainissement, complétées par le programme d'hydraulique villageoise, pour 5,1 millions € des fonds STABEX permettront de faire reculer les maladies infectieuses et parasitaires liées à l'insalubrité.

⁶ Les élections qui se dérouleront pendant la période de validité du 10^{ème} FED

Les bénéficiaires principaux seront: (i) les commerçants togolais grâce à un écoulement plus facile des productions; (ii) les populations rurales grâce à une meilleure connexion des réseaux; (iii) les chômeurs et les jeunes qui bénéficieront du programme Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO).

En poursuivant les objectifs dans ce secteur de concentration la Commission européenne mettra un accent sur les aspects environnementaux des travaux d'infrastructures. Une attention particulière sera portée sur les études d'impact qui seront un engagement mutuel du Gouvernement et de la Commission.

Les risques principaux sont: (i) absence de volonté et/ou d'engagement politique et/ou financier du gouvernement; (ii) manque des ressources énergétiques qui empêchera le lancement et/ou la poursuite des travaux; (iii) faible mise en œuvre des recommandations UEMOA et CEDEAO; (iv) absence d'élaboration d'une politique de l'emploi des jeunes, incitative pour le secteur privé. Ces choix sont conformes à la fois aux politiques sectorielles du Gouvernement et à la *Stratégie pour l'Afrique* adoptée par l'UE.

4.2.3 Appui macro-économique

L'appui macro-économique au Togo participera à la relance économique par une contribution à l'apurement des arriérés de paiement sur la dette extérieure. Ainsi, dans le cadre de l'initiative PPTE et de la normalisation des relations avec le FMI, et en continuité de l'appui fourni par le 9^e FED, la Commission contribuera à l'apurement des arriérés dus envers la BEI sur les prêts provenant de ressources FED.

En outre, lorsque les conditions préalables seront remplies, la Commission étudiera l'éventualité du recours à l'aide budgétaire pour soutenir les réformes macro-économiques, la réforme des finances publiques dans la lignée du *Public Expenditure and Financial Accountability* (PEFA) et la mise en œuvre du DSRP. Les modalités de cet appui seront décidées le moment venu.

4.2.4 Secteurs hors concentration: société civile et divers

Les organisations de la société civile togolaise sont pléthoriques, dispersées et affectées par des faiblesses structurelles. Il se pose le problème de leur représentativité, viabilité et capacité de gestion/restitution de comptes. Le Gouvernement avec l'appui de l'UE a mis en place un programme d'organisation de la société civile au Togo. En vue de consolider les acquis et les bases de ce programme, il est nécessaire de poursuivre ces actions qui devraient favoriser à terme la mise en place d'une gouvernance locale, légitime, efficace et participative et améliorer ainsi la qualité du dialogue entre la société civile et les autorités.

Les bénéficiaires principaux sont les organisations de la société civile et par son biais les populations plus défavorisées.

Les risques principaux sont: (i) défaut de l'implication de la société civile; (ii) absence de volonté de la part du Gouvernement de travailler avec la société civile;(iii) non application effective de la loi sur la décentralisation.

Dans le cadre d'appui hors concertation, il est prévu un appui au secteur d'environnement. Ce secteur est confronté à plusieurs des défaillances institutionnelles tant au niveau national que régional et local. La mauvaise gestion des ressources naturelles et le manque des politiques correctes dans ce secteur ont entamé la dégradation de l'environnement ce qui influencé négativement les conditions de vie des populations.

Dans ce cadre le Programme National d'Actions Décentralisées de gestion de l'Environnement (PNADE) de 5 millions d'euro est prévu dans le 10^e FED. Ce programme vise la création et le développement des capacités en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans les contextes décentralisés du Togo.

4.2.5 Questions transversales

Les questions transversales seront prises en compte à travers le dialogue avec les acteurs étatiques et non étatiques, la participation aux activités coordonnées par le Gouvernement, l'établissement des différents points de référence et le transfert du savoir-faire dans les domaines concernés. Tout cela selon les principes ci-après:

- **La bonne gouvernance, la démocratisation et les droits de l'homme**, la promotion de la gouvernance locale seront pris en compte et promus dans les programmes planifiés, ceci en coordination étroite avec les initiatives des Etats Membres de l'UE.
- **Les questions de genre** ont fait l'objet d'une attention particulière dans la définition de la Stratégie de développement. La promotion des droits de l'homme en général et des droits de la femme et de l'enfant en particulier s'intègre dans le programme d'appui à la justice, de renforcement des capacités des administrations et d'appui à la société civile. Dans les milieux ruraux l'élimination de toutes discrimination envers les femmes sera renforcée au même titre que (i) leurs accès aux ressources physiques, économiques et sociales et leur contrôle de celles-ci, (ii) leur inclusion dans les politiques locales et (iii) la lutte contre les violations commises en raisons du sexe.
- **Les questions des adolescents y compris les droits de l'enfant** seront prises en compte notamment pendant le développement des actions dans les milieux ruraux et au niveau local. La protection des enfants et des adolescents ainsi que la mise en œuvre d'autres politiques non discriminatoires favorisant les jeunes en général seront considérées comme le moyen pour réduire les risques d'une marginalisation de ce groupe social.
- La Commission européenne assurera un **développement durable de l'environnement et la protection des ressources naturelles** pendant la mise en œuvre de cette stratégie de développement du pays, notamment à travers les actions menées au profit de la population et dans les milieux ruraux. Le support mutuel pour le développement économique et l'environnement sera promu. Le Profil Environnemental du Pays y compris les indicateurs et les objectifs faciliteront la mise en évidence de l'environnement dans la coopération. Les interventions dans les milieux ruraux prendront en compte les critères désignés pour évaluer l'impact et la durabilité environnementale et seront cohérentes avec la politique environnementale européenne. Les initiatives au profit de l'économie rurale seront lancées avec l'objectif (i) d'augmenter la conscience des acteurs principaux, (ii) d'assurer que les principes du développement durable et de la protection de l'environnement seront pris en compte dans les politiques publiques et (iii) d'intégrer la préoccupation relative au changement climatique et à la biodiversité.
- **La lutte contre HIV/ SIDA** sera prise en compte sur la base de l'agenda gouvernemental concernant le HIV/ SIDA et la santé sexuelle et reproductrice en particulier. **La dimension culturelle** sera considérée surtout comme l'aspect en référence avec les jeunes. La mise en œuvre de cette stratégie prendra en considération les questions **d'emploi décent et les normes de base du travail**.

PARTIE 2:
PROGRAMME INDICATIF NATIONAL (PIN)
10^e FED (2008 – 2013)

1. Introduction

Sur la base de la stratégie de coopération présentée dans la première partie et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe IV de l'Accord de Cotonou, le Programme Indicatif a été établi sous la forme d'un ensemble de tableaux qui présentent le cadre d'intervention pour chaque secteur, le calendrier de programmation financière ainsi que le chronogramme détaillé des activités de tous les programmes recensés sur une période glissante de 3 ans.

Les montants mentionnés dans ce chapitre indiquent la répartition globale des fonds entre les domaines de concentration, l'appui macro-économique et d'autres programmes. Cette répartition peut être modifiée dans le cadre des revues opérationnelles, des revues à mi-parcours et en fin de parcours ou des revues ad hoc. Cependant, toute modification impliquant un changement substantiel dans la structure de la stratégie de réponse nécessitera une décision formelle à travers un addendum au document de stratégie.

2. Instruments financiers

La mise en œuvre de la stratégie de coopération avec le Togo sera financée à partir de plusieurs instruments financiers. Leur affectation envisagée est donnée ci-dessous à titre indicatif:

2.1 10^e FED, enveloppe A – 123 millions d'euro

Cette enveloppe sert à couvrir les opérations programmables de développement à long terme dans le cadre de la stratégie. A titre indicatif, la répartition de cette enveloppe pour les différentes composantes de stratégie est proposée comme suit:

- **Secteur focal I**
 - **Gouvernance et appui aux réformes économiques et institutionnelles:**
+/- 22 millions d'euros, 31,71% du montant total
- **Secteur focal II**
 - **Relance économique à travers l'appui aux infrastructures:**
+/- 57 millions d'euros, 46,34% du montant total
- **Appui macro-économique**
 - +/- 32 millions d'euros, 26,02 % du montant total
- **Secteur non Focal**
 - **Renforcement de la société civile et divers:**
+/- 12 millions d'euros, 9,75% du montant total

10^e FED	Montant	% du Total	Instrument financier
I. Gouvernance et appui aux réformes économiques et institutionnelles			
(1) Appui à la réforme de la justice	PM		Projet
(2) Appui aux processus électoraux y compris leur sécurisation	9	7,32%	Projet
(3) Appui institutionnel aux Institutions et aux Administrations *	13	10,57%	Projet
Sous total	22	17,88%	
II. Relance économique au travers de l'appui aux infrastructures			
(1) Routes et infrastructures	38	30,89%	Projet
(2) Travaux Urbains et Périurbains	19	15,45%	Projet
Sous total	57	46,34%	
III. Appui macro-économique			
Assainissement macro financier : apurement des arriérés extérieurs (BEI-FED)	17	13,82 %	Annulation dette multilatérale
Appui macro-économique	15	12,20%	Aide budgétaire
Sous-total	32	26,02%	
IV. Secteur non focal			
(1) Appui à la société civile et à la réconciliation nationale	5	4,06%	Projet
(2) Facilité de coopération technique	2	1,63%	Projet
(3) Programme environnement	5	4,06%	Projet
Sous total	12	9,75%	
Total	123	100,00%	

* Cet appui concerne, entre autres, l'Assemblée Nationale et la Cour des Comptes ainsi que la possible poursuite de l'appui aux Ministères de l'Economie et des Finances, du Commerce et au bureau de l'Ordonnateur National du FED.

2.2 10^e FED, enveloppe B - 1,8 Million d'euros

Cette enveloppe sera destinée à couvrir des besoins imprévus tels que l'aide d'urgence lorsqu'une telle aide ne peut pas être financée sur le budget communautaire, des contributions à des initiatives d'allègement de la dette adoptées internationalement, ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets néfastes de l'instabilité des recettes d'exportation.

Conformément à l'article 3, point 5 de l'Annexe IV de l'Accord de Cotonou, ce montant pourra être revu à la hausse dans le cadre des revues opérationnelles ou des revues ad hoc en fonction des besoins.

2.3 Facilité d'investissement

Outre les instruments financiers susmentionnés, dont l'enveloppe A représente la principale base programmable du Programme Indicatif, le 10^e FED comprend également la «Facilité d'investissement», instrument financier géré par la Banque européenne d'investissement. La Facilité d'investissement ne fait pas partie du Programme Indicatif.

Certaines activités spécifiques peuvent être soutenues par le Centre de développement des entreprises (CDE) et le Centre pour le développement de l'agriculture (CTA).

2.4 10^e FED, Programme Indicatif Régional

Cette enveloppe servira à couvrir les opérations programmables de développement à long terme dans le cadre de la stratégie régionale de l'Afrique de l'Ouest. Cette enveloppe ne fait pas partie du Programme Indicatif National mais peut cependant avoir des retombées au niveau national en fonction de la participation du Togo aux programmes envisagés dans le cadre régional.

2.5 Autres instruments financiers

Des activités spécifiques peuvent être soutenues par l'intermédiaire des Actions extérieures financées sur le budget général de la Communauté européenne dans le contexte du cadre financier 2007-2013 sous réserve de procédures spécifiques et de la disponibilité des fonds et sur les ressources propres de la BEI. Les activités financées à partir du budget général comprennent notamment des programmes financés à travers l'Instrument pour la Coopération au Développement tels que les programmes thématiques "investir dans les personnes", "acteurs non-étatiques pour le développement", "migrations et politiques d'asile", "environnement et gestion durable des ressources naturelles" et "sécurité alimentaire, ainsi que des activités financées à travers d'autres instruments tels que l'instrument de stabilité, l'instrument pour la promotion des droits de l'homme et de la démocratie ou l'instrument pour l'aide humanitaire et d'urgence.

De même, le Togo pourrait bénéficier du Partenariat UE - Afrique pour les infrastructures, de la Facilité Eau, de la Facilité Energie et continuer à bénéficier du Fonds Global pour la lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria.

Le Togo a également bénéficié en janvier 2007 de fonds sur la base de la Facilité Eau pour un montant total de 1.409.000€. Le projet est mis en œuvre par CARE et doit durer 3 ans.

Le Fonds Mondial, au financement duquel participe la CE, a versé au Togo près de 8,5M\$ en 2006 et environ 12M\$ en 2007 pour la lutte contre le Sida. Les destinataires directs de ces fonds sont le PNUD et le Programme de Marketing Social et Communication pour la Santé (PSI). Dans la mesure où la proposition formulée par le Togo dans le cadre du 7^e Round n'a pas été approuvée, et pour éviter que les malades n'en soient les premières victimes, le Fonds Mondial a constitué une provision financière pour assurer la prise en charge de 2300 patients jusqu'à septembre 2008. Après cette date, tout dépendra de l'acceptation ou non de la proposition que le pays enverra pour le 8^e Round.

Fin octobre 2007, le Togo s'est vu accorder du Fonds Mondial une subvention de 6,7M\$ pour les traitements contre la malaria pour les deux prochaines années. 3,6M\$ ont déjà été décaissés. Concernant la tuberculose, 2,9M\$ ont été accordés et 1,2M\$ déjà décaissés.

D'ailleurs à travers la Facilité d'Energie Intra – ACP dont le Togo est un des bénéficiaires, le Togo pourrait profiter d'appuis aux infrastructures d'énergie y compris d'électricité et de gaz. Le projet d'électrification rurale Togo - Ghana a été déjà signé fin 2007 dans ce cadre.

2.6. Suivi et évaluation

Le suivi des résultats et l'évaluation de l'impact des activités individuelles (programmes, projets, secteurs) sous ce DSP/PIN seront entrepris conformément aux provisions techniques et administratives jointes à chaque convention de financement individuelle préparée dans le cadre de la mise en œuvre du DSP/PIN.

Les résultats et l'impact de la coopération communautaire avec la République Togolaise mise en œuvre à travers le PIN ou à travers d'autres activités extérieures financées à partir du

budget général de la Communauté européenne, seront évalués par une évaluation externe indépendante. Cette évaluation au niveau pays pourra être entreprise conjointement avec des Etats Membres de l'UE et éventuellement également avec d'autres bailleurs.

3. Domaines de concentration

3.1 Gouvernance et appui aux réformes économiques et institutionnelles

3.1.1 Les objectifs

L'objectif global est l'amélioration de la Gouvernance au Togo. D'une part, la bonne gouvernance politique s'impose comme secteur de concentration pour soutenir les efforts du Gouvernement dans le processus démocratique afin de renforcer l'état de droit (droits de l'homme, libertés publiques, principe de responsabilité des dirigeants, transparence des modes de gestion...). C'est ainsi que l'appui à la gouvernance politique aura pour objectif spécifique la mise en œuvre des réformes liées à l'Accord Politique Global. L'APG prévoit en effet un ensemble de mesures à mettre en œuvre pour poursuivre la démocratisation de l'Etat togolais à savoir, réformes des institutions (révision du mandat présidentiel, des attributions du Premier ministre, réforme de la Cour constitutionnelle, réforme de l'Armée) et renforcement des droits de l'homme par des mesures relatives à la sécurité, aux droits humains, aux réfugiés et aux personnes déplacées. L'idée est d'accompagner le Togo dans la voie des réformes qu'il s'est lui-même engagé à impulser.

Il s'agira également de lancer les bases d'une bonne gouvernance économique. Le développement du pays ne pouvant se concevoir sans allier les réformes économiques aux efforts de démocratisation du cadre politique.

3.1.2 Les actions

Seront ainsi envisagées au plan politique des actions visant les objectifs suivants:

- Appui au secteur de la justice, aux institutions ainsi qu'aux acteurs (en particulier ceux de la société civile) ayant un impact déterminant sur la consolidation d'un Etat de droit fondé sur la protection des droits de la personne humaine, la démocratie. Ce secteur bénéficiera de la création de nouvelles institutions démocratiques (Médiateur de la République) et de nouvelles juridictions;
- Promotion du renforcement des relations entre civils et forces de sécurité et entre civils et forces armées au travers, entre autres, de programmes de renforcement des capacités de l'armée dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- Renforcement des capacités nationales pour l'organisation d'élections libres et transparentes respectant les standards internationaux généralement admis ;
- Support aux processus électoraux, notamment dans le cadre institutionnel et légal, de l'administration électorale, du fichier électoral, des programmes d'éducation civique et dans le domaine des médias;
- Renforcement des institutions ne relevant pas de l'Exécutif ou du Judiciaire, principalement le Parlement, et création d'une Cour des Comptes (équipements et formations) ;
- Renforcement des capacités des parlementaires à exercer leurs responsabilités conformément aux principes de l'Etat de droit ;
- Appui institutionnel à l'Ordonnateur National: Après plusieurs années de suspension de la coopération, les services de l'Ordonnateur National en charge, pour compte du gouvernement, de la mise en œuvre du FED, conformément à l'Accord de Cotonou, a vu ses capacités institutionnelles et ses compétences en matière de réglementation et

procédures FED réduites à quasi néant. Un appui sera dès lors mis en place pour reconstruire ses capacités et permettre à l'Ordonnateur National d'assumer pleinement ses responsabilités. Le programme d'appui institutionnel prévu par le 10^e FED prolongerait et approfondirait les activités du programme d'appui institutionnel du 9^e FED tenant compte de son évaluation. L'objectif de ce programme serait surtout l'amélioration des performances et la transparence de la gouvernance politique et économique grâce au renforcement des capacités humaines des secteurs clés de l'administration togolaise tels que la gestion budgétaire, la gestion des finances publiques, la Cour de compte et/ou l'Assemblée Nationale. Un appui spécial sera prévu pour les services de l'ON afin de lui permettre d'assurer la gestion de tâches qui lui sont confiées dans le cadre de l'Accord de Cotonou. Un accent serait mis sur l'aspect de coordination, la programmation, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre de la coopération ainsi que la coordination avec les autres bailleurs. Cet aspect est très important dans la situation du Togo vu qu'après des années de suspension de la coopération on risque d'avoir le chevauchement d'actions et la faible coordination des activités menées par les différents bailleurs.

D'autre part, la bonne gouvernance économique et institutionnelle constitue également un des fondements d'un Etat de droit capable de relever les défis du développement économique et social dans un environnement globalisé nécessaire à la réduction de la pauvreté. Seront ainsi envisagées des actions visant les objectifs spécifiques suivants:

- Améliorer la gestion des finances publiques;
- Renforcer le cadre réglementaire et les capacités institutionnelles des administrations économiques, commerciales et financières nationales y compris la structure en charge de la stratégie de réduction de la pauvreté (Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère du Commerce)⁷;
- Appuyer l'intégration du Togo (secteur privé – secteur public) à la région Afrique de l'Ouest et à l'économie mondiale à travers l'UEMOA, la CEDEAO et l'APE; Dans le cadre de l'Accord de Partenariat Economique et aussi éventuellement à travers le programme d'appui institutionnel, il pourrait être prévu le renforcement des capacités des structures responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des législations et des contrôles liés à la sécurité alimentaire et surtout dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires.

A titre indicatif, environ 22 millions d'euros seront réservés à ce domaine.

L'instrument principal de mise en œuvre sera: l'aide projet et le cofinancement. Le recours à l'aide budgétaire sectorielle pourra toutefois être envisagé dès que les conditions prévues par l'Accord de Cotonou seront remplies.

3.1.3 Les engagements du Gouvernement

Les engagements principaux du Gouvernement pour que les thèmes transversaux soient pris en compte sont:

- Poursuite de la mise en œuvre du Programme National de Modernisation de la Justice;
- Conformément à l'Accord Politique Global, le Gouvernement devra entreprendre la révision des modes de scrutin, des modalités de financement des élections et des partis

▪ ⁷ Le programme de renforcement des capacités de l'Administration publique offre une opportunité d'améliorer la place des femmes au sein des administrations publiques centrales et locales

politiques, une attention particulière devra être portée à l'implication des femmes dans la vie publique et politique;

- Finalisation et mise en œuvre du Programme de restructuration des forces armées et de sécurité;
- Mise en œuvre du recensement général de la population;
- Conformément aux directives de l'UEMOA, mise en conformité du cadre financier et économique;
- Respect des engagements pris envers les partenaires en matière de réformes de la gestion des finances publiques et de stabilisation macro-économique.
- Elaboration en 2009 du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté Complet et sa mise en œuvre. Ce document constitue en effet le vecteur pour prendre en compte et assurer que la dimension "genre" et les aspects liés à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles soient correctement pris en compte dans toutes les politiques sectorielles.

NB : Le projet Justice figure dans les tableaux du PIN pour la raison suivante. L'idée de base est que, vu l'importance du secteur de la justice pour la réalisation des objectifs en termes de gouvernance, nous voudrions profiter d'éventuels reliquats sur d'autres projets 10^e FED. L'argent non utilisé sur ces projets pourrait être affecté au projet Justice quand bien même ce dernier ne bénéficie pas directement de fonds additionnels sur le 10^e FED.

3.2 Appui à la relance économique à travers l'appui aux infrastructures

Les deux secteurs d'intervention ont été identifiés : il s'agit de *Routes et infrastructures* et *Travaux Urbains et Périurbains*.

Dans le cadre de la première intervention, il est prévu la construction du contournement de la ville de Lomé, allant de la zone portuaire jusqu'à la route nationale n°1. Cette intervention permettra d'un côté la facilitation des échanges régionaux favorisant ainsi le développement du commerce au Togo. L'accès facile au Port du Lomé augmenterait le flux des biens passant par celui-ci. D'ailleurs, cette intervention complète l'appui des autres bailleurs et notamment la réhabilitation du tronçon routier entre Aflao (frontière du Ghana) et Baguida (zone portuaire du Lomé) prise en charge par la BID. Elle s'inscrit aussi dans le cadre du programme de grandes routes de l'Afrique de l'Ouest de la BM visant la connexion entre les capitales côtières.

La deuxième intervention de travaux urbains et périurbains répond aux besoins urgents en matière de réhabilitation de routes et d'assainissement dans les villes du Togo en assurant d'autre part l'emploi des jeunes à travers la composante de travaux à Haute Intensité de Main d'Ouvre avec pour objectif global la réduction de la pauvreté.

Les objectifs spécifiques suivants seront poursuivis :

- Amélioration de l'efficacité du sous-secteur des infrastructures routières pour soutenir la relance de l'économie, et contribuer à la croissance économique et à l'intégration régionale;
- Assurer le maintien du réseau prioritaire;
- Amélioration de la compétitivité des produits togolais sur les marchés intérieurs et extérieurs par une réduction des coûts de transports et une meilleure qualité des services offerts ;
- l'amélioration des conditions d'existence et du cadre de vie des populations à travers la réhabilitation et la construction d'ouvrages d'hygiène et d'assainissement ;

- la lutte contre le chômage et l'emploi des jeunes par la réhabilitation d'infrastructures utilisant des techniques à haute intensité de main d'œuvre.

A titre indicatif, environ 57 millions d'euros seront réservés à ce domaine.

Les principales actions prévues sont:

- Travaux de réhabilitation des infrastructures ;
- Renforcement et amélioration de la capacité de gestion et de planification des institutions intervenant dans le secteur.

L'instrument principal de mise en œuvre sera l'aide projet.

Les mesures principales en matière de politique sectorielle à prendre par le Gouvernement comme contribution à la mise en œuvre de la stratégie de réponse dans ce secteur sont:

- Mise à jour de la politique de développement des transports ;
- Mise à jour de l'état du réseau routier bitumé et des pistes rurales;
- Mise à jour de la politique d'entretien routier et dotation budgétaire suffisante du FER;
- Mise en place d'un environnement réglementaire favorable au développement des investissements privés dans le secteur et à l'amélioration de l'efficacité économique des opérateurs.

Les engagements principaux du Gouvernement pour que les thèmes transversaux soient pris en compte sont:

- Levée des barrages routiers et des contrôles afin de faciliter la libre circulation des personnes, en particulier les femmes ;
- La réalisation d'études d'impact environnemental des travaux d'infrastructures, inclusion des recommandations dans les cahiers des charges soumis aux entreprises et mise en place de mesures d'accompagnement ou de compensation en fonction des conclusions de ces études.

3.3 Appui macro-économique

Sur une allocation indicative de 32 Millions d'euros, jusque 17 Millions d'euros seront affectés à la contribution à l'apurement des arriérés dus et dûment constatés par le Togo envers la BEI sur des prêts provenant de ressources FED, en complément de l'appui financé par le 9^e FED de 5 Millions d'euros. Ces deux opérations seront réalisées après le passage du point de décision de l'initiative PPTE décidé par les conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale. Par ailleurs, une allocation de 15 Millions d'euros pour un futur appui macro-économique est prévue afin de renforcer la gestion des finances publiques, de contribuer à la restauration des équilibres macro-économiques et de soutenir la mise en œuvre du DSRP.

Cependant, l'utilisation de cet instrument requiert qu'un certain nombre de critères d'éligibilité soient remplis dont : la poursuite de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté (DSRP); la poursuite d'un programme crédible et pertinent visant à améliorer la gestion des finances publiques; la poursuite d'une politique macro-économique stable (notamment à travers la mise en œuvre satisfaisante du programme de réformes soutenues par la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance avec le FMI).

3.4 Autres programmes

Un montant indicatif de 12 millions d'euros est réservé aux actions suivantes:

Secteur hors concentration: société civile et divers

Le secteur hors concentration visera:

Appui aux initiatives de la société civile : La société civile, constituée d'un grand nombre d'ONG et d'associations, n'est pas encore structurée. A travers ces appuis, sous forme de subventions, la Commission entend tirer tout le potentiel et la volonté qui résident dans cette société civile porteuse d'initiatives de développement économique et social mais aussi défenderesse des droits de l'homme et de l'enfant. Cet appui s'inscrira dans la foulée du programme PAOSC 7^e FED qui s'est achevé en 2006 et portant sur le renforcement des liens dans le partenariat Etat - société civile. Afin d'améliorer la qualité de mise en œuvre du futur projet, il conviendra de prendre en compte les remarques formulées dans le cadre de l'évaluation du projet. Le rapport final d'évaluation insiste sur l'état embryonnaire mais déjà fortement politisé de la société civile. Le nouveau programme devrait intégrer les leçons tirées du PAOSC à savoir:

- Les faiblesses organisationnelles, institutionnelles et programmatiques de la société civile⁸. Les deux faîtières nationales que sont l'Union des Organisations Non Gouvernementales au Togo (UONGTO) et la Fédération des Organisations Non Gouvernementales au Togo (FONGTO) restent les seules structures avec une légitimité et une représentativité nationales auprès de l'ensemble des bailleurs ;
- La décentralisation n'est pas encore une réalité et le pays ne dispose pas de maires élus. Son cadre juridique a cependant été revu, et un nouveau découpage des communes (rurales et urbaines) a vu le jour ;
- Les bailleurs de fonds n'ont toujours pas harmonisé leurs procédures ;
- Le cadre légal et procédural de reconnaissance et de suivi des ONG n'a pas été adapté.

L'appui aux acteurs non étatiques couvre des ANE éligibles au financement selon l'article 6 de l'Accord de Cotonou et l'article 4 (1) (d) de l'annexe IV de l'accord révisé. En fonction de leur mandat, l'appui aux ANE, sous leurs différentes formes d'organisation et sans but lucratif, pourra porter, entre autres, sur le renforcement des capacités, le plaidoyer, la recherche, la conscientisation, le suivi et la prestation des services à la population. Pour appuyer les ANE, la Communauté peut appliquer l'article 15 (4) qui lui permet d'être l'autorité contractante. Un montant de 5M€ est prévu à cet effet.

Environnement : Le Togo, comme d'autres pays de la sous région ouest africaine, connaît de nos jours une sérieuse dégradation de son environnement et de ses ressources naturelles du fait de la forte pression exercée par les populations. La politique nationale en matière d'environnement vise une gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement. Elle consacre le principe d'utilisation durable de ces ressources aux fins de solidarité et d'équité entre les générations présentes et futures. Le programme environnement se verra doté d'un montant de 5 millions d'euros, le montant identifié comme minimum quand le Programme National d'Actions Décentralisées pour la gestion de l'Environnement (PNADE) a été élaboré. Le projet PNADE prévoit un appui au Ministère de l'Environnement.

L'objectif de ce projet sera de renforcer et appuyer les capacités des différents acteurs à intégrer les questions environnementales dans les stratégies et actions de développement

⁸ Voir étude diagnostic de la société civile togolaise 2006 – Plan / Civicus

locales. L'intervention sera basée sur la mise en œuvre, par des opérateurs locaux, d'actions décentralisées de gestion des ressources naturelles et de l'environnement identifiées par les collectivités territoriales dans le cadre d'une approche spatiale inter villageoise, au travers de plans d'intégration territoriaux. Les échelles de travail retenues seront celles des communes (ou, à défaut des cantons), des préfectures et des régions. Un dispositif national de formation et de recyclage des acteurs décentralisés (agents des services déconcentrés et décentralisés de l'état, ONG et associations villageoises) sera mis en place en vue d'accompagner et de favoriser le processus de développement des capacités en matière d'environnement et d'aménagement du territoire. Un appui aux services centraux et régionaux du Ministère de l'Environnement est aussi prévu.

Une Facilité de Coopération Technique (FCT) : sera mise en place pour des études sectorielles ou spécifiquement liées à la mise en œuvre du PIN et aux travaux préparatoires des actions à financer.

Des mesures à prendre par le Gouvernement et contributions aux programmes et projets régionaux

Les mesures principales à prendre par le Gouvernement comme contribution à la mise en œuvre de la stratégie de réponse dans les domaines hors concentration sont:

- Favoriser l'émergence et le rôle de la société civile dans tous les actes de la vie publique et intégrer cette force de développement économique et sociale dans la Stratégie de Réduction de la pauvreté et les politiques sectorielles ;
- Mettre en place les ressources humaines et techniques nécessaires à une mise en œuvre efficace et performante de la coopération avec la Commission européenne.
- Le Gouvernement s'engage également à s'impliquer activement dans les négociations APE, source de développement et de croissance pour le Togo.

4. Cadre d'intervention

Cadre d'intervention et indicateurs de performance

Secteur I Gouvernance et appui aux réformes économiques et institutionnelles

Objectifs nationaux à long terme	Indicateurs de performance	Sources de contrôle	Hypothèses/conditions
<ul style="list-style-type: none"> • Restauration d'un Etat de droit démocratique et respectueux des droits fondamentaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Emplois créés dans le secteur formel • Index de perception de la corruption • La paix civile est fortifiée ; les valeurs de la démocratie et des droits de la personne humaine prédominent dans la société. • Affermissement de la société civile et de ses organisations représentatives. • Jouissance accrue des droits de la personne humaine par les citoyens togolais. • Procès et condamnation en matière de lutte contre l'impunité 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport PNUD sur le développement humain - Rapport annuel DSRP - Rapport FMI - Rapports thématiques des organismes des Nations Unies (Haut Commissariat des Droits de l'homme, Commission des Droits de l'Homme, Comités des Droits de l'Homme, Comité contre la torture, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Comité des droits de l'enfant, etc.) : « Country report » sur le Togo du Département d'Etat américain, etc. - Rapports des organisations de la société civile nationales ou internationales (<i>Human Rights Watch, Fédération Internationale des Droits de l'Homme, Reporters Sans Frontières, Amnesty International</i> etc..) intervenant dans le domaine des droits de la personne humaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du dialogue national et mise en œuvre des réformes de l'Accord Politique Global. - Volonté politique du Gouvernement
Objectifs spécifiques de l'intervention			
<ul style="list-style-type: none"> • Consolidation de l'état de droit 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et durée des jugements rendus • Nombre d'intervention des forces armées et de sécurité hors du cadre 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du Haut Commissariat des Droits de l'Homme - Rapport de mise en œuvre du PNMJ - 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la mise en oeuvre du Programme National de Modernisation de la Justice.

	<ul style="list-style-type: none"> républicain • Nombre d'arrestations arbitraires • Nombre d'arrestations, violences commises contre des journalistes • Nombre d'actes de maltraitance dans les établissements pénitenciers 		
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la restauration des équilibres macroéconomiques • Renforcement des capacités institutionnelles et de la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance du PIB • "Ease of doing business" index • Critères de convergence de l'UEMOA • Dettes externes/Recettes internes • Nombre de personnes formées • Nombre d'agents recrutés • Nombre d'ONG enregistrées • Nombre d'observateurs nationaux aux élections 	<ul style="list-style-type: none"> - Budget général de l'état - TOFE, CDMT - Rapports FMI - Rapport de mise en œuvre du Plan de renforcement des capacités - Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PEMFAR - PEFA - Les rapports du FMI et la BM sur la mise en œuvre des actions prioritaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Accord entre le Togo et le FMI pour la mise en place d'un programme de la Facilité de Réduction de la Pauvreté et Croissance. - Elaboration d'un DSRP Complet - Recrutement de cadres au sein des administrations économiques et financières.
Résultats attendus			
<ul style="list-style-type: none"> • La justice est rendue en toute équité 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des ressources matérielles et des capacités opérationnelles des acteurs des secteurs d'intervention de la justice. • Statistiques sur les textes législatifs et réglementaires adoptés dans le domaine du droit ; • Evolution du stock des dossiers en cours de traitement devant les juridictions ou dans les cabinets d'instruction • Evolution de l'offre (et de la couverture géographique) en matière de structure d'accueil des mineurs en conflit avec la loi ; • Statistiques sur le nombre d'affaires bénéficiant de l'assistance judiciaire • Liste informatisée des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activités et Statistiques des Institutions, Ministères et administrations intéressés : Justice ainsi que tous les départements ministériels et institutions concernés par la promotion des droits de la personne humaine. - Rapports d'OSC sur le Togo. - Sondages d'opinion ou enquêtes (sur la perception par les populations de l'évolution du secteur (justice) ou des domaines d'intervention (droits de la personne humaine). - Rapports d'activité de l'Unité Technique de gestion du programme (UTG) ainsi que du Comité de Pilotage du PNMJ. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du PNMJ - Restructuration du Ministère de la Justice - Augmentation du budget pour la Justice

<ul style="list-style-type: none"> • Les forces de sécurité exercent leurs fonctions conformément aux bonnes pratiques républicaines • L'accès équitables aux média est garanti • Les futures élections sont libres et transparentes • La branche législative et le contrôle externe assurent pleinement leurs responsabilités • Equilibres macro-économiques restaurés et gestion économique et financière améliorée 	<p>détenues dans les prisons togolaises.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'habitants par juridiction et par magistrat ; • Evolution de la criminalité, des manifestations extrajudiciaires (vindictes populaires) et du civisme • Nombre de consultations des banques de données juridiques • Expertise des forces armées et de sécurité togolaise dans le domaine du maintien de l'ordre et de la paix conformément aux normes pertinentes en vigueur • Nombre de recours à la HAAC • Nombre de plaintes déposées • Acceptation des résultats par tous les partis politiques • Financement des partis politiques • Nombre de parlementaires formés • Nombre de textes législatifs adoptés • Nombre d'amendements déposés • Texte portant création et organisation de la Cour des Comptes adopté • Membres de la Cour des Comptes recrutés • Cour des Comptes opérationnelle • PIB/habitant • Taux de croissance • Evolution balance des paiements • Evolution balance commerciale • Inflation • Accroissement de la performance fiscale • Evolution de la dette externe et interne • Réduction des opérations hors budget 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du centre régional des NU pour la paix et le désarmement en Afrique. - Rapport annuel de la HAAC - Rapport d'activités du Parlement. - Textes législatifs - Journal officiel - Rapports de la Cour des Comptes - Rapports FMI - Rapport suivi mise en œuvre PEMFAR - PEFA - Statistiques nationales 	<ul style="list-style-type: none"> - Un changement de culture et de comportement au sein des forces armées et de sécurité - Les autorités et les médias véhiculent une image positive des forces armées et de sécurité auprès des populations civiles. - Indépendance de la CENI est garantie - Acceptation d'observateurs internationaux civils et de sécurité. - Parlement effectivement multicolore - Indépendance de la Cour des Comptes - Le DISRP est validé et mis en œuvre - Le DSRP Complet est adopté - Un accord est conclu avec le FMI - Le Togo atteint le Point de décision de l'Initiative PPTE
--	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des opérations non réglementaires • Disponibilité des statistiques 		
--	---	--	--

Cadre d'intervention et indicateurs de performance

Secteur II Relance économique à travers l'appui aux infrastructures

Objectifs nationaux à long terme	Indicateurs de performance	Sources de contrôle	Hypothèses/conditions
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la pauvreté par l'amélioration des infrastructures économiques et sociales • Reprise de la croissance économique 	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de suivi du DSRP en matière économique et sociale notamment ceux liés aux OMD • Croissance du PIB • Croissance des exportations • Croissance de l'investissement productif privé • Evolution des investissements étrangers directs 	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques SRP - Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité nationale. - Données statistiques BCEAO - Rapport FMI - Index « Ease of doing business » 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la restauration d'un état de droit démocratique - Mise en œuvre du DISRP - Mise en œuvre satisfaisante du programme FMI - Libéralisation de l'économie
Objectifs spécifiques de l'intervention			
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'efficacité du sous-secteur des infrastructures routières pour soutenir la relance de l'économie, contribuer à la croissance économique et à l'intégration régionale. • Amélioration de la compétitivité des produits togolais sur les 	<ul style="list-style-type: none"> • Etat du réseau routier primaire • Trafic routier national et transfrontalier • Evolution de l'entretien courant et périodique • Croissance des échanges avec les pays de la sous région et l'UE 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Transports ; Direction Générale des Travaux Publics - Statistiques FER - Ministère du Commerce - BCEAO 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le financement du FER - Transparence des procédures de mise en concurrence - Mise en œuvre des recommandations UEMOA et CEDEAO

<p>marchés intérieurs et extérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre le chômage et amélioration de l'emploi des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de chômage en zones urbaines et périurbaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi - Direction Nationale de la Statistique 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une politique de l'emploi des jeunes, incitative pour le secteur privé - Identification du profil des jeunes et de leurs besoins
Résultats attendus			
<ul style="list-style-type: none"> • Infrastructures routières et sociales réhabilitées • Capacité de gestion et de planification des institutions intervenants dans le secteur • Réduction du chômage en zones urbaines et périurbaines 	<ul style="list-style-type: none"> • KM de routes réhabilitées • Nombre d'infrastructures sociales réhabilitées • Taux net d'enrôlement dans l'enseignement primaire (y inclus parité). • Taux de fréquentation des centres de santé • Nombre d'agents formés • Qualité des documents produits • Nombre de jeunes mis au travail • Nombre H/J presté 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) - Agence d'exécution des travaux urbains à haute intensité de main d'œuvre (AGETUR) - Ministère de l'Economie et des Finances - Ministère des Transports et de l'Equipement - Rapport d'activités - Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi - Direction Nationale de la Statistique 	<ul style="list-style-type: none"> - Les fonds nécessaires à la maintenance des investissements sont alloués dans le budget national.

5. Calendrier des engagements et décaissements indicatifs

5.1 Calendrier indicatif des engagements globaux

	Montant indicatif (M€)	2008		2009		2010	
		1	2	1	2	1	2
Premier domaine de concentration:	22						
Gouvernance et appui aux réformes économiques et institutionnelles							
<i>Projet 1</i> : Appui à la réforme de la justice	pm						
<i>Projet 2</i> : Appui aux processus électoraux y compris leur sécurisation	9		6				
<i>Projet 3</i> : Appui institutionnel aux Institutions et aux Administrations	13				13		
Deuxième domaine de concentration:	57						
Relance économique à travers l'appui aux infrastructures							
<i>Projet 1</i> : Réhabilitations routes et infrastructures sociales	38					38	
<i>Projet 2</i> : Travaux Urbains et Périurbains	19						19
Appui macro-économique	32		17				15
Assainissement macro financier: apurement des arriérés extérieurs (BEI-FED)	17		17				
Appui macro-économique	15						15
Domaines hors concentration	12						
<i>Projet 1</i> : Appui à la société civile et à la réconciliation nationale	5			5			
<i>Projet 2</i> : Facilité de coopération technique	2						2
<i>Projet 3</i> : Programme environnement	5		5				
Total des engagements	123	0	28	5	13	38	36
Total des engagements cumulatifs		0	28	33	46	84	120

5.2 Calendrier indicatif des décaissements

	Montant indicatif (M€)	2008		2009		2010	
		1	2	1	2	1	2
Premier domaine de concentration:	22						
Gouvernance et appui aux réformes économiques et institutionnelles							
<i>Projet 1</i> : Appui à la réforme de la justice	pm						
<i>Projet 2</i> : Appui aux processus électoraux y compris leur sécurisation	9			3.1		1.7	
<i>Projet 3</i> : Appui institutionnel aux Institutions et aux Administrations	13					3	
Deuxième domaine de concentration:	57						
Relance économique à travers l'appui aux infrastructures							
<i>Projet 1</i> : Réhabilitation routes et infrastructures sociales	38						5
<i>Projet 2</i> : Travaux Urbains et Périurbains	19						
Appui macro-économique	32		17				15
Assainissement macro financier: apurement des arriérés extérieurs (BEI-FED)	17		17				
Appui macro-économique	15						15
Domaines hors concentration	12						
Projet 1 : Appui à la société civile et à la réconciliation nationale	5				1.5	2	
Projet 2 : Facilité de coopération technique	2						
Projet 3 Programme environnement	5			0.5	0.5	2	
Total des décaissements	123	0	17	3.6	2	8.7	20
Total des décaissements cumulatifs		0	17	20.6	22.6	31.3	51.3

6. Chronogramme des activités

	Montant indicatif	2008				2009				2010			
		Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
1^{er} domaine de concentration	22												
Gouvernance et appui aux réformes économiques et institutionnelles													
Projet 1: Appui aux processus électoraux y compris leur sécurisation	9	EF	PF		DF	ζ	ζ	ζ	ζ	ζ	ζ	ζ	ζ
Projet 2: Appui institutionnel aux Institutions et aux Administrations	13				EF	PF		DF	ζ	ζ	ζ	ζ	ζ
2^e domaine de concentration	57	2008				2009				2010			
Relance économique à travers l'appui aux infrastructures		Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Projet 1: Réhabilitation routes et infrastructures sociales	38							EF	PF		DF	ζ	ζ
Projet 2: Travaux Urbains et Périurbains	19									EF	PF		DF
Appui macro-économique	32												
Assainissement macro financier: apurement des arriérés extérieurs (BEI-FED)	17	EF	PF	DF									
Appui macro-économique	15												
Domaines hors concentration	12	2008				2009				2010			
		Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Projet 1: Appui à la société civile et à la réconciliation nationale	5			EF	PF		DF	ζ	ζ	ζ	ζ	ζ	ζ
Projet 2: Facilité de coopération technique	2										PF		DF
Projet 3: Programme environnement	5	EF	PF		DF	ζ	ζ	ζ	ζ	ζ	ζ	ζ	ζ

EF Etude de faisabilité
 PF Proposition de financement
 DF Décision de financement
 ζ Mise en œuvre du programme/ projet

Liste des Annexes

- Annexe 1: Processus d'élaboration du DSP**
- Annexe 2: Le Togo en bref**
- Annexe 3: Tableau des indicateurs macro économiques, tableau des indicateurs pour les OMDs**
- Annexe 4: Principaux événements nationaux et internationaux**
- Annexe 5: Résumé analytique du profil environnemental du pays**
- Annexe 6: Synthèse du Document Intérimaire de Stratégie de Réduction de la Pauvreté**
- Annexe 7 A: Profil du gouvernance du Togo**
- Annexe 7 B: Profil de la gouvernance du Togo, liste des engagements du Gouvernement**
- Annexe 8: Matrice des bailleurs**
- Annexe 9: Profil des migrations du pays**

ANNEXE 1 - PROCESSUS D'ELABORATION DU DSP/PIN

Le processus d'élaboration du DSP/ PIN 10^{ème} FED pour le Togo a été mené en plusieurs étapes:

1. Une première mission de consultants nationaux pour élaborer la base d'un futur Document Stratégie Pays a eu lieu de juin à septembre 2006. Ce DSP/PIN étant le premier réalisé depuis 13 ans. Les consultants ont consacré leur temps à mener des analyses et des recherches afin d'établir un état de lieu de la situation du Togo.

2. Sur la base de ce projet de document, une mission de consultants internationaux a poursuivi le travail de finalisation aux mois de novembre et décembre 2006. Ils ont rencontré les différents services du gouvernement/secteur privé/société civile, afin d'élaborer une profonde analyse de la situation du pays après 13 ans de suspension de la coopération. Cette analyse a conduit à l'élaboration d'une stratégie de développement du pays avec le choix des secteurs prioritaires pour les actions de la CE dans le cadre du 10^e FED.

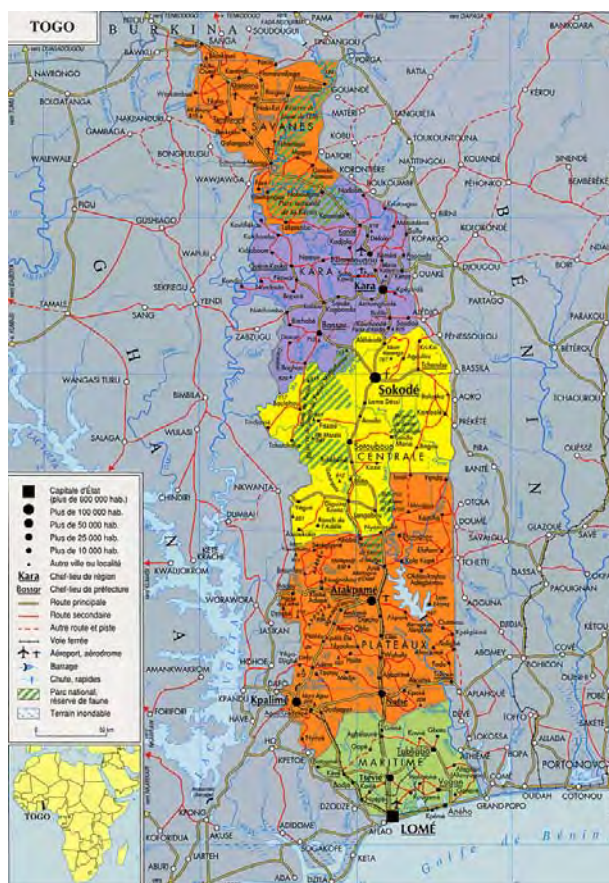
3. Le document stratégie pays et le programme indicatif national ont été finalisés pendant les mois de janvier et février 2007. Les consultations avec les Etats Membres présents au Togo (notamment la France et l'Allemagne) ont eu lieu et différents commentaires ont été pris en compte pendant l'élaboration du document. De la même manière, le gouvernement togolais a eu accès au document pendant tout le processus de son élaboration et nous a fait part de ses commentaires.

4. Pendant le mois de mai 2007, des consultations publiques ont été lancées à travers la mise en ligne sur le site internet de la DCE au Togo d'un document de synthèse du DSP.

Une réunion a été organisée avec les représentants de la société civile togolaise (Fédérations d'ONG et ONG togolaises, Unions Syndicales et syndicats, associations locales). Au cours du débat, les représentants de la société civile ont manifesté leur intérêt à participer au débat dans le cadre de l'élaboration du DSP. Ils ont aussi fait part de leurs remarques sur les secteurs prioritaires et les actions menées dans leur secteur respectif par la CE. Ils ont demandé pour l'avenir, une meilleure prise en compte de leur problématique et une meilleure coordination des actions et des activités menées entre l'UE, le gouvernement et la société civile.

Une dernière réunion a été organisée avec les représentants des Ministères concerné au cours de laquelle ces derniers ont exprimés leur consentement global sur la stratégie. Ils ont cependant regretté que la décentralisation, la justice et l'aménagement de territoire n'occupe pas une place plus importante dans la programmation du 10^e FED. La rencontre a été constructive et la délégation de la CE a pris bonne note des commentaires.

ANNEX 2 – LE TOGO EN BREF



Informations générales:

Superficie:	56,785
Capital:	Lomé
Population:	5,548 millions (juillet 2006)
Langues:	Français (langue officiel), Ewé et Mina (sud du pays), Kabyé et Dagomba (nord du pays)
Religions:	Chrétienne 29%, musulmane 20%, animiste 51%
Monnaie:	Franc CFA (parité fixe avec l'euro: 1 euro – 655.957 F CFA)

Politique:

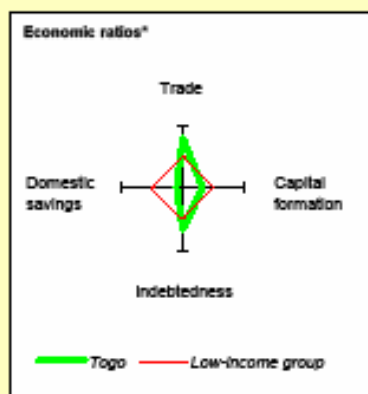
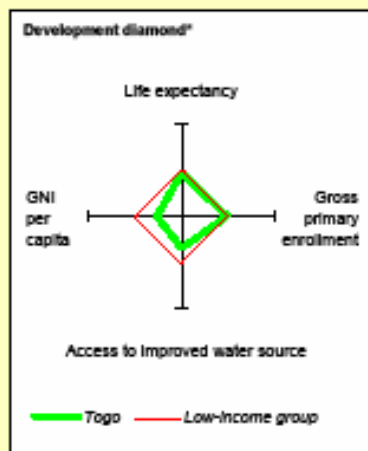
Nom officiel:	République Togolaise
Indépendance:	27 avril 1960
Système politique:	République pluripartite
Constitution:	Constitution adoptée en septembre 1992
Système légal:	Système juridique basé sur le système français
Système législatif:	Assemblée Nationale (une seule chambre)
Election présidentielle:	24 avril 2005
Elections législatives:	14 octobre 2007
Chef d'Etat:	Faure Gnassingbé
Premier Ministre	Komlan Mally

Principaux Partis politiques:	Parti Des Démocrates Pour Le Renouveau	PDR	Président Zarifou Ayeva;
	Comité d' Action Pour Le Renouveau	CAR	Président Yaovi Agboyibo
	Union Des Forces De Changement	UFC	Président Gilchrist Olympio
	Rassemblement Du Peuple Togolais	RPT	Secrétaire général Solitoki Esso
	Convention Démocratique Des Peuples Africains	CDPA	Secrétaire général Léopold
	Messan Gnininvi;		
	Convergence Patriotique Panafricaine	CPP	Président Edem Kodjo

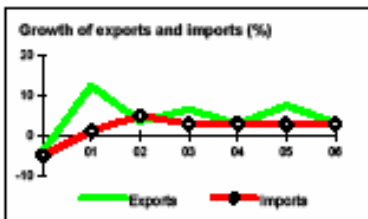
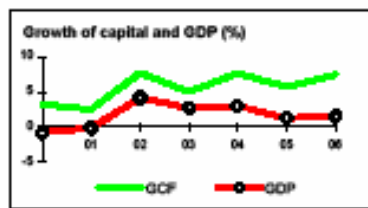
Togo at a glance

9/28/07

POVERTY and SOCIAL	Togo	Sub-Saharan Africa	Low-income		
2008					
Population, mid-year (mln/ons)	6.3	770	2,403		
GNI per capita (Atlas method, US\$)	350	842	650		
GNI (Atlas method, US\$ bln/ons)	2.2	648	1,562		
Average annual growth, 2000-06					
Population (%)	2.7	2.4	1.9		
Labor force (%)	2.8	2.6	2.3		
Most recent estimate (latest year available, 2000-08)					
Poverty (% of population below national poverty line)	--	--	--		
Urban population (% of total population)	41	36	30		
Life expectancy at birth (years)	55	47	59		
Infant mortality (per 1,000 live births)	78	96	75		
Child malnutrition (% of children under 6)	--	30	--		
Access to an improved water source (% of population)	52	56	75		
Literacy (% of population age 15+)	53	59	61		
Gross primary enrollment (% of school-age population)	100	92	102		
Male	108	98	108		
Female	92	86	96		
KEY ECONOMIC RATIOS and LONG-TERM TRENDS					
	1988	1998	2006	2008	
GDP (US\$ bln/ons)	1.1	1.5	2.1	2.2	
Gross capital formation/GDP	18.8	18.8	18.4	--	
Exports of goods and services/GDP	44.0	33.3	35.2	--	
Gross domestic savings/GDP	7.1	7.9	4.9	--	
Gross national savings/GDP	9.4	11.4	11.0	--	
Current account balance/GDP	-9.4	-7.4	-12.7	-12.0	
Interest payments/GDP	4.1	1.6	0.1	--	
Total debt/GDP	100.4	101.6	81.0	--	
Total debt service/exports	29.3	10.7	1.8	--	
Present value of debt/GDP	--	--	69.5	--	
Present value of debt/exports	--	--	158.9	--	
	1988-98	1998-08	2006	2008	2008-10
(average annual growth)					
GDP	0.7	2.0	1.2	1.5	--
GDP per capita	-2.1	-1.0	-1.3	-1.0	--
Exports of goods and services	-2.3	3.3	7.5	3.4	--



STRUCTURE of the ECONOMY	1988	1998	2006	2008
(% of GDP)				
Agriculture	34.8	40.8	43.6	--
Industry	19.9	21.1	24.0	--
Manufacturing	7.3	9.2	10.1	--
Services	45.4	38.1	32.4	--
Household final consumption expenditure	75.3	80.1	85.0	--
General gov't final consumption expenditure	17.6	12.0	10.0	--
Imports of goods and services	55.7	44.1	48.6	--
	1988-98	1998-08	2006	2008
(average annual growth)				
Agriculture	3.6	1.8	3.7	3.7
Industry	1.0	4.0	6.5	--
Manufacturing	3.2	7.0	7.1	--
Services	-1.8	1.4	-4.1	--
Household final consumption expenditure	1.9	0.0	-3.2	--
General gov't final consumption expenditure	-2.4	1.8	3.1	--
Gross capital formation	-8.0	4.8	5.7	7.4
Imports of goods and services	-5.7	0.8	2.8	2.9



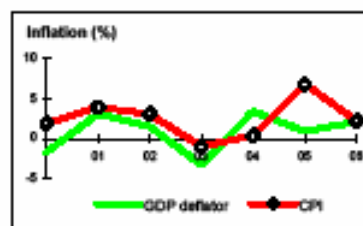
Note: 2006 data are preliminary estimates.

This table was produced from the Development Economics LDB database.

* The diamonds show four key indicators in the country (in bold) compared with its income-group average. If data are missing, the diamond will be incomplete.

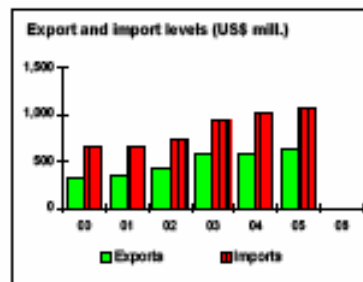
PRICES and GOVERNMENT FINANCE

	1988	1998	2006	2008
Domestic prices (% change)				
Consumer prices	4.1	4.7	6.8	2.2
Implicit GDP deflator	5.6	5.4	0.9	2.1
Government finance (% of GDP, includes current grants)				
Current revenue	30.0	14.8	15.3	..
Current budget balance	7.4	-2.5	1.7	..
Overall surplus/deficit	-6.3	-5.0	0.1	..



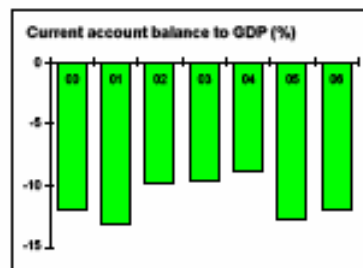
TRADE

	1988	1998	2006	2008
(US\$ millions)				
Total exports (fob)	362	372	631	..
Phosphates	98	86	98	..
Cotton	30	94	101	..
Manufactures	97	78	146	..
Total imports (cif)	487	556	1,077	..
Food	134	204	403	..
Fuel and energy	19	34	125	..
Capital goods	75	104	188	..
Export price Index (2000=100)	58	121	102	..
Import price Index (2000=100)	52	96	107	..
Terms of trade (2000=100)	110	125	96	..



BALANCE of PAYMENTS

	1988	1998	2006	2008
(US\$ millions)				
Exports of goods and services	467	488	785	..
Imports of goods and services	591	647	1,167	..
Resource balance	-124	-159	-382	..
Net income	-42	-26	-35	-39
Net current transfers	67	77	149	..
Current account balance	-100	-108	-268	-264
Financing items (net)	39	96	236	..
Changes in net reserves	61	12	32	..
Memo:				
Reserves including gold (US\$ millions)	347	88	195	375
Conversion rate (DEC, local/US\$)	346.3	511.6	527.5	522.9



EXTERNAL DEBT and RESOURCE FLOWS

	1988	1998	2006	2008
(US\$ millions)				
Total debt outstanding and disbursed	1,065	1,488	1,708	..
IBRD	22	0	0	0
IDA	222	576	667	696
Total debt service	144	58	17	..
IBRD	6	0	0	0
IDA	2	9	0	0
Composition of net resource flows				
Official grants	50	70	46	..
Official creditors	28	80	7	..
Private creditors	-23	0	0	..
Foreign direct investment (net inflows)	6	17	3	..
Portfolio equity (net inflows)	1	19	0	..
World Bank program				
Commitments	7	50	0	0
Disbursements	50	56	0	0
Principal repayments	4	4	0	0
Net flows	46	52	0	0
Interest payments	4	5	0	0
Net transfers	42	47	0	0

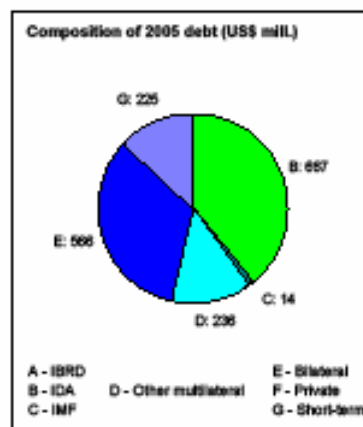


TABLEAU DES INDICATEURS POUR LES OMD

	Indicateur	1990	2000	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2013	2015
Incidence	1. Proportion de la population vivant avec moins de 1 USD par jour										
	2. Prévalence du déficit pondéral chez les enfants (% de moins de cinq ans)	25%	25%	25%							
	3. Taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans (pour 1000 naissances)	1970 – 216	142	139.6	139						
Résultats	4. Taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire	64%	79%		73,4 %						
	5. Taux d'achèvement du cycle primaire										
	6. Rapport filles/ garçons dans:										
	- l'enseignement primaire				94%						
	- l'enseignement secondaire				78%						
	- l'enseignement supérieur										
	7. Proportion d'accouchements assistés par du personnel médical qualifié		48%	61% (2003)		62%					
	8. Proportion d'enfants de 12 - 23 mois vaccinés contre la rougeole		58%	70%	63,1 %						
	9. Prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans										
	10. Proportion de la population disposant d'un accès durable à une source d'eau améliorée	50%	52%		57%						

ANNEXE 4 - PRINCIPAUX EVENEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Avant XV siècle	Existence des royaumes, comme l'Atakpamé et le Notsé avant l'arrivée des européens
XV siècle	Arrivée des Portugais sur la côte
XVI – XIX siècle	Commerce négrier intensif (présence Danoise et Hollandaise)
	Découverte du Togo par Cyprien Fabre, commerçant français. Signature des traités de commerce entre lui et les chefs locaux dans les années 1870.
1884	Traité de protectorat signé entre Allemagne (Gustav Nachtigal) et le chef du lac Togo, M'lapa III de Togoville qui donne son nom au pays
1914	Une opération conjointe franco-britannique force les Allemands à capituler. Le gouverneur allemand quitte le Togo
10 juillet 1919	Le Togo devient un mandat de la Société des nations, partagé entre la française (le nord appelé le "Togo français) et britannique (l'ouest appelé le "British Togo")
1956	Référendum, le Togo britannique est incorporé à la Côte d'Or (actuel Ghana)
27 avril 1958	Sylvanus Olympio, chef du parti du Comité de l'Unité Togolaise est élu Premier Ministre de la République
1958	Référendum organisé sous l'égide de l'ONU. Le Togo accède à l'autonomie en tant que République au sein de la Communauté française
27 avril 1960	Togo devient indépendant et obtient un siège à l'ONU
Septembre 1960	Sylvanus Olympio devient le premier Président
	Rédaction de la Constitution de la République du Togo. Introduction d'une démocratie à régime présidentiel avec politique autoritaire de Sylvanus Olympio Adoption de la nouvelle Constitution.
Janvier 1963	Coup d'Etat dirigé par des militaires dont Gnassingbé Eyadéma. Assassinat de Sylvanus Olympio. Nicolas Grunitzky devient Président
1963	Membre de OUA
Janvier 1967	Coup d'Etat. Gnassingbé Eyadema devient Président. Suppression du multipartisme, le Rassemblement du Peuple togolais (RPT) est le seul parti autorisé.
1975	Signature de la Convention de Lomé entre ACP et UE. Le Togo membre de CEDEAO
1986	Attentat manqué organisé par un commando infiltré depuis Ghana
1990	Violentes et sanglantes insurrections des jeunes intellectuels. Le Président accorde le multipartisme
Juin 1991	Conférence nationale sous la pression de l'opposition et formation d'un gouvernement de transition
27 septembre 1992	Une nouvelle Constitution est adoptée
Novembre 1992	L'armée et le Président Eyadema reprennent le pouvoir
Janvier 1993	Les grèves et manifestations réprimées dans le sang La Communauté européenne suspend sa coopération avec Togo
1993, 1998, 2003	Réélections de général Eyadéma
1994	Le Togo membre de UEMOA
1997	Le Togo membre de L'Organisation de la Conférence Islamique
Novembre 1999	Le Togo fait partie de la Mission des Nation Unies en RDC

2000	Le Togo membre de la Communauté des Etats Sahélo – Sahariens (CEN-SAD) Le Togo membre de l'UA
2000/2001	Eyadéma Gnassingbé Président en exercice de l' UA
2002	Eyadéma Gnassingbé nommé médiateur par CEDEAO pour la crise ivoirienne. Président togolais aussi médiateur dans les crises en RDC, Sierra Leone, Guinée Bissau
14 Avril 2004	Ouverture des consultations au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou
2004	Togo fait partie de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), Mission des Nation Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTH)
5 février 2005	Mort de Etienne Eyadéma Gnassingbé et pouvoir confié à son fils Faure Gnassingbé par l'armée Des violentes et sanglantes manifestations dans la capitale. La communauté internationale dénonce un coup d'État.
26 février 2005	Démission de Faure Gnassingbé
24 avril 2005	Elections présidentielles. Faure Essozimna Gnassingbé élu Président du Togo
20 août 2006	Signature de l'Accord Politique Global
14 octobre 2007	Elections législatives
26 novembre 2007	Clôture des consultations au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou La reprise pleine de la coopération entre l'UE et le Togo

ANNEXE 5 – RESUME ANALYTIQUE DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU PAYS

Le diagnostic de l'état de l'environnement fait apparaître que le mode de développement mis en œuvre au Togo a conduit à une dégradation continue de l'environnement qui se manifeste aujourd'hui par la perturbation des écosystèmes, l'épuisement des ressources naturelles, l'érosion des sols, la perte de la diversité biologique, la contamination des chaînes alimentaires, la pollution de l'atmosphère, de l'eau et des sols. Cette situation a conduit à des conditions sociales déficientes de la population. Malheureusement, les politiques, les textes de lois, la réglementation ainsi que le dysfonctionnement institutionnel en cours renforcés par la suspension de la coopération avec les partenaires internationaux ne favorisent pas la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement dans le pays.

1.- L'état de l'environnement

1.1.- Les sols

Deux principaux problèmes se posent dans le domaine de la gestion durable des sols au Togo : d'une part la perte de la valeur agronomique des terres cultivées et d'autre part la perte physique de terre liée au phénomène de l'érosion côtière dans le Golfe de Guinée.

La dégradation des terres touche environ 85% des sols cultivables au Togo. Le phénomène s'observe de manière plus forte dans la préfecture de Vo, l'extrême nord du pays entre Dapaong et la frontière avec le Burkina Faso, l'est de région de la Kara, la préfecture de Danyi dans l'Ouest de la Région des Plateaux. D'un autre côté, la perte de la fertilité des sols a été engendrée par la politique de développement agricole mise en œuvre depuis 1966 et dont les seuls critères d'évaluation étaient d'ordre macro-économique, ignorant les considérations environnementales.

Les terrassements réalisés dans le cadre de la recherche et de la production minière ont laissé en l'état d'importantes surfaces de terres excavées, défigurant ainsi le paysage naturel tout en constituant des gîtes propices pour le développement des vecteurs des principales affections d'origine hydrique.

1.2.- Le climat

Le Togo enregistre depuis une quarantaine d'années des perturbations des principaux facteurs climatiques qui poussent à confirmer au plan national la tendance mondiale au changement climatique. On y observe en effet sur la longue période allant de 1961 à 2000 une augmentation moyenne de température de l'ordre de 0,5 à 0,8°C du sud au nord, une baisse de la pluviométrie et du nombre de jours de pluie (déficit allant de 2,22 mm/an à 3,3 mm/an et 10,6 jours /an à 14,4 jour /an selon les milieux) tandis que le rapport entre les niveaux de précipitation et d'évapotranspiration se situe en dessous de 0,75 dans plusieurs localités indiquant une nette tendance à l'aridité du climat.

Cet état découle de plusieurs pressions dont les plus déterminantes sont la disparition progressive du couvert végétal (déboisement de 15 000 ha de forêt par an, faible effort de reboisement au plan national, consommation importante de bois de chauffe et charbon de bois) et à titre secondaire la pollution de l'air par des rejets provenant du développement et de la diversification des activités économiques au cours des 30 dernières années.

1.3.- Les eaux

Le Togo dispose pourtant d'importantes réserves en eau. Les précipitations annuelles varient entre 900 et 1500 mm d'eau. Les eaux de surface occupent un volume annuel variant entre 8 et 12 milliards de m³. Les eaux souterraines représentent un volume de plus de 9 milliards de m³ chaque année. C'est dire que face aux problèmes des pénuries d'eau pour l'alimentation humaine, animale et pour les cultures de contre saison, le secteur de l'offre est mal organisé et souffre du faible niveau des investissements par rapport à l'évolution continue de la demande.

Aujourd'hui les réserves aquifères du bassin sédimentaire côtier sont affectées par l'intrusion des eaux marines, ce qui constitue une sérieuse menace pour la couverture des besoins des populations et des installations industrielles de la zone. A divers degrés, les eaux de surface sont polluées par suite d'importants rejets sans traitement préalable des déchets domestiques et industriels. La situation est des plus alarmante pour les cours d'eau qui drainent le grand bassin cotonnier qui reçoit la plus grande partie des engrais et pesticides importés au Togo. Le système lagunaire comprenant les deux lagunes de Lomé, le lac Togo et le lac Zowla est totalement eutrophe et nécessite aujourd'hui d'importants investissements d'assainissement.

1.4.- Le couvert végétal

Les exploitations forestières et les activités agricoles constituent les deux principales sources de pressions sur la pérennité du couvert végétal au Togo. En effet, les produits ligneux (bois et charbon de bois) entrent pour 80% dans la satisfaction des besoins énergétiques du pays tandis que pour compenser la baisse des rendements agricoles, les paysans ont augmenté la superficie des terres cultivées qui passe ainsi de 532 000 ha en 1992 à environ 744 000 ha en 1999. La production de bois d'œuvre n'a qu'un impact limité sur le phénomène puisqu'elle ne représente que 8,5 % de la demande nationale estimée à quelque 40 000 m³/an en 1987.

Les principaux impacts de cet état de la végétation sont essentiellement d'ordre écologique : perte de biodiversité non seulement par la disparition de certaines essences à haut pouvoir calorifique mais aussi par la modification et/ou la destruction de l'habitat de la faune sauvage ; perturbations climatiques liées à la disparition de l'effet modérateur de la végétation sur les températures et de son effet orographique sur les précipitations ; envasement des cours d'eau par suite de la disparition des forêts galeries et des forêts ripicoles.

1.5.- La biodiversité

Le Togo ne dispose pas encore d'un inventaire exhaustif de la diversité biologique. Selon les premiers éléments de la monographie élaborée en 2003, le pays compterait 3752 espèces floristiques et 3458 espèces faunistiques. Cinq espèces animales et une espèce végétale sont endémiques au Togo. De sérieuses menaces de disparition pèsent sur la biodiversité au Togo. L'exploitation forestière, les feux de brousse, le défrichement intensif des terres, la pollution des eaux ainsi que l'exploitation abusive des espèces pour l'alimentation humaine, le commerce et le tourisme, et les pratiques de la médecine traditionnelle constituent les principales pressions qui définissent aujourd'hui l'état de la biodiversité nationale.

La protection de la biodiversité s'est faite sans prendre en compte ses effets à moyen et long terme sur la satisfaction non moins légitime et impérieuse des besoins des populations. Il en est résulté une remise en cause marquée au début des années 90 par un envahissement des aires protégées par les populations riveraines. Depuis cette remise en cause, les autorités

togolaises explorent les voies d'une gestion « participative » de ces aires ainsi d'ailleurs que toutes les questions touchant à la gestion des ressources naturelles.

1.6.- Les déchets

Les conditions de prise en charge des déchets au Togo n'ont jamais été à la hauteur des enjeux sanitaires que ceux-ci représentent. Cette situation a des répercussions graves sur les conditions d'hygiène et de salubrité des villes togolaises et plus particulièrement sur Lomé, la capitale. La croissance démographique au cours des 20 dernières années et l'extension anarchique des agglomérations urbaines qui s'en est suivie constituent les deux principales pressions explicatives de l'état actuel. Au plan national le ratio de production de déchets est estimé à 0,60 kg/hab/jour ; ce ratio est de 0,65 kg/hab/jour pour la ville de Lomé.

La prise en charge des eaux usées et eaux vannes est encore plus problématique. Le pays ne dispose d'aucune STEP de sorte que ces eaux sont rejetées sans traitement préalable dans la nature. Le secteur de l'Hygiène, de l'Assainissement et de la Salubrité publique au Togo souffre de l'insuffisance des investissements sectoriels et de l'obsolescence des textes réglementaires qui le régissent.

1.7.- L'énergie

L'analyse de l'offre énergétique au Togo révèle une forte prédominance de l'utilisation des produits pétroliers et des produits d'origine ligneuse. En effet, selon les données de 2005, les produits pétroliers représentent 23%, ; le bois et le charbon de bois (la biomasse) 73 % et l'électricité seulement 4 % de la consommation finale d'énergie énergétique totale du pays évaluée à quelque 1,5 million de tonnes équivalent pétrole. Cette situation qui engendre des répercussions négatives sur la qualité de l'environnement est la résultante de plusieurs pressions au titre desquelles figurent : le développement des activités d'un secteur moderne fondé sur des technologies à forte demande d'énergie fossile et d'électricité, la vulgarisation tardive de l'utilisation du gaz domestique et le coût prohibitif des équipements nécessaires à cette fin, et le faible développement de la recherche et de l'expérimentation des énergies alternatives

Les répercussions négatives sur l'environnement se situent au double plan écologique et socio-économique : pollution atmosphérique, perte de ressources naturelles et de biodiversité, poids de la facture pétrolière, déplacements et réinstallation de populations.

2.- Cadre politique, législatif et institutionnel de l'environnement

Le cadre de gestion de l'environnement au Togo par ses lacunes, est un des facteurs d'aggravation ou de persistance des problèmes environnementaux. Il est caractérisé par des lacunes législatives et réglementaires, certaines faiblesses institutionnelles, des lacunes de politiques sectorielles, ainsi que l'insuffisance ou l'inexistence des instruments appropriés de gestion de l'environnement.

2.1.- Cadre politique

Le Togo possède une politique nationale de l'environnement élaborée en 1998, complétée en 2001 par un plan national d'action pour l'environnement (PNAE). Sur le plan sectoriel des efforts ont été faits pour élaborer des stratégies dans certains cas comme celui de la lutte contre la désertification, de la conservation de diversité biologique, des changements

climatiques, etc. alors que dans les domaines des sols, de l'eau, de l'énergie, des déchets, les réformes n'ont pas encore réellement pris en compte les considérations environnementales comme cela est recommandé par la politique nationale de l'environnement.

Deux grands objectifs ont été assignés à la politique de l'environnement. D'une part la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement dans tous les domaines d'activité. De l'autre, la consolidation des mesures de redressement économique destinées à asseoir le développement sur des bases écologiquement viables.

Les priorités dégagées au cours de la préparation du PNAE ont servi à élaborer un Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) suivant une approche programme intégré. Ledit programme comporte trois composantes dont les actions essentielles tournent autour de :

- l'intégration des considérations environnementales dans les politiques et projets de développement sectorielles ;
- la gestion décentralisée de l'environnement ;
- le renforcement des capacités techniques, financières, juridiques et institutionnelles ;
- le développement de l'EIC, d'un système d'information et de suivi de l'environnement et d'alerte précoce ;
- le développement de technologies environnementales adaptées à l'agriculture, à l'élevage, à la foresterie, à l'assainissement, aux secteurs industriels, de l'énergie, du transport, etc.
- le développement de l'aménagement et la gestion participative des forêts naturelles à des fins écologiques, de séquestration de carbone et d'utilisation domestique -bois énergie, de bois de service et de bois d'œuvre- ;
- la préservation et la mise en valeur participatives des aires protégées et de leurs zones tampons,
- la restauration et la mise en valeur en vue d'une conservation durable des écosystèmes en dégradation (végétation ripicole, écosystèmes des montagnes, reliques de forêts galeries, bassins versants, zones humides, forêts sacrées, etc.), ou comportant des espèces menacées et/ou endémiques ;
- la promotion d'un cadre spécifique de planification, la prévention et la réduction de la pollution industrielle dans la zone côtière et la lutte contre l'érosion côtière.

2.2.- Cadre juridique

La préservation de l'environnement au Togo est élevée à un rang constitutionnel. Néanmoins, c'est la loi n° 88-14 du 3 novembre 1988 portant code de l'environnement qui constitue le texte de base en matière de gestion et de protection environnementales. Bien que le code ait été adopté en 1988, ses principaux textes d'application n'ont pas été adoptés à ce jour et la plupart de ses dispositions sont restées insuffisantes pour répondre aux préoccupations environnementales telles qu'elles se présentent aujourd'hui.

La loi n° 98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation confie d'importantes attributions environnementales aux collectivités territoriales. Les avancées de cette loi dans le domaine environnemental sont très importantes mais à ce jour, elle n'a encore reçu aucun texte d'application. Les législations sectorielles existantes dans les domaines des mines, des installations classées, de l'urbanisme, des écosystèmes marins, des ressources halieutiques, des ressources forestières, du foncier etc. ont des lacunes importantes et n'ont guère réussi à assurer la protection de l'environnement.

2.3.- Cadre institutionnel

Dans l'ensemble, le cadre institutionnel de gestion de l'environnement au Togo apparaît peu performant. Ce constat est vrai en ce qui concerne aussi bien les institutions publiques que les institutions privées. Ce cadre institutionnel est caractérisé par : l'absence d'une vision globale de la gestion de l'environnement dans la mise en place des structures, le cloisonnement des centres de décision avec émiettement des rôles et des responsabilités sans coordination, l'absence de synergie au niveau des actions sectorielles et catégories d'acteurs, la faible capacité en moyens matériels, humains et financiers des structures actuelles du Ministère chargé de l'environnement, la non disponibilité de données fiables sur l'environnement, la faible capacité des institutions, des secteurs public et privé, des collectivités locales et autres organisations de développement, la non responsabilisation des départements ministériels et des structures sectorielles dans la gestion de l'environnement.

L'ensemble du cadre mérite d'être redimensionné, redynamisé et coordonné sur le plan opérationnel pour permettre une meilleure gestion de l'environnement en tenant compte des insuffisances des structures existantes. Le renforcement des capacités d'intervention devra s'inscrire dans une vision de mise en cohérence des structures.

3.- Intégration des questions environnementales dans les principaux secteurs

Malgré l'existence d'un cadre politique et juridique de plus en plus favorables à l'intégration des préoccupations environnementales dans les principaux secteurs, le développement économique et social se fait au mépris des ressources naturelles et de l'environnement. Néanmoins, il faut noter que certaines des actions du Gouvernement démontrent sa volonté de faire intégrer les considérations environnementales dans les politiques et projets de. Ainsi, le DISRP en 2007 a consacré la gestion durable de l'environnement comme un objectif prioritaire de réduction de la pauvreté au même titre que les questions sociales, économiques et de bonne gouvernance.

4.- Coopération de l'UE et des autres partenaires en développement avec le Togo en matière d'environnement

A partir de 1993, compte tenu des problèmes politiques survenus dans le pays, le Togo a connu une rupture de coopération avec ses partenaires internationaux. Cette situation a mis en veilleuse tous les programmes et projets entrepris avec ceux-ci. Ces dernières années, suite à la suspension de la coopération internationale, les faibles appuis financiers octroyés par les partenaires internationaux autres que l'UE ne se sont faits principalement qu'au titre des actions habilitantes de mise en œuvre des conventions et accords internationaux.

Néanmoins avec l'appui de l'Union européenne, un Programme National d'Actions Décentralisées de Gestion de l'Environnement (PNADE) conçu comme un mécanisme d'aide à la gestion environnementale des collectivités et des Communautés à la base sera préparé au cours de l'année 2008.

De manière générale, la crise politique que traverse le Togo depuis plus de seize ans a beaucoup affaibli la coopération en matière d'environnement. La reprise de la coopération devrait permettre de renouer avec les partenaires internationaux pour une mise en œuvre optimale du Programme National de Gestion de l'Environnement.

ANNEXE 6 - SYNTHÈSE DU DOCUMENT INTERIMAIRE DE STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE

Historique

Le Togo s'est engagé dans le processus d'élaboration de son document de stratégie de réduction de la pauvreté depuis février 2001. Malgré l'adoption de la version intérimaire de ce document par le Gouvernement en novembre 2004, les mesures de politique envisagées à cet effet, n'ont connu qu'une mise en œuvre très limitée, en raison notamment de la crise sociopolitique qui a secoué le pays ces dernières années, entraînant le ralentissement de l'activité économique et l'absence de progrès notables dans les indicateurs sociaux. Pour sortir de cette crise, le Gouvernement a enclenché dès 2005 d'importantes réformes destinées à apaiser le climat politique. Grâce à l'Accord Politique Global (APG) auquel est parvenu la classe politique, le Gouvernement s'est employé au rétablissement de la coopération financière. C'est dans ce cadre qu'un Programme de Référence couvrant la période d'octobre 2006 à juin 2007 a été conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI), ouvrant ainsi la perspective de négociations pour une Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance (FRPC). Dès lors, le Gouvernement s'est activement attelé à actualiser le DSRP intérimaire en vue d'offrir une plate forme de sujets de préoccupations prioritaires pour le dialogue avec l'ensemble des Partenaires Techniques et Financiers.

Le présent Document Intérimaire de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté date de 16 octobre 2007 et devrait être validé par le nouveau gouvernement.

Les mesures contenues dans cette stratégie posent les bases pour l'amélioration des politiques et programmes publics nécessaires à la réalisation de progrès en direction des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). La formulation de ces mesures et du diagnostic sous-jacent a été le fruit d'un exercice largement participatif qui a associé les représentants de tous les segments de la vie économique et sociale du pays.

Objectifs et activités

A travers cette stratégie intérimaire, les Autorités togolaises visent l'amélioration durable et effective des conditions de vie des populations en s'attaquant aux causes de la pauvreté. Pour y parvenir le Gouvernement compte mettre en œuvre une politique de croissance économique forte et soutenu compatible avec les OMDs auxquels il adhère.

La présente stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté repose sur trois grands axes stratégiques:

- Axe stratégique 1: Amélioration de la gouvernance politique et économique;
- Axe stratégique 2 : Consolidation de relance économique et promotion du développement durable;
- Axe stratégique 3: Développement des secteurs sociaux, des ressources humaines et de l'emploi.

Axe 1 : Amélioration de la gouvernance politique et économique

A travers l'axe stratégique 1, le Gouvernement entend poursuivre les actions de promotion de la bonne gouvernance politique et économique entreprises depuis 2005. Il compte y parvenir à travers 4 programmes spécifiques :

- amélioration de la gouvernance politique ;
- mise en œuvre des réformes institutionnelles ;
- assainissement des finances publiques et lutte contre la corruption ;
- gestion saine et efficace des flux d'aide.

Axe 2 : Consolidation du processus de relance économique et promotion du développement durable

Le Gouvernement envisage au moyen de cet axe stratégique, la poursuite et la mise en œuvre des réformes structurelles, la relance d'économie par une plus grande ouverture fondée sur l'intégration régionale et le multilatéralisme de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

Cet axe vise également à placer le développement économique national en étroite relation avec l'équité et à promouvoir une croissance pro-pauvre réductrice des inégalités et porteuse d'un développement durable.

A cet effet, il comprend six programmes spécifiques :

- renforcement des réformes structurelles ;
- renforcement de l'intégration régionale et promotion du commerce ;
- relance de l'économie agricole et rurale ;
- développement des infrastructures de soutien à la croissance économique ;
- gestion efficace des ressources naturelles et de l'environnement.

Axe 3 : Développement des secteurs sociaux, des ressources humaines et de l'emploi

A ce niveau, le Gouvernement entend promouvoir un développement harmonieux et rapide du capital humain, essentiel à l'émergence d'une croissance économique durable, fortement réductrice de pauvreté et de vulnérabilité humaine et sociale.

A cette fin, cet axe stratégique comprend cinq programmes spécifiques :

- promotion du système d'éducation et de formation ;
- développement du système et des services de santé ;
- amélioration du niveau nutritionnel des populations ;
- amélioration de l'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement ;
- promotion de l'équité genre, de l'emploi, de la protection sociale et du développement communautaire.

Cadrage macroéconomique

Le cadrage macro-économique de la stratégie intérimaire s'appuie sur le cadrage de base retenu avec les services du FMI qui postule une stratégie de réforme à moyen terme pour relever progressivement le taux de croissance économique et poser les jalons de la viabilité budgétaire et d'une bonne position des réserves extérieures. Ainsi le scénario de base du DSRP intérimaire mise sur le redressement des finances publiques et la réalisation des réformes structurelles pour relancer la croissance économique et la compétitivité extérieure dans le cadre du régime de change fixe de l'Union Economique et Monétaire Ouest africaine.

La mise en œuvre effective de la stratégie intérimaire permet d'espérer un taux de croissance de 3,6% en 2008 contre 2,3% estimé pour fin 2007. Cette croissance repose dans l'ordre des contributions, sur les secteurs tertiaire (1,5%) et primaire (1,3%). Mais il faudrait pour cela, que l'Etat œuvre pour une augmentation dans l'économie d'un point et demi du taux d'investissement total en pourcentage du PIB au cours de l'année 2008. Pour accroître davantage les dépenses d'investissement et élever leur rendement sur la croissance, un scénario alternatif a été envisagé pour prendre en compte l'estimation des coûts des OMD. Cette intégration faite dans une proportion raisonnable conduit à un déficit de 9%, soit de plus de deux points au dessus de celui du scénario de base. Cela implique un plaidoyer très soutenu auprès de la communauté des bailleurs de fonds pour une mobilisation des ressources pour faire face aux besoins de financement supplémentaire. Pour tenir compte des risques liés à la mise en œuvre efficiente des réformes envisagées, il a été prévu un troisième scénario bas, qui

aboutit à un taux de croissance de 1,7% à l'horizon 2010 contre un peu plus de 4% dans le scénario de base.

Coût et financement de la stratégie intérimaire

Le coût global de la stratégie est évalué sur la base des éléments du cadrage macro-économique et des coûts des OMD estimés sur la période 2008-2010. Ce coût représente l'ensemble des dépenses prioritaires que le Gouvernement s'engage à réaliser ces trois prochaines années en vue de promouvoir la croissance économique et réduire la pauvreté. La mise en œuvre de la stratégie intérimaire coûte environ 546,5 milliards, soit environ 57% de l'enveloppe globale du cadrage macro-économique. Ce coût sera financé à hauteur de 52% sur ressources internes, 32% sur ressources externes et le reste est à rechercher. Déjà en 2008, 28% du coût global, soit environ 150 milliards sont nécessaires pour faire face aux mesures prévues pour cette année là.

Sur la période 2008-2010, l'axe relatif au "Développement des secteurs sociaux, des ressources humaines et de l'emploi" revient à 55% du coût global et les axes relatifs à la "Consolidation du processus de relance économique et promotion du développement durable" et à l' "Amélioration de la gouvernance politique et économique" représente respectivement 31% et 11% du coût global. Le reste du coût total, soit 3% est réservé au suivi et à l'évaluation de la stratégie.

Des quatorze (14) programmes spécifiques envisagés pour mettre en œuvre la stratégie, ceux qui coûtent le plus sur la période sont au nombre de trois à savoir : "Promotion du système d'éducation et de formation " (24%) ; "Développement du système et des services de santé " (21%) et "Développement des infrastructures de soutien à la croissance économique" (19%). Ceci traduit pleinement la volonté du Gouvernement de réaliser des progrès importants en matière d'atteinte des OMD.

ANNEXE 7 A – LE PROFIL DU GOUVERNANCE

Explanatory Note

The governance profile should provide a qualitative, extensive and detailed assessment that helps identifying the main constraints in governance related areas in the broad sense. It is not meant to be exhaustive but focuses on some core issues of governance. Some governance-related issues are not fully covered by the governance profile, because they are already addressed in other relevant documents (annex on non state actors /local authorities consultation on the CSP, MDG indicators, environmental profile etc.).

The governance profile is a programming tool. Its main objective is to help identifying specific areas of cooperation (weaknesses) and agreeing on benchmarks and targets for reform (Government commitments), or on sectoral performance indicators, if governance is a focal area. It will help to assess the extent to which commitments undertaken by partner country are relevant, ambitious and credible for the “incentive tranche”.

It can furthermore facilitate the Commission assessment of the governance situation 2005-2006 and analysis of the country situation.

The governance profile is not meant to be done necessarily jointly with the partner country but its content should be shared (but not negotiated and agreed) with partner country during the programming dialogue. EU Member States should be associated.

The governance profile is divided in nine sections

- (1) Political /democratic governance
- (2) Political governance/rule of law
- (3) Control of corruption
- (4) Government effectiveness
- (5) Economic governance
- (6) Internal and external security
- (7) Social governance
- (8) International and regional context
- (9) Quality of partnership

The profile, to be updated regularly, should be done for all country situations including, effective and stable partnerships, difficult partnerships and fragile states, post-conflict situations. Depending on the country situation other relevant issues can be addressed in the profile. In countries having completed the African Peer Review Mechanism Process, the profile will be based on the report of this review process.

Relevant sources of information and useful internet links are joined in Annex.

I. POLITICAL/ DEMOCRATIC GOVERNANCE (VOICE AND ACCOUNTABILITY FOR WBI)

A. Human Rights

Does the government have any particular problem to sign, ratify or transpose to domestic law human rights related global/regional conventions¹? If so, why? Please provide comments on implementation of human rights ratified conventions.

Suivant le rapport initial et rapports périodiques présentés par le Togo devant le comité contre la torture des Nations Unies les 10 et 11 Mai 2006, le TOGO a ratifié la quasi-totalité des instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme. Les plus importantes sont : La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur le droit des enfants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la convention contre la torture etc..... Il n'y a donc pas de problèmes particuliers liés à la ratification. Mais selon les observations finales du comité des droits de l'homme du 28 Novembre 2002 citées par le rapport alternatif de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT), le problème se situe au niveau de l'harmonisation des lois nationales avec les textes internationaux et la mise en œuvre effective des droits contenus dans les instruments. Dans le cadre du programme national de modernisation de la justice, une commission de modernisation de la justice qui mettra en conformité le droit national avec le droit international a été mise en place. A noter encore que le Togo s'est abstenu lors du vote à l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 novembre 2007, d'une résolution en faveur d'un

Formatted: Font color: Auto

¹ **Global instruments:** The Universal Declaration of Human Rights (1948), the International Covenant on Civil and Political Rights (1966), and the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (1966), plus a number of specific conventions, such as the International Convention on the Elimination of Racial Discrimination (1965), the Convention on the Elimination of Discrimination Against Women (1979), the Convention Against Torture (1984), and the Convention on the Rights of the Child (1989). **Regional instruments: African countries:** African Charter on Human and Peoples Rights (1990), Grand Bay (Mauritius) Declaration and Plan of Action for the Promotion and Protection of Human Rights (1999), African Charter on the Rights and Welfare of the Child (1990), African Platform on the Right to Education (1999), OAU Refugee Convention (1969), Protocol on the Rights of Women in Africa (2003). **Caribbean countries** (to be completed), **Pacific countries** (to be completed)

moratoire sur la peine de mort.

Par ailleurs, il faut ajouter que la présentation des rapports aux organes de surveillance des traités se fait avec beaucoup de retard. C'est ainsi que le comité contre la torture a, dans l'introduction de ses conclusions et recommandations de Mai 2006, regretté que le rapport lui ait été soumis avec seize ans de retard.

Les mêmes regrets ont été formulés par le comité des droits économiques, sociaux et culturels dans ses observations de Mai 2001.

L'Etat lui-même, dans son rapport de mars 2004 au comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, a reconnu avoir accusé un retard considérable de 17 ans.

Il convient de souligner que le gouvernement mis en place en 2006 avait manifesté une volonté de se conformer aux exigences de calendrier des différents organismes internationaux mais cet engagement ne s'est pas encore concrétisé.

La commission interministérielle de rédaction des rapports mise en place depuis 1997, est confrontée à des problèmes d'ordre humain, matériel et financier qui l'ont rendue presque non opérationnelle. A noter cependant la remise en temps et en heure des rapports que le Togo devait rendre dans le cadre de l'application de l'Article 96. Cette obligation ne s'applique désormais plus. Le Togo s'est en effet vu notifier la fin des consultations au titre de l'article 96 en novembre 2007.

Has the government signed and ratified the statute of the International Criminal Court? Has it signed bilateral immunity agreements with third countries (USA)?

Le Togo n'a pas signé le statut de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale. Une décision pour garantir que les ressortissants américains se retrouvant sur le territoire togolais ne peuvent être transférés devant la Cour Pénale Internationale pour être jugés de crimes de guerre ou crimes contre l'humanité a été prise par le gouvernement mais aucun texte n'a été ratifié au niveau du Parlement.

<p>If death penalty has not been abolished, under which circumstances and grounds it is applied (military, sharia courts)?</p>	<p>La peine de mort prévue par les articles 17 à 21 du code pénal n'est pas abolie. Elle constitue une peine criminelle et est appliquée par la Cour d'assises mais elle n'est plus exécutée depuis les années 1980. Le Togo semble s'inscrire sur la liste des abolitionnistes de fait et comme évoqué plus haut, le Togo n'a pas voté le 16 novembre 2007 en faveur de la résolution de l'AG des NU proposant un moratoire sur l'application de la peine de mort. En outre, les ONG internationales telles qu'Amnesty international dénoncent les exécutions extrajudiciaires commises en toute impunité.</p>
<p>Do the watchdog public institutions (Ombudsman, Human Rights Commission), in case they exist, have problems in exercising effective power?</p>	<p>Il existe au Togo une commission nationale des droits de l'homme (CNDH) qui a été créée par la loi 87-09 du 09 Juin 1987 et dont les statuts ont été redéfinis début 2005 avec la nomination d'un nouveau Bureau. Ces statuts vont dans le sens d'une plus grande autonomie de la Commission. Une loi organique n°2005/004 du 09 février 2005 a été promulguée au Journal Officiel par le Président de la République. Sur la base de cette loi, le mandat de la CNDH, sa composition et son fonctionnement ont été révisés. L'Etat togolais a ainsi respecté son engagement de garantir plus d'indépendance à cette institution. La CNDH s'est montrée plutôt active pendant la campagne pour les élections législatives. Divers séminaires de sensibilisation ont été organisés en faveur de l'apaisement et de la bonne tenue du scrutin.</p>
<p>Is the principle of non discrimination based on sex, race, colour, language, religion, political or other opinion, national or social origin foreseen by the law and effectively guaranteed? If not what are the main problems?</p>	<p>Le principe de la non discrimination est prévu par la constitution (article 11) qui a intégré tous les instruments internationaux relatifs à ce sujet ratifiés par le Togo. Dans la pratique toutefois, la mise en oeuvre reste difficile particulièrement à l'égard des prisonniers et des femmes et ceci à cause de certaines pratiques traditionnelles néfastes. Concernant les prisonniers, l'Organisation Prisonniers Sans Frontières a révélé des discriminations surtout ethniques dans le traitement des prévenus. Exemple de pratiques dans certaines prisons, seuls les détenus appartenant à une ethnie sont emmenés à l'infirmerie. Cette discrimination s'applique également parfois aux femmes.</p>

	<p>C'est ainsi que le Comité Economique et Social des Nations unies dans ses observations finales de mai 2001 s'est dit préoccupé par la situation des femmes dans la société togolaise. Le Comité poursuit en indiquant que, bien que la constitution proclame l'égalité de tous devant la loi, les femmes continuent à subir une discrimination généralisée.</p> <p>Toutefois, il convient de mentionner que ce n'est pas essentiellement une discrimination d'Etat mais plutôt une pratique coutumière et sociale, dont la suppression dépend d'une évolution des mentalités que les autorités semblent décidées ou disposées à favoriser, comme en témoigne par exemple les campagnes menées par les associations féminines avec le concours des pouvoirs publics. Les femmes semblent en outre bien s'organiser pour défendre leurs droits. Deux associations de la société civile, représentant les femmes, sont signataires de l'Accord Politique Global de 2006. Leur implication dans le processus électoral a été jugée faible par certains observateurs.</p> <p>.</p>
<p>Are minorities' and indigenous peoples' political and cultural rights effectively protected? What are the main controversial issues (land rights, political rights,...)?</p>	<p>La population togolaise compte une quarantaine d'ethnies relevant de trois groupes. Le groupe des communautés éwé-adja, ouatci et mina, le groupe akposso-adélé, le groupe des kabyè, paragourma,tem et naoudéba .</p> <p>Il n'existe pas dans la constitution et d'autres textes nationaux, une protection particulière pour les minorités et les peuples autochtones. L'article 27 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques qui prévoit la protection des minorités ethniques, religieuses, et linguistiques a été ratifié par le Togo. C'est au niveau politique et de la gestion du pays, en particulier l'armée, que l'on constate la prééminence de l'ethnie Kabyé, ethnie du défunt Président Eyadema.</p>
<p><i>Other relevant information, overall appreciation and summary of the main problems identified in this area</i></p>	<p>En matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme, le Togo dispose d'un cadre juridique national et international assez appréciable et conformes aux normes internationales. Si le respect des droits de l'homme a été maintes fois mis en</p>

cause au cours de dernières décennies, tant par la population locale que la Communauté internationale, il convient cependant de mettre en avant les progrès réalisés dans ce domaine depuis 2005. Le Président Faure et plus tard le Gouvernement d'Union Nationale (GUN) se sont engagés en faveur d'une plus grande protection des Droits de l'homme. En témoigne l'autorisation d'ouverture à Lomé d'un Bureau du Haut Commissariat des Droits de l'Homme de Genève ou encore la mise en place du Programme de Modernisation de la Justice et son important volet de modernisation du droit national. Le Président de la République n'a cessé d'appeler à l'apaisement et au calme lors du dernier processus électoral, montrant ainsi son attachement au respect des droits de l'homme pour cette étape traditionnellement douloureuse dans la vie politique togolaise. Les élections avaient été jusque là toujours été l'occasion de violations massives des droits de l'homme.

B. Fundamental Freedoms

<p>Are the following fundamental freedoms recognised and effectively exercised by citizens (what are mains restrictions and problems if not respected)</p> <p>- freedom of movement, including entering and leaving the country</p>	<p>Le droit de circuler librement et le droit de quitter librement le territoire de la République du Togo sont reconnus par la constitution à travers son article 22. Néanmoins, dans circonstances ou situations particulières (e.g. mort d'Eyadema, jours d'élections comme cela fut le cas pour le scrutin du 14 octobre 2007) entraînent la fermeture des frontières du pays. Les barrages militaires nocturnes et parfois diurnes dans certains quartiers ont disparu.</p>
<p>- The freedom of thought, conscience and religion</p>	<p>La liberté de pensée, de conscience et de religion est reconnue par la constitution en son article 25. Selon les services de la protection civile du ministère de l'administration territoriale, on dénombre plus de quatre cent sectes religieuses. Certains média audiovisuels se sont spécialisés dans la religion. Les conflits religieux sont rares dans toute la zone sahélienne. Après des années de restriction, la liberté de pensée, de conscience et d'expression sont respectées. La campagne électorale d'octobre 2007 a été l'occasion de mesurer l'étendue de la liberté d'expression des</p>

	divers médias.
- freedom of expression	"La liberté d'expression est aujourd'hui globalement respectée. Outre une nette amélioration de la liberté de la presse depuis mi 2005, diverses manifestations ont pu être, pour autant qu'elles aient été préalablement légalement autorisées, organisées.
- freedom of information (are there restrictions to international media and to access to internet?)	La presse audiovisuelle et écrite est florissante mais la qualité n'est pas toujours au rendez-vous. Il existe un code de la presse et de la communication adopté par la loi n°004 du 11 février 1998 plusieurs fois modifiée. Il existe au Togo 44 radios dont 42 privées, 5 chaînes de télévisions dont 4 privées, 44 journaux dont 40 privés. Il faut ajouter qu'il a été créé une Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication par la loi n°96-10 /PR du 21 août 1996 qui a pour mission de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse et des autres moyens de communication de masse. Les statuts de la HAAC ont été redéfinis par une loi de décembre 2004 afin de lui garantir plus d'autonomie dans l'exercice de ses fonctions. Elle a joué un rôle important de régulateur à l'occasion des dernières législatives d'octobre 2007. Très peu d'interdictions d'émettre ou de paraître ont été prononcées durant cette période électorale.
- freedom of assembly and association (including meetings held by political opposition, demonstrations). Is the regulatory environment conducive for civil society organisations, professional associations, trade unions, political parties to operate	La liberté d'association est garantie par l'article 30 de la constitution à toutes les organisations. Cet environnement légal a favorisé la création de plusieurs organisations de la société civile (organisations professionnelles et syndicats) et de nombreux partis politiques. Il existe une charte des partis politiques adoptée le 12 avril 1991. Selon l'article 2 de cette charte les partis politiques se créent librement. Les ONG sont soumises à un régime d'autorisation du ministère du plan pour les ONG nationales et du ministère des affaires étrangères et de la coopération pour les ONG internationales. Les procédures d'enregistrement ne sont quasi jamais

	<p>totalemment abouties créant un vide juridique quant à l'existence des ONG et associations et à leur pérennité</p> <p>Le comité des Droits de l'homme des Nations Unies s'était déjà étonné, le 28 Novembre 2002, de la distinction opérée par l'Etat entre associations et ONG et lui a demandé de fournir des renseignements sur les conséquences d'une telle distinction.</p> <p>En juin 2006, un colloque organisé par les autorités togolaises et financé par la CE a dégagé des recommandations et un plan d'actions pour faciliter la reconnaissance et le renforcement du rôle des ONG.</p> <p>Un projet d'appui à la société civile a été programmé dans le cadre du 10^{ème} FED pour un montant de 5M€.</p>
<p><i>Other relevant information, overall appreciation and summary of the main problems identified in this area</i></p>	<p><i>Si les libertés fondamentales telles que consacrées par les instruments internationaux des droits de l'homme sont reconnues par le Togo, le respect de celles-ci n'a pas été garanti pendant de nombreuses années et les privations ont souvent été fonction des événements politiques qui émaillaient la vie du pays. La situation s'est améliorée aujourd'hui, les libertés de pensée et d'expression n'existent plus simplement sur le papier. Elles sont réelles.</i></p>

C. Electoral Process

<p>Were the last Presidential, parliamentary and/or local electoral processes considered free and fair by EU and/or other international bodies? If not, what are the main obstacles? Please refer to the following elements to assess the electoral process.</p>	<p>Les avis divergent sur les caractères libre et transparent des élections présidentielles du 24 avril 2005. Selon la CEDEAO, principal médiateur de la crise née du décès du Président Eyadema, « les anomalies et insuffisances ainsi que les incidents évoqués ne sont pas de nature à remettre en cause la bonne tenue et la crédibilité du scrutin du 24 avril 2005. Ce scrutin a globalement répondu aux critères et principes universellement admis en matière d'élections ».</p>
--	---

	<p>L'Union Africaine avait également déclaré ces élections honnêtes et levé ses sanctions. Mais selon d'autres organisations internationales des droits de l'homme comme Amnesty international, les élections ont été émaillées de violations graves des Droits de l'Homme et des fraudes électorales.</p> <p>L'organisation fait état d'exécutions illégales et de disparitions, des arrestations et détentions arbitraires, des violences contre les femmes. Pour conforter ses affirmations, Amnesty International cite le Rapport d'établissement des faits élaboré par le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme au second semestre 2005 qui a établi la responsabilité des forces de sécurité et des milices dans les violences politiques et les violations des Droits de l'Homme. Pour sa part, le Parlement Européen a estimé que «les conditions du scrutin ne respectaient pas les principes de transparence, de pluralisme et de libre détermination ». La Commission européenne a pour sa part pris une position légèrement moins catégorique que celle du PE.</p> <p>Quant aux élections locales, elles n'ont plus été organisées depuis une dizaine d'années mais sont prévues pour l'année 2008, en avril ou mai normalement. Le Togo aura ainsi respecté l'engagement 1-6 des 22 engagements dont l'objet était l'organisation d'élections législatives et municipales.</p>
<p>- specific problems that undermine the independence, impartiality and credibility of the authority in charge of supervising the electoral processes</p>	<p>Suivant l'article 6 du Code électoral du 05 Avril 2000 plusieurs fois modifiées, il est créé une Commission Electorale Indépendante (CENI) chargée de veiller à la régularité des opérations référendaires et électorales. Elle jouit d'une autonomie administrative et fonctionnelle. L'Accord Politique Global du 20 août 2006 comporte des points relatifs aux attributions, compositions et démembrements de la CENI. L'annexe I de l'Accord est réservée à cette question. L'Accord prévoit une révision des textes sur la base des engagements pris par les partis. La CENI telle qu'elle existe aujourd'hui est un organe très politisé, cela n'a d'ailleurs pas été sans conséquence sur l'organisation des élections législatives du 14 octobre 2007. Une des recommandations formulées par les experts détachés sur place est justement d'assister cette institution d'une section juridique et opérationnelle pour lui permettre de</p>

	fonctionner plus efficacement.
- electoral census and the voters' registration system	Tous les électeurs en âge de voter sont inscrits sur une liste électorale qui est gérée par l'administration électorale. Il faut préciser que les listes électorales ont été faites sur la base des résultats du dernier recensement général de la population et de l'habitat qui remonte à l'année 1981. Un nouveau recensement général de la population doit être lancé dans le cadre d'un projet entre le gouvernement togolais et la CE. Il semblerait toutefois que ce projet connaisse quelques difficultés dans sa mise en œuvre, empêchant de fait le lancement du recensement. Dans le cadre du dernier scrutin législatif, un nouveau fichier électoral a été conçu grâce à la mise à disposition des autorités nationales d'un système informatique performant. Ce fichier sera actualisé dans la perspective des prochaines élections municipales et devrait servir de base pour la délivrance des cartes nationales d'identité.
- specific problems that undermine the principle of equal campaigning opportunities (equal access for all contesting parties to the state-controlled media, availability of published and broadcast media in all constituencies, transparency of financing of political groups / candidates)	La campagne a été ouverte à tous les partis politiques qui ont tenu des meetings et eu accès aux médias publics. Chaque candidat avait droit à un temps d'antenne suivant un programme précis adopté par la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication (HAAC). S'agissant du financement des campagnes et des partis, le parti majoritaire au pouvoir a par le passé toujours eu recours au fonds publics pour assurer sa réélection défavorisant ainsi les partis d'opposition. La loi sur le financement des partis politiques a été adoptée mais pas encore promulguée et n'était donc pas d'application pour les législatives d'octobre 2007. Cette loi fixe un seuil à atteindre pour avoir droit au remboursement des frais de campagne, il diffère selon les élections en cause. Le constat qui a été fait lors des dernières législatives confirme la suprématie du parti présidentiel en terme de moyens financiers et techniques. Les affiches du RPT étaient plus nombreuses et d'une meilleure qualité que celles des autres partis.

<ul style="list-style-type: none"> - existence of mechanisms for checking and validating election results - possibility to use recourse procedures 	<p>La cour constitutionnelle est l'organe de contrôle et de validation des élections après la proclamation des résultats par la CENI. Sa décision est définitive et ne peut faire l'objet de recours. La Cour constitutionnelle a été recomposée en juillet 2007. Six des membres présents sous l'ancienne Cour ont été reconduits, des membres RPT (parti présidentiel) ce qui a suscité de nombreuses contestations. Les membres nouvellement nommés ont bénéficié d'une formation dans le cadre du scrutin législatif en contentieux électoral. La Cour a eu à se prononcer sur une dizaine de recours introduits par les partis politique à l'issue de la proclamation des résultats provisoires par la CENI. Les citoyens n'ont quasiment pas utilisé les voies de recours qui leur étaient offertes par le Code électoral.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - possibility of requesting an authorised international election observation - possibility for local observers (from independent NGOs or political parties) to operate 	<p>Les élections présidentielles d'avril 2005 avaient été supervisées par 150 observateurs de la CEDEAO. Les dernières élections législatives ont bénéficié de près de 3000 observateurs nationaux et internationaux. L'observation nationale et internationale étaient directement prévue par l'APG. Les observateurs nationaux ont bénéficié d'une formation et de l'appui d'un expert international recruté dans le cadre du projet ayant assuré l'organisation des élections.</p> <p>Les critères d'accréditation avaient été préalablement définis par la CENI.</p>
<p><i>Other relevant information, overall appreciation and summary of the main problems identified in this area</i></p>	<p><i>Si les élections présidentielles de 2005 ont été émaillées de violences (fraude, bourrage d'urnes, votants fantômes, confiscation des bulletins des votes favorables à l'opposition par les militaires, empêchement de laisser les gens voter), les élections d'octobre 2007 se sont déroulées dans le calme et de l'avis unanime de l'ensemble des observateurs, dans des conditions globalement satisfaisantes.</i></p>

D. Principles of constitutional democracy

Does the Constitution contain the principle of the separation of powers?	La constitution du 14 octobre 1992 a consacré le principe de la séparation des pouvoirs dans son article 113. Le pouvoir législatif est régi par les dispositions des articles 51 à 57 du Titre III, le pouvoir exécutif par les dispositions des articles 58 à 80 du Titre IV et le pouvoir judiciaire par les dispositions des articles 112 à 119 du Titre VIII.
How does Parliament exercise its main powers? (legislative functions, power to decide the national Budget, oversight of the executive/government's action and capacity to dismiss the executive)	L'Assemblée Nationale détient le pouvoir législatif. Elle vote les lois et contrôle l'action gouvernementale (article 81). Elle vote les projets de loi des finances (article 91). L'initiative des lois appartient concurremment aux députés et au gouvernement L'Assemblée nationale peut mettre en cause la responsabilité du Gouvernement par voie de motion de censure. Cette motion ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres. Si la motion de censure est adoptée, le premier ministre remet la démission de son gouvernement. Le Président de la République nomme alors le nouveau premier ministre (article 98). Il faut toutefois noter que l'Assemblée Nationale est monocolore et ne reflète donc pas le pluralisme politique
Are there any political parties or similar structures? If not, what are the main obstacles for their formation and functioning?	Il existe de très nombreux (+/-60) partis politiques au Togo depuis l'adoption de la charte des partis politiques en 1991. Avant cette charte des partis politiques, le pays était régenté dans tous les secteurs par un parti unique, parti Etat. Aujourd'hui, les partis politiques se forment librement.
How the political parties ensure political pluralism? (their capability of being representative, their budget, ...)	Les partis politiques assurent le pluralisme politique à travers la formation et l'expression de la volonté du peuple (article 6 de la constitution). Ils jouissent d'une totale liberté d'expression, même si lors des événements du premier semestre 2005 des manifestations de partis politiques ont été interdites. Ils promeuvent la tolérance et le dialogue entre eux et entre les citoyens et les pouvoirs publics (article 3 de la Charte). Ils sont financés par les cotisations de leurs membres, des dons et legs. Selon des responsables de partis politiques, les militants ne cotisent pas, les dons sont rares et l'Etat ne leur accorde pas d'aides financières. Les prévisions budgétaires restent toujours irréalisables.
Is the security system, including law enforcement institutions such as	Selon l'article 77 de la constitution, c'est le gouvernement qui dirige les forces

Formatted: French (France)

<p>police, armed forces, paramilitary forces, etc, under democratic control and oversight by Parliament and civilian authorities? If not, what are the main obstacles?</p>	<p>armées et les forces de sécurité. Celles ci doivent donc être sous le contrôle des autorités civiles. Selon l'Accord Politique Global, et conformément à l'engagement 1-1, des dispositions doivent être prises pour une réaffirmation solennelle du caractère apolitique, national et républicain de l'armée et des forces de sécurité, conformément à la constitution. Un nouveau statut a été adopté pour les FAT (Forces Armées Togolaises) au printemps 2007. Il garantit une autonomie pleine et entière par rapport au pouvoir politique et redéfinit les missions de chacun des trois corps de sécurité de l'Etat. Dans la pratique et jusqu'à ce jour, les forces armées et de sécurité relèvent exclusivement du Président de la République. L'armée a souvent dépassé les prérogatives qui sont les siennes au détriment des forces de sécurité et subséquemment des populations. A noter le comportement républicain des forces armées lors du dernier scrutin. Suite aux pressions internationales, les autorités togolaises s'étaient engagées à caserner l'Armée pendant le scrutin. Cet engagement a été respecté et aucun incident n'a été à déplorer vis-à-vis des populations civiles.</p>
<p><i>Other relevant information, overall appreciation and summary of the main problems identified in this area</i></p>	<p><i>Les grands principes démocratiques consacrés par la constitution togolaise sont ceux qui caractérisent les grandes démocraties libérales. Leur traduction dans la réalité demeure le combat à poursuivre. Le poids de l'armée reste significatif et est quasi mono ethnique (Kabyé) principalement aux postes de commandement</i></p>

<p>OVERALL ASSESSMENT OF COUNTRY SITUATION 2005-2006 FOR POLITICAL/DEMOCRATIC GOVERNANCE</p>	<p>LEVEL (1 To 4) 1 Trend (1 To 3) 1,5</p>
---	--

II. POLITICAL GOVERNANCE/RULE OF LAW: JUDICIAL AND LAW ENFORCEMENT SYSTEM

<p>What types of judicial systems (modern, religious, traditional) coexist in the country? What is their respective jurisdiction?</p>	<p>Selon l'ordonnance du 7 Septembre 1978 portant organisation judiciaire, la justice est rendue au TOGO par :</p> <p>Les juridictions ordinaires de droit commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Cour suprême - les Cours d'Appel (Lomé et Kara) qui siègent en chambres civiles
---	---

	<p>commerciales, sociales, correctionnelles, d'accusation, administratives, et en Cours d'Assises.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les juridictions ordinaires spécialisées qui sont les tribunaux de travail et les tribunaux pour enfants. - Les tribunaux de première instance qui siègent en chambres civiles, commerciales et correctionnelles. - Les juridictions d'exception. Celles-ci sont supprimées par l'alinéa 3 de l'article 119 de la constitution. <p>Mais il existe aussi des modes alternatifs de règlement de litiges tels que la médiation des chefs traditionnels. La chefferie traditionnelle est reconnue au Togo; elle est gardienne des us et coutumes (article 143). Le décret 80/251 du 21 Octobre 1983 fixe le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des Magistrats qui y sont attachés.</p>
<p>Do procedures of nomination, removal, sanctions and promotion ensure the independence of judges?</p>	<p>Les procédures de nomination, d'affectation et de sanctions, telles que prévues dans la loi du 21 AOUT 1996 portant statut des magistrats assurent en principe l'indépendance des juges. Mais dans la pratique, la nomination des magistrats (par la Président de la République) est politique et les jugements quasi systématiquement favorables aux personnes proches du pouvoir et aux classes les plus fortunées. Plusieurs situations rendent les juges dépendants du pouvoir politique. Quelles situations ? Pressions politiques, typiques à un pays sans une tradition démocratique et qui vient de passer une trentaine des années sous le pouvoir d'une seule partie politique. Personnes hautes places dans le système ont un traitement favorisé au sein du système judiciaire.</p>
<p>Is the current system conducive to a performing judicial system (appropriate salary, training, transparent disciplinary regulations, trained judges, equipped courts)?</p>	<p>Le manque de moyens financiers, techniques et humains de la magistrature couplé aux manques de formations de base et continue de justifier pour partie l'inefficacité de la justice. Les influences politiques expliquent le reste.</p>
<p>Does the judicial system guarantee the right of every citizen to a fair trial? The following elements could be taken into consideration: - Is the access to justice reasonably ensured (including its geographical coverage) and judicial decision taken in a reasonable</p>	<p>Les principes adoptés par les textes légaux semblent garantir un procès équitable aux citoyens. Le territoire national est bien desservi par les juridictions ; on dénombre 24 tribunaux de première instance, 2 Cours d'Appel avec un total de 142 magistrats. Les décisions ne sont pas rendues dans des délais raisonnables. Les détentions préventives</p>

<p>time? - Is the system for appeal deemed effective?</p>	<p>sont trop nombreuses, des centaines de personnes attendent d'être jugées. La lenteur judiciaire a été le thème de la rentrée judiciaire 2005-2006 à la Cour d'Appel de Lomé. Le Président de la cour d'Appel de Lomé a reconnu dans son discours les faibles rendements de l'activité juridictionnelle.</p> <p>Le gouvernement s'est engagé à mettre en place des juges d'application des peines ce qui devrait améliorer le fonctionnement de l'institution judiciaire.</p> <p>L'appel, voie de recours ordinaire, est effectif devant toutes les juridictions. Toutefois les jugements sont rendus avec beaucoup de retards. C'est en raison de ces faiblesses que le Gouvernement a lancé en 2005 un Programme de Modernisation de la Justice, financé à hauteur de 8M€ par la Commission européenne. Ce programme vise à la rénovation et réhabilitation des bâtiments de justice, à la modernisation du droit (droit des affaires et droits de l'homme) ainsi qu'au renforcement des capacités humaines et logistiques.</p>
<p>In the exercise of its functions, does the law enforcement system (police, judges, penitentiary system) guarantee security of citizens and respect of law, while respecting human rights? Are penalties proportional to crimes? Do prison conditions respect human dignity?</p>	<p>Selon plusieurs ONG nationales et internationales la police judiciaire et les forces de sécurité ne respectent les droits de l'homme dans l'exercice de leur fonction. Des arrestations arbitraires et des incarcérations sans comparution préalable ont été rapportées aussi bien au niveau politique / national que des arrestations des hauts dirigeants, des acteurs économiques occidentaux afin de protéger les partenaires privilégiés de l'état togolais. (e.g: Affaire Bolloré).</p> <p>Les peines prévues au code pénal sont proportionnelles aux crimes.</p> <p>Les conditions de détention restent toujours une préoccupation pour les organes de surveillance des traités comme le Comité contre la torture. Toutefois, il faut noter de nettes améliorations dans le cadre des mesures prises suite aux 22 engagements. Le projet PAUSEP (Projet d'Appui d'Urgence au Secteur Pénitentiaire) financé par la CE a contribué à améliorer les conditions de détention dans les prisons en respectant ainsi leur dignité. Ceci dit, ce progrès est loin d'être suffisant pour offrir des conditions de vie décentes à des personnes enfermées depuis généralement longtemps, faute de pouvoir passer devant un juge.</p>

<p><i>Other relevant information, overall appreciation and summary of the main problems identified in this area</i></p>	<p><i>La question de l'Etat de Droit reste au centre des débats socio-économico-politique du pays. L'appareil judiciaire est à moderniser pour assurer le respect effectif des droits reconnus aux citoyens par la Constitution. La justice doit assurer la régulation pacifique des conflits pour permettre aux populations d'éviter la violence et la vengeance. Elle doit aussi réprimer tous les auteurs des actes de violations graves des droits de l'Homme et lutter ainsi contre l'impunité. La question de l'impunité doit rester au coeur des débats au sein du Dialogue national. En dépit de l'annonce récente (novembre 2007) faite par le Chef de l'Etat sur la création prochaine d'une Commission chargée du pardon et de la réconciliation nationale (et donc pour la traduction en justice des auteurs de violences et exactions), aucune mesure concrète n'a été adoptée pour que soit vraiment mise en oeuvre cette politique de lutte contre l'impunité. Il s'agit là d'un des deux engagements prévus par les 22 Engagements non encore respecté.</i></p>
---	---

<p>OVERALL ASSESSMENT OF COUNTRY SITUATION 2005-2006 FOR POLITICAL GOVERNANCE /RULE OF LAW</p>	<p>LEVEL (1 TO 4)</p>	<p>1</p>
	<p>TREND (1 TO 3)</p>	<p>1,5</p>

III. CONTROL OF CORRUPTION / CONTROLE DE LA CORRUPTION

<p>What are the sectors in which cases of corruption are reported? What kind of corruption is it? (ie: customs, public procurement, revenue collection.. ?)</p> <p>Quels sont les secteurs dans lesquels la corruption a été relevée ? Quel type de corruption (cad : commercial, , procuracy publique, collection d'impôts ?)</p>	<p>La corruption est importante dans tous les secteurs d'activité : industrie, services publics, finances, transport, agriculture, distribution, et autres domaines comme les marchés publics, l'octroi de licence, etc.</p> <p>Il s'agit de corruption active et passive et de trafic d'influence qui prend la forme de fausses factures et faux papiers, mauvaise gestion, détournement de fonds et des biens de l'Etat, fraudes fiscales, usurpation de nationalité, pot-de-vin, prostitution, etc...</p>
--	--

<p>Does the country have an appropriated legal framework enabling to fight against corruption? (ie Do national law criminalise active and passive corruption to/by a public official, Is an anti-corruption commission or other similar institution in place,..?)</p> <p>Le pays a t'il un cadre légal approprié capable de lutter contre la corruption ? (cad : La loi nationale criminalise t'il la corruption active et passive à/par un officier public, Y a t'il une commission ou autre institution anti-corruption mise en place ?)</p>	<p>La Commission Nationale de Lutte contre la Corruption et le Sabotage Economique (CNLCSE) a été créée par le décret n° 2001 - 95/PR du 09 mars 2001, modifié et complété par les décrets n° 2001 - 160/PR du 14 septembre 2001 et n° 2001 - 161/PR portant nomination de ses membres.</p> <p>Le 27 mai 2002, le décret n° 2002-030/PR portant création d'une Brigade Economique et Financière (BEF) auprès de la CNLCSE a été adopté. La BEF agit sous l'autorité de la CNLCSE.</p> <p>Les articles 208, 209 et 211 de la loi n° 80-01 du 13 août 1980 portant code pénal ont été modifiés et complétés par une loi adoptée en 2001 par le Parlement. Les modifications apportées au code pénal correctionnalisent désormais les faits constitutifs de la corruption, renforcent les peines existantes en la matière et les assortissent de peines accessoires lorsqu'ils sont qualifiés de crimes et de peines complémentaires , lorsqu'ils sont qualifiés de délits.</p>
<p>Is the national legal framework implemented ? Are the institutions adequately financed to fulfil their mandate? Le cadre national légal a t'il été mise en place ? Est-ce que les institutions sont financées d'une manière adéquate afin de remplir leur mandat ?</p>	<p>La Commission Nationale de Lutte contre la Corruption et le Sabotage Economique a une autonomie financière. Son budget relève cependant du Budget Général de l'Etat sous forme d'une subvention annuelle. Celle-ci est toutefois très insuffisante pour assurer les tâches et responsabilités de cette Commission. Il n'est dès lors pas étonnant que cette Commission ne remplisse pas son rôle correctement.</p>
<p>What is the position of the country towards international law regarding the fight against corruption (UN conventions, Financial Action Task Force²)?</p>	<p>La Convention des Nations Unies contre la corruption adoptée le 31 octobre 2003 à New York a été ratifiée suivant la loi n° 2005/007 du 18 mai 2005 par le Togo. Cette loi contient notamment des dispositions de prévention de la corruption et des règles</p>

² FATF 40 recommendations on money laundering
http://www.fatf-gafi.org/document/23/0,2340,fr_32250379_32236920_34920215_1_1_1_1,00.html
 FATF 9 special recommendations fighting terrorism financing
http://www.fatf-gafi.org/document/51/0,2340,fr_32250379_32236920_35280947_1_1_1_1,00.html

<p>Qu'elle est la position du pays au regard des lois internationales contre la corruption (convention des NU, Groupe d'Action Financière)</p>	<p>organisant la coopération internationale ainsi que des normes de nature procédurale.</p> <p>La Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées adoptée par la 2^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine en Juillet 2003 au Mozambique a été signée par le Togo le 30 Décembre 2003.</p>
<p>Is the country contributing to FATF-GAFI (Financial Action Task Force / Groupe d'action financière)? Is the country implementing FATF/GAFI recommendations on money laundering and terrorism financing³? Through which regional mechanisms⁴? Le pays contribue t'il au FATF-GAFI (Groupe d'Action Financière) ? Le pays a t'il mis en œuvre les recommandations du Groupe d'Action Financière sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ? A travers quel mécanisme régional ?</p>	<p>Le Togo n'est pas directement membre de GAFI. Néanmoins, en tant que membre de l'OUA, Le Togo a ratifié le 03 Janvier 2003, la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. Le Togo a également ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs à la lutte contre la drogue et le blanchiment d'argent et a intégré ces textes dans ses lois. Pour répondre à la lutte contre ces activités illicites, un décret portant création et attribution de l'office central de répression du trafic illicite des drogues et du blanchiment (OCRTIDB), placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation a été adopté le 28 janvier 2004.</p> <p>Selon le décret, l'Office Central a une compétence nationale et joue le rôle d'interface auprès des unités de la police, de la gendarmerie, des douanes et des autres services qui interviennent dans la lutte contre le trafic illicite des drogues et le blanchiment.</p>

³ FATF 40 recommendations on money laundering
http://www.fatf-gafi.org/document/23/0,2340,fr_32250379_32236920_34920215_1_1_1_1,00.html
FATF 9 special recommendations fighting terrorism financing
http://www.fatf-gafi.org/document/51/0,2340,fr_32250379_32236920_35280947_1_1_1_1,00.html

⁴ Such as Groupe d'action financière des Caraïbes GAFIC, [Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe GABAOA](#)⁴, Groupe Inter-gouvernemental d'Action contre le Blanchiment en Afrique –de l'Ouest- GIABA⁴, [Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux GAP](#)⁴

	<p>La Directive n°07/2002/CM/UEMOA relative à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux dans les Etats Membres de l'UEMOA a été adoptée par le Conseil des Ministre de l'UEMOA le 19 septembre 2002. Cette Directive est transformée en Loi Uniforme par le même Conseil des Ministre.</p> <p>L'objet de cette directive est de définir un cadre juridique relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres, afin de prévenir l'utilisation des circuits économiques, financiers et bancaires de l'Union à des fins de recyclage de capitaux ou de tous autres biens d'origine illicite.</p> <p>Les banques installées au Togo sont soumises aux organes de régulation (BCEAO) et de surveillance (Commission bancaire) de l'UEMOA. Dans le cadre du blanchiment d'argent, les banques togolaises sont soumises systématiquement à la directive n°07/2002/CM/UEMOA de l'UEMOA.</p> <p>Il n'en reste pas moins que le Togo doit internaliser cette directive dans sa législation afin de renforcer cette lutte au niveau de toute l'économie. C'est ainsi qu'en application de cette Directive, un Projet de loi sur le Blanchiment des Capitaux est actuellement en cours de discussion pour adoption au niveau du Parlement.</p>
<p>Do the country have a strategy or reforms addressing the main weaknesses identified here above? Are these strategies / reforms integrated in the poverty reduction strategy ?</p> <p>Le pays possède t'il une stratégie ou des reforme relative à la principale faiblesse identifiée ci-haut ? Ces stratégies / reformes sont elles intégrées dans la stratégie de réduction de la pauvreté ?</p>	<p>En dehors des contrôles de la Commission bancaire, de la BCEAO et du projet de loi en cours d'adoption, le Togo oppose actuellement, contre le blanchiment d'argent, le mécanisme de l'Interpol et l'office central de répression du trafic illicite des drogues et du blanchiment (OCRTIDB). Le Togo est membre d'Interpol, à ce titre, il utilise cette base de données pour essayer de traquer les candidats au blanchiment d'argent. Il participe aussi aux enquêtes et interventions conjointes avec les polices d'autres pays membres. Aucune stratégie spécifique et aucun plan d'actions n'ont à ce jour été développé et intégré dans le document intérimaire de stratégie de réduction de la pauvreté.</p>

<p><i>Other relevant information, overall appreciation and summary of the main problems identified in this area</i></p> <p><i>Autres information pertinente, appréciation total et sommaire des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><i>La suspension de la coopération a substantiellement réduit la pression politique des bailleurs de fonds sur le gouvernement à lutter contre la corruption et les trafics illégaux. En l'absence de dialogue politique et de moyens financiers, les pratiques et circuits parallèles se sont au contraire développés et à titre d'exemple le port autonome de Lomé (PAL) est un des adresses les plus courues pour les trafics illégaux en Afrique de l'Ouest. Le monopole attribué au Port et sa gestion opaque favorisent les irrégularités de toutes espèces, en toute impunité. Le retour des bailleurs et la pleine reprise de la coopération avec l'UE permettra d'exercer mieux le contrôle.</i></p>
---	--

<p>OVERALL ASSESSMENT OF COUNTRY SITUATION 2005-2006 FOR CONTROL OF CORRUPTION</p> <p>CONCLUSION SUR LE CONTROLE DE LA CORRUPTION DANS LE PAYS EN 2005 - 2006</p>	<p>Le dernier rapport de la CNLSE remonte à 2002. Sur le site de la CNLSE, le rapport 2003 est annoncé pour bientôt. Ce retard dénote l'inefficacité de cet organisme. Les rapports 2001 et 2002 exploités permettent de conclure que le CNLSE gagnerait en efficacité si les capacités de son équipe étaient renforcées.</p> <p>Il serait dès lors souhaitable que l'Etat, avec ou sans l'appui des bailleurs de fonds, renforce les moyens de lutte contre la corruption et les trafics illicites. Une véritable stratégie et un plan d'actions politiquement soutenu seraient un gage non seulement de recettes importantes pour l'Etat mais favoriseraient le développement des affaires et les investissements étrangers directs.</p>
--	--

IV. GOVERNMENT EFFECTIVENESS

A Institutional capacity

<p>What are the main obstacles for public institutions (ministries, central bank, tender authority, audit) to exercise their power in an effective manner? The following elements could be taken into consideration:</p> <ul style="list-style-type: none"> - is their mandate clearly defined? - do they dispose of qualified staff and adequate budgetary resources? - is there an effective coordination between the central and local level government? - is the national and local administration able to formulate and implement policy initiatives? - are they able to manage external aid? 	<p>Les différents ministères du pays ont un mandat bien défini par le décret portant leur création et attributions. L'organisation de l'Etat est également règlementée. Cependant l'ensemble de ces ministères est confronté au manque de ressources financières, matérielles, et humaines suffisantes et compétentes. Concernant les autorités locales, le Togo est organisé en collectivités territoriales sur la base du principe de la décentralisation. Ces collectivités territoriales sont: les régions, les préfectures et les communes (article 141 de la constitution). Le fonctionnement des collectivités locales est actuellement organisé par la loi n° 98-006 du 11février 1998. Les collectivités locales disposent d'une autonomie à travers leurs moyens et leur rapport avec le pouvoir central.</p> <p>Les moyens sont d'ordre humain et financier ; s'agissant des moyens financiers, loi</p>
---	--

<p>- do they have the capacity to respond effectively to natural disasters?</p>	<p>du 11 Février 1998 a institué un Fonds d'appui aux collectivités locales qui doit être alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des contributions d'Organisations Internationales, des dons et legs. L'état des finances publiques du Togo ne permet pas de satisfaire d'ores et déjà aux besoins centraux à fortiori aux besoins des collectivités locales. Ceci est d'autant plus vrai que la situation économique ne permet pas non plus d'envisager un accroissement substantiel des recettes fiscales au niveau local Face à toutes ces difficultés, un nouveau processus de décentralisation est actuellement en cours d'analyse dans le cadre du programme de modernisation de la justice. La nouvelle loi sur la décentralisation adoptée en Conseil des Ministres qui accorde beaucoup d'autonomie aux collectivités locales n'est pas encore votée par l'assemblée nationale.</p> <p>S'agissant de la gestion des aides extérieures on constate de grands retards de paiements de la dette externe et la suspension de la coopération depuis de nombreuses années a réduit quasi à néant les capacités des administrations à mener à bien un dialogue sur les politiques sectorielles ou à assurer correctement la formulation et le suivi de la mise en œuvre des projets.</p> <p>Quant à la gestion des catastrophes naturelles, les moyens humains et techniques limitent fortement la capacité de l'Etat à réagir promptement et efficacement à ce genre de situation.</p>
<p><i>Other relevant information, overall appreciation and summary of the main problems identified in this area</i></p>	<p><i>Les capacités institutionnelles sont faibles tant au niveau central que local. Le manque de ressources techniques, humaines et financières obèrent le développement économique du pays et la réduction de la pauvreté. Le renouvellement et la formation d'une nouvelle génération de fonctionnaires publics compétents et dotés de moyens est un préalable à la relance du développement du Togo. Une décentralisation trop rapide pourrait avoir des effets négatifs sur la stabilité économique-socio-politique du pays.</i></p>

B. Public Finance Management (PFM) GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

<p>Is there an up-to-date assessment of PFM in the country?</p> <p>Y a t'il une évaluation actuelle de la gestion des finances publiques dans le pays ?</p>	<p>Sous le leadership de la Banque mondiale une revue des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEMFAR⁵) s'est déroulée entre octobre 2005 et Avril 2006. Le rapport a été discuté lors d'un atelier en juin 2006 et sert aujourd'hui de document de référence en matière de gestion des finances publiques. Les constats ci-dessous sont tirés de ce rapport récent.</p> <p>Les rapports du FMI au titre des consultations prévues à l'article IV (dernier publié en mai 2007) constituent une analyse macroéconomique de la situation du pays qui cependant est aussi le reflet partiel de la gestion des finances publiques. Le rapport de gestion de la dépense publique du FMI de juillet 2007 se concentre sur la problématique des finances publiques au Togo et sur les actions prioritaires à entreprendre pour assurer leur bonne gestion.</p> <p>Entre octobre 2006 et juin 2007, le Programme de référence du FMI a été mis en place. L'évaluation de ce programme est plutôt positive. Tous les repères structurels et quantitatifs (sauf un) ont été respectés. Le budget 2007 a été contrôlé mais les élections d'octobre 2007 pourraient occasionner une augmentation du budget. D'ailleurs, il y avait un shift des dépenses sur les secteurs prioritaires tels que l'éducation et la santé et cette tendance devrait se maintenir au cours de l'année 2008. De plus, en 2007 le recours aux dépenses hors budget a été supprimé, les recettes internes ont augmenté et on atteint le niveau de 17% du PIB. Le FMI continue à travailler de très près avec le gouvernement togolais sur le plan des réformes économiques et financières à entreprendre. Probablement en avril 2008, le Togo sera accepté pour le programme triennal dans le cadre de la Facilité de Réduction de la</p>
---	--

⁵ Revues des dépenses publiques et de la responsabilité financière, Banque mondiale, BAD, PNUD et Coopération française, Juin 2006

	<p>pauvreté et de la Croissance du FMI, qui constitue une porte d'entrée pour permettre au pays d'adhérer à l'Initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés) et l'IADM (Initiative d'Allègement de la Dette multilatéral).</p>
<p>Describe if there are problems with:</p> <ul style="list-style-type: none"> - the realism of the budget document? - the execution of the budget? - the comprehensiveness and the transparency of the budget ? - internal controls? - external scrutiny and audit? 	<p>Si le cadre légal et réglementaire en matière de finances publiques au Togo est globalement cohérent, il existe cependant un décalage notable entre ce cadre et les règles effectivement appliquées. La transposition des directives de l'UEMOA souffre de retards importants⁶.</p> <p>Même préparé selon des procédures distinctes, le budget de l'Etat togolais se présente sous la forme d'un document unique, cependant la présentation budgétaire ne permet pas une analyse rationnelle appuyée sur des états fiables de suivi budgétaires et comptables. Le budget est soumis à l'Assemblée nationale mais ne fait l'objet que de discussions limitées et aucune consultation/information publique n'a lieu.</p> <p>Le circuit de la dépense n'est pas respecté le service fait étant attesté bien avant que la prestation ne soit rendue. Le recours intempestif aux procédures exceptionnelles de paiement des dépenses budgétaires (paiement sans ordonnancement préalable) obère fortement la trésorerie, la programmation et le contrôle de l'exécution budgétaire.</p> <p>Il n'existe pas de comptabilité matière, le patrimoine de l'Etat et les investissements n'étant dès lors pas valorisés et amortis en vue de leur remplacement.</p> <p>S'agissant de la comptabilité publique et de la reddition des comptes, le système actuel est à considérer comme particulièrement dégradé et ne produit pas d'informations suffisantes sur l'exécution budgétaire.</p> <p>Le rapport PEMFAR (page 50) souligne que l'absence de reporting constitue une carence majeure de la gestion des finances publiques et représente un obstacle à la transparence et à l'efficacité de la dépense publique.</p> <p>Sur le contrôle interne on relèvera que le contrôle financier sur les dépenses</p>

⁶ Les directives UEMOA relatives (i) aux lois de finances, (ii) portant Règlement général de la comptabilité publique, (iii) portant tableaux des opérations financières de l'Etat (TOFE) et (iv) portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ne sont pas transposées.

	<p>budgétaires est très peu efficace. Intervenant souvent après le paiement, les contrôleurs financiers n'exercent pas véritablement leur mission. De même l'Inspection générale de l'Etat, composée d'un effectif de qualité, exerce ses fonctions avec sérieux, mais ses rapports connaissent peu de suite et les effectifs sont régulièrement distraits de leur mission au profit de la Commission de lutte contre la corruption et le sabotage économique.</p> <p>L'Article 107 de la Constitution a institué une Cour des Comptes. La loi organique 98-014 du juillet 1998 a précisé son organisation et son fonctionnement et même déterminé les modalités de nominations de ses membres. Malgré cette existence institutionnelle, aucun contrôle juridictionnel ne s'exerce sur la gestion des finances publiques.</p> <p>Quant au contrôle parlementaire, il s'exerce de façon limitée et l'Assemblée Nationale ne dispose ni de l'autonomie financière ni des compétences spécifiques pour exercer cette fonction de contrôle. De surcroît, aucune Loi de Règlement n'a été déposée à l'Assemblée nationale depuis plus de dix ans.</p>
<p>Is there a reform programme to improve the quality of PFM? - <u>If not</u>, is one being drafted? - <u>If yes</u>, Is there evidence of the authorities' commitment to its implementation - </p>	<p>Le rapport PEMFAR qui a été entériné par les autorités togolaises a fait un certain nombre de recommandations et développé un plan d'actions prioritaires à court-moyen terme ainsi qu'un plan d'actions global. Toutes les étapes de la chaîne de la dépense ainsi que les régies financières sont visées par ces plans ainsi que le cadre légal et institutionnel. Les départements ministériels responsables des réformes sont identifiés. Actuellement, la BAD est sur place avec le programme de renforcement des capacités des ministères des finances et de l'économie. Ses activités correspondent aux actions prioritaires identifiées par le PEMFAR.</p> <p>La France prévoit de mettre en place en 2008 une assistance technique probablement dans la Trésorerie.</p> <p>La CE vient de signer la CF relative au projet d'appui institutionnel d'un montant de 8M€ dont 5 millions seront consacrés aux ministères des finances et de l'économie. Un des appuis se focalisera sur le renforcement des aspects de l'élaboration, de la gestion et du contrôle budgétaire.</p>

<p><i>Other relevant information, overall appreciation and summary of the main problems identified in this area</i></p>	<p>La gestion des finances publiques au Togo est certainement un des maillons faibles les plus importants si l'on entrevoit les possibilités d'une reprise de la coopération tant de l'UE que des autres PTF. Un des éléments ne figurant pas dans le rapport PEMFAR comme étant une contrainte est le départ prochain à la retraite des fonctionnaires qui travaillent sur la chaîne de la dépense et disposent dès lors de la formation et des compétences en matière de finances publiques. La formation sur le terrain d'une nouvelle classe de jeune fonctionnaire devrait dès lors être une des priorités du gouvernement.</p>
---	--

Formatted: English (U.K.)

<p>OVERALL ASSESSMENT OF COUNTRY SITUATION 2005-2006 FOR GOVERNMENT EFFECTIVENESS</p> <p>EVALUATION GLOBALE DE LA SITUATION DU PAYS 2005 - 2006 POUR EFFICACITE DU GOUVERNEMENT</p>	<p>LEVEL (1 TO 4) 1.0</p> <p>TREND (1 TO 3)</p>
--	---

V. ECONOMIC GOVERNANCE (REGULATORY CAPACITY FOR WBI) GOUVERNEMENT ECONOMIQUE (CAPACITE DE NORMALISATION POUR WRI)

A. Private sector/market friendly policies – le secteur privé/ Transparence des règles du marché

<p>Is the business climate attractive for private sector investment in particular taking into account</p> <p>Le climat économique est-il attrayant pour l'investissement du secteur privé en particulier en tenant compte :</p> <p>- The time and cost to start/end a company</p>	<p>Il existe une zone franche industrielle au Togo. Pour réguler les entreprises éligibles à la zone franche, la loi n°89-22 du 31 octobre 1989 portant Code des Investissements a été adoptée. Cette loi est un instrument de promotion des investissements en particulier dans les secteurs de production et de transformation. Les objectifs de ce code sont d'encourager les investissements orientés vers l'exportation, d'accroître l'emploi des travailleurs togolais, de promouvoir la création de petites et moyennes entreprises togolaises, et de valoriser les ressources locales. Ce code a été rédigé en</p>
---	--

<p>- Du temps et coût pour la création / dissolution d'une entreprise</p>	<p>tenant compte du nouveau tarif douanier et de la loi portant statut de la Zone Franche. Néanmoins, les activités menées dans la Zone Franche ne sont pas contrôlées, 'on pourrait dès lors se trouver dans une situation où il y aurait une 2^e économie dans le pays.</p> <p>Les incitations du nouveau code des investissements sont multiples et relatives entre autres à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réglementation des changes qui donne aux personnes physiques ou morales non résidentes, le droit de transfert des revenus de toute nature provenant des capitaux investis ou du produit de la liquidation ou de cession de l'entreprise. - la liberté de gestion dans le respect des lois et règlements en vigueur, - la garantie des investissements étrangers, au sens de l'article 15 du Traité instituant l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements, ratifié par le Togo au terme de la loi n°87-24 du 22 décembre 1987, - les aides à l'implantation, l'exploitation, l'exportation, - l'incitation à la décentralisation, à la création d'emplois, - la procédure d'agrément des entreprises éligibles à ce code des investissements est simplifiée, le délai de traitement des dossiers est désormais de 30 j, contre 3 à 6 mois pour les anciens codes, - etc.... <p>Pour les entreprises non éligibles au code des investissements, la procédure de création est également simplifiée par la mise en vigueur d'un Centre de formalité des Entreprises (CFE) aussi appelé Guichet Unique. Avec le CFE, le délai de création d'une entreprise a été ramené en moyenne à 3 semaines et les charges fixes qui s'élèvent à 144 500 CFA plus 25 000 CFA si le promoteur veut une carte d'importateur – exportateur et s'il est ressortissant de la CEDEAO et 154 500 CFA</p>
---	--

	<p>plus 55 000 CFA s'il ne répond pas à ces critères. Les autres frais recouvrés varient suivant la forme de l'entreprise à créer, et correspondent à 2% environ du capital social. Si le promoteur confie les formalités à un notaire, il devra négocier et payer les frais afférents sur la base de 10% du capital social. La dissolution d'une société est soumise à des formalités qui reviennent 71 000 CFA. Au regard des autorités administratives, le liquidateur doit remplir toutes les formalités relatives au personnel licencié, à la liquidation du patrimoine, etc... Dans le cadre de ces formalités, des frais variables seront supportés selon les causes de la dissolution.</p>
<p>-The level of access to capital market ; Inadequate bank supervision</p> <p>- Le niveau d'accès aux capitaux du marché ; supervision inadéquate de banque</p>	<p>Des critères d'éligibilité doivent être respectés pour accéder aux capitaux bancaires ou à ceux du marché financier. Le candidat doit avoir un compte qui ait fonctionné au moins 6 mois à la banque, pour permettre au banquier de se constituer une opinion sur l'entreprise, au-delà du plan d'affaire soumis et de l'engagement minimum à hauteur de 30 % du projet à financer. Au niveau du marché financier, l'entreprise doit avoir au moins 2 bilans certifiés et respecter certains agrégats, pour être éligible. Les critères d'éligibilité évoqués ci-dessus sont les mêmes au Togo que dans les autres pays de l'UEMOA. Le Togo étant membre de l'UEMOA, les banques togolaises sont soumises, comme toutes les autres banques de l'Union à l'organe de régulation qui est la BCEAO et à la surveillance de la Commission bancaire. Les capitaux du marché financier sont soumis à l'organe de régulation qui est le CREPMF au niveau de l'UEMOA.</p>
<p>-The customs regulations and the application of the rule</p> <p>- Les règles commerciales et l'application de la réglementation</p>	<p>Dans la zone UEMOA dont fait partie le Togo il existe une Tarif extérieur commun (TEC) qui s'applique à toutes les importations à l'exception de quelques produits spécifiques choisis par chaque pays. Le problème le plus fréquemment rencontré est</p>

	<p>le calcul de la valeur déclarée en douane qui fait trop souvent encore l'objet de fixation arbitraire même s'il y a eu inspection des biens à l'embarquement.</p> <p>Le Togo en tant que membre des Etats africains de la zone franc a ratifié le Traité de l'Harmonisation du Droit des Affaires (OHADA), qui est rentré en vigueur le 18 septembre 1995.</p> <p>Poursuivant une vaste entreprise d'intégration économique, avec pour objectif, l'élargissement de l'espace économique pour chaque entreprise de la zone franc, les pays de la zone franc ont ratifié leur intégration juridique par l'harmonisation du droit social et l'uniformisation du droit des affaires. Du reste, l'OHADA comme beaucoup d'autres organisations s'insère dans un environnement juridique mondial, géré par les organisations telles que le FMI, l'OCDE et l'OMC.</p> <p>Les règles commerciales au Togo suivent donc ces différents courants. L'acte uniforme sur le droit commercial général (AUDCG) est rentré en vigueur le 1 janvier 1998. A cette date, toute partie à un contrat ou à un procès peut l'invoquer et les juridictions nationales sont obligées de l'appliquer ; selon les dispositions du Traité de l'OHADA.</p> <p>S'agissant de la pratique dans les tribunaux trop peu d'entreprises et d'avocats sont au courant des dispositions et de la protection que leur apporte l'OHADA et n'y font dès lors pas recours, s'exposant ainsi au droit des affaires national (voir political governance/rule of law)</p>
<p>-The property regime</p> <p>- Le régime de propriété</p>	<p>Au Togo, la propriété industrielle est régie par l'acte uniforme de l'OHADA et la propriété domaniale par le décret du 24 juillet 1906.</p> <p>- les Etats de la zone franche, au lendemain des indépendances avaient conclu un accord relatif à la création d'un Office Africain et Malgache de la propriété industrielle. Cet accord est remplacé par celui de l'Organisation de la Propriété Intellectuelle du Traité de l'OHADA. Les pays de la zone franc se sont en même temps engagés à adhérer à toutes les conventions internationales relatives à la</p>

	<p>propriété intellectuelle, montrant leur volonté d'intégrer leur accord régional dans le réseau mondial de ces traités.</p> <p>- Le régime de propriété est régi par le décret du 24 juillet 1906 qui consent la propriété de la terre au premier occupant. Ce décret est complété par la loi n°60-26 du 05 août 1960, traitant de l'accession à la propriété des étrangers, qui doivent avoir une autorisation préalable. L'accession à la propriété est soumise à la démarche suivante : l'acquéreur d'un domaine se fait délivrer une levée topographique par les services du Cadastre et de l'Urbanisme en payant respectivement 25 f/m² et 10 000 F. L'immatriculation se fait au service des Domaines où le candidat à l'accession à la propriété doit payer 11% de la valeur du domaine. Mais, en général, l'achat s'effectue chez le Notaire qui se charge de toute la démarche administrative et dont les honoraires négociables sont basés sur 10% de la valeur du domaine. Le réel problème reste la détermination du premier occupant ou du propriétaire légal du bien cédé.</p>
<p>-The labor regulations</p> <p>-La réglementation du travail</p>	<p>Le travail est régi au Togo par l'Ordonnance n°16 du 08 mai 1974 portant Code du Travail et la Convention collective Interprofessionnelle du Togo du 01 mai 1978. Il y a également des Conventions Collectives spécifiques à certains secteurs d'activité.</p> <p>Le Togo adhère également aux Conventions Internationales du Travail de l'OIT. Le Togo a adopté et internalisé dans ses lois nationales pratiquement toutes les conventions relatives au travail. Il a ratifié 20 conventions de l'OIT dont 18 sont déjà en vigueur. Parmi ces conventions en vigueur, figure la Convention n° 6 sur le Travail de nuit des enfants et la Convention n° 182 relative aux pires formes du travail des enfants.</p> <p>Le Traité de l'OHADA a été ratifié par le Togo. Ainsi, aux Ordonnances et aux textes ci-dessus, il convient de prendre en compte le droit harmonisé du code du travail et celui de la sécurité sociale dans les pays de la zone franc.</p>

<p>-The unofficial payment for firms to get things done</p> <p>-Des pots de vin ou ...imposés aux entreprises</p>	<p>Même s'il est difficile de prouver légalement que les actes administratifs et commerciaux sont frappés d'une "dîme" , la pratique du pot de vin est monnaie courante et quasi toutes les transactions de la vie quotidienne sont soumises à rémunération irrégulière. Les montants varient en fonction non seulement de la nature et de la valeur de la prestation mais également du profil du corrupteur et du corrompu.</p>
<p><i>Other relevant information, overall appreciation and summary of the main problems identified in this area</i></p>	<p>Dans l'absolu, les textes relatifs à l'investissement privé sont attractifs. Pour que les avantages accordés par ces textes soient effectifs, il faut leur application concrète dans la pratique. Trop souvent les dossiers subissent d'énormes lenteurs administratives lorsqu'ils ne sont pas accompagnés des incitants financiers.</p> <p>Il convient ici d'insister sur l'importance du système judiciaire, domaine essentiel pour la croissance. En effet, les investisseurs privés ne s'engagent que dans des pays qui leur assurent un environnement judiciaire sécurisé. Et l'on sait l'importance de ces investissements privés pour une croissance forte et durable au service d'une réduction de la pauvreté. Mais, se référant au discours en 2005 du Président de la République lors de l'atelier sur le programme de modernisation de la justice togolaise, beaucoup d'efforts restent à accomplir pour que se rende une justice protectrice des justiciables.</p> <p>Pour rendre plus effectif l'application du Traité de l'OHADA dans les différents pays membres, il est créé une Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) qui, dans le cadre de sa mission de contrôle d'application du Traité, des Règlements et des Actes Uniformes a des fonctions consultative et contentieuse. Mais, il est encore plus onéreux d'atteindre la CCJA qui est basée en COTE D'IVOIRE.</p>

B. Management of natural resources - Gestion des ressources naturelles

<p>Has the country adhered to the EITI (Extractive Industries Transparency Initiative)? If not, what are the problems regarding the adhesion?</p> <p>Has the country encountered any problems in the implementation of the EITI (programme, activities, creation of a EITI specific department)?</p>	<p>Le Togo ne figure pas parmi les 22 pays membres de EITI. La Direction Générale des Mines n'a pu nous fournir d'explication sur cette non adhésion.</p> <p>Les activités des industries extractives et minières sont régies au Togo par le code minier, adopté par la loi n° 96-004 du 26 février 1996, la loi n°2003-12, modifiant et complétant le code minier et le Règlement n°18/2003/CM/UEMOA, portant adoption du code minier communautaire de l'UEMOA.</p>
<p>FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade)</p> <p>Is the country affected by illegal logging and the trade in illegally-harvested timber? If yes, what steps has the government taken to strengthen forest sector governance, and address underlying causes of illegal logging?</p> <p>Has there been dialogue between the government and the Commission concerning the EU FLEGT Action Plan, and is the country a potential candidate for a partnership under the FLEGT Action Plan?</p> <p>FLEGT(Application , Gouvernement de Loi de la Forêt)</p> <p>Le pays est-il affecté par l'exploitation et le commerce illégal des bois ? Si oui, quelle dispositions le gouvernement a-t-il pris pour renforcer la gouvernance du secteur forestier, et adresser les causes sous – jacent d'exploitation illégal du bois</p> <p>Y a-t-il eu de dialogue entre le gouvernement et la commission concernant le plan d'action de EU FLEGT, et le pays est-il un candidat potentiel pour un partenariat sous le plan d'action de</p>	<p>Le Togo est affecté par l'exploitation et le commerce illégal des bois</p> <p>Dispositions prises par le gouvernement pour renforcer la gouvernance du secteur forestier, et adresser les causes sous-jacentes d'exploitation illégale du bois</p> <p><u>En matière de plans d'aménagement forestier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - peu (quelques petites initiatives ponctuelles) <p><u>En matière législative :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - un nouveau code forestier a été élaboré mais n'est pas encore validé : il est passé en 2nde lecture au Conseil des Ministres et a été envoyé à l'Assemblée Nationale <p><u>En matière de contrôle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - création de la Brigade de Police Forestière en 2003 - recrutement de 350 jeunes diplômés (niveau BEPC à BAC+6), depuis 2004, dont une partie affectée à cette Brigade de Police Forestière - mise en place de postes de contrôle forestiers sur les grands axes routiers - début de collaboration avec les services douaniers, qui n'a pas abouti (pas d'appropriation au niveau supérieur des Douanes) <p><u>En matière institutionnelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - création de l'Inspection Forestière et Environnementale (décret n° 2005-095/PR du 04 Octobre 2005). Mise en place en janvier 2006, elle a pour objectif de veiller à la

<p>FLEGT ?</p>	<p>gouvernance dans le secteur forestier en particulier et environnemental en général. Elle se positionne également en organe de contrôle des autres directions du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières. Elle a repris à son compte bon nombre des actions préconisées à la conférence AFLEG de Yaoundé mais dispose de peu de moyens humains, financiers et logistiques pour mener à bien son action. Elle a élaboré un programme de travail pour l'année 2006, transmis aux autres directions de son Ministère.</p> <p>Il y a eu un début de dialogue entre le gouvernement et la CE concernant le plan d'action de EU FLEGT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Togo a participé à la conférence ministérielle AFLEG en Afrique et a transmis son rapport sur cette conférence à la Délégation mais il n'y pas encore eu d'accords de partenariats volontaires (APV) entre le Togo et l'UE <p>Le pays est un candidat potentiel pour un partenariat au plan d'action de FLEGT, mais la suspension partielle de la coopération entre l'UE et le Togo a fait qu'aucun projet de renforcement institutionnel n'était possible jusqu'alors. L'Inspection Forestière et Environnementale devrait être l'interlocuteur privilégié pour la mise en place d'un plan d'action FLEGT.</p>
<p>In case the country is concerned by the illicit production and trade of “conflict diamonds”, is the Government involved in and cooperative with the Kimberly Process Certification System (KPCS)? Has it put in place the appropriate controls to eliminate the presence of conflict diamonds in the chain of producing and exporting rough diamonds?</p> <p>Au cas où le pays est concerné par la production illicite et le commerce de “diamants du sang”, le Gouvernement est-il impliqué et coopératif avec le Système de Certification du Processus de Kimberly (KPCS).</p>	<p>Le Togo produit du diamant de façon artisanale et en petite quantité dans les carrières situées sur les plateaux d'Akébou. C'est une production artisanale, effectuée par les paysans. Entre 1990 et 2003, on estimait à environ 5.000 le nombre de pierres trouvées par les mineurs. Ces pierres sont le plus souvent de 1 carat ou moins, cependant des individus de plusieurs carats ont été signalés, le maximum étant un spécimen de 37 carats qui a été vendu par les paysans en 1991, à 7 millions de FCFA. En prenant une moyenne de 1 carat par pierre, les 5.000 pierres récoltées par les paysans depuis plus de 10 ans représenteraient une production totale de 5.000 carats, soit une moyenne annuelle de moins de 500 carats. A raison de 200 000 F CFA/carat, ceci représente une valeur annuelle de 100 millions FCFA, ou 150 000 €/an.</p> <p>Les statistiques d'exportation de diamant, en valeur, du Togo vers l'UE (source : DG</p>

<p>A t-il mis en place le contrôle approprié pour éliminer la présence du "diamant de la guerre" dans la chaîne de production et l'exportation des diamants bruts ?</p>	<p>TRADE) sont très variables d'une année à l'autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2005 : 911 000 € (0.8% des exportations totales, 14^{ème} poste d'exportation) - 2004 : 9 068 000 € (13.2% des exportations totales, 2^{ème} poste d'exportation) - 2003 : 3 929 000 € (6.2% des exportations totales, 5^{ème} poste d'exportation) - 2002 : 2 108 000 € (3.1% des exportations totales, 10^{ème} poste d'exportation) <p>La comparaison de la valeur annuelle de l'extraction locale et de la valeur des exportations vers l'UE fait donc apparaître de grosses différences qui restent à expliquer. L'exportation de diamant ne provenant pas du Togo pourrait être une hypothèse à vérifier.</p> <p>Compte tenu des ravages en Afrique de guerres entretenues par des factions rebelles, elles mêmes financées par le "diamant de la guerre", le Togo a signé le 01 janvier 2003, le processus de Kimberley qui est un régime international de certification de diamants bruts.</p> <p>Avec la signature du Processus de Kimberley, aucun diamant brut ne pourra circuler au Togo sans certification. Une cellule chargée de contrôler et délivrer la certification est mise en place au sein du Ministère de l'Équipement, des Mines et des Postes et Télécommunications. C'est la Direction du Laboratoire, contrôlée par la Direction Générale des Mines, qui est formée spécifiquement pour suivre l'application du processus de Kimberley. Leur contrôle s'étend également à d'autres minéraux précieux comme l'or.</p>
<p>Does the country implement the FAO Code of Conduct for Responsible Fisheries (CCRF)?</p> <p>Le pays a-t-il mis en place le Code de Conduite du FAO pour une exploitation halieutique responsable ?</p>	<p>Le Togo a adopté le code de conduite du FAO pour une pêche responsable. L'application de ce code s'insère dans le Programme pour des Moyens d'Existence Durable dans la Pêche (PMEDP) et le suivi de la mise en œuvre de ce programme est confié à l'Unité de Coordination Nationale du Togo (UCN).</p>

OVERALL ASSESSMENT OF COUNTRY SITUATION 2005-2006 FOR ECONOMIC GOVERNANCE	LEVEL (1 TO 4) TREND (1 TO 3)
--	--

VI. INTERNAL AND EXTERNAL SECURITY (POLITICAL STABILITY AND ABSENCE OF VIOLENCE FOR WBI)

A. Internal stability/conflict

<p>What kind of internal ethnic/regional conflict can be identified? Please specify its causes and the ongoing conflict resolution process, if any.</p>	<p>A proprement parler on ne peut affirmer qu'il existe des conflits ethniques ou régionaux au Togo. Cependant il est vrai que le pouvoir politique dans le pays est depuis longtemps concentré dans les mains de dignitaires venant majoritairement du nord, notamment de la région du Président Eyadema (kabiye). Ainsi il existe de fortes tensions entre les habitants du Nord et du Sud bien que tous les gens du Nord ne soient pas automatiquement supporters du régime en place et vice versa pour les supporter de l'opposition. Ce clivage politique Nord-Sud a toutefois été fortement mis en lumière lors des événements qui ont suivi les élections présidentielles, la très grande majorité des réfugiés du Bénin et du Ghana provenant des zones au sud du pays. On espérait de la participation de l'opposition aux élections législatives qu'elle favorise meilleure représentativité de celle-ci à la gestion des affaires publiques et qu'elle amoindrisse dès lors les tensions et les clivages. Cela ne sera vraisemblablement pas le cas si l'on en croit l'actuel partage des postes clé de l'Etat, le parti majoritaire à l'issue du scrutin, le RPT, semble conserver la direction des affaires nationales.</p>
<p>Can signs of civil unrest be detected? If yes, which sectors of society are affected?</p>	<p>Le Togo a connu des troubles civils avant et après les élections présidentielles d'avril 2005. Le groupe le plus affecté était les partisans de l'opposition car leurs manifestations étaient souvent étouffées par l'armée. Des cas de la violence et surtout de destruction des biens par des manifestants ont également été signalées, les victimes étant souvent des expatriés européens ou ressortissants des autres pays africains. Depuis lors, la situation s'est calmée. Les élections législatives d'octobre 2007 se sont déroulées sans incidents civils majeurs.</p>

<i>Other relevant information, overall appreciation and summary of the main problems identified in this area</i>	<i>Pour le moment la situation est calme peut-être grâce à la politique de réconciliation mais aussi du fait que l'armée est restée dans ses casernes, laissant la sécurité intérieure aux forces de police et de gendarmerie.</i>
--	--

Formatted: English (U.K.)
Formatted: Font: Italic, English (U.K.)

B. External threats and global security

Is the country respecting international/regional agreements related to Antipersonnel Landmines, Explosive Remnants of War and illicit trafficking and spread of Small Arms and Light Weapons	Le Togo a signé la déclaration de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest le 31 Décembre 1998 à ABUJA. Il a également signé le 10 Décembre 1999 à Lomé le code de conduite relatif à ce moratoire. Le Togo vient de signer le 15 juin 2006 la convention de la CEDEAO relative à la lutte contre la prolifération des armes légères et de petits calibres. Il a aussi mis en place en 2003, une commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères. Enfin, il faut ajouter que le Togo est partie au projet intitulé Régime de Transparence et de contrôle des Armes légères en Afrique (SATCRA) lancé par le centre régional pour la Paix et le Désarmement en Afrique le premier Octobre 2003. Ce projet a entre objectifs d'augmenter la responsabilité démocratique et la bonne gouvernance au sein des Pays Africains et les départements impliqués dans le commerce des Armes.
Does the country respect international law and its regional obligations in managing external conflicts? Is the country involved/affected by any external conflict?	Le Togo n'est ni impliqué ni touché par des conflits externes. En matière de conflit, aucun document ne signale la violation par le Togo de ses obligations internationales et régionales.
Is the country contributing positively (troop contributions to PK by UN) to the maintenance of peace in the world, continent, region?	Le Togo a contribué au maintien de la paix en fournissant des troupes, entre autre, à la mission des Nations-Unies en Côte d'Ivoire, en République Centrafricaine et en Haïti.
Is the country involved actively in peace mediations?	Le Togo a servi de médiateur dans les années 90-2000, dans plusieurs crises politico-militaires dans la région ouest africaine. Ce fut le cas du Libéria, de la Guinée Bissau, la Sierra Léone et la Côte d'Ivoire. La taille de ces contingents ne permet pas de porter un jugement spécifique sur les troupes togolaises dans ces interventions
Is the country committed to implement UN Security Council Resolution 1373 (2001) and UN Convention on Terrorism? Does the	Le Togo a adopté la Convention de lutte contre le terrorisme mais compte tenu de sa faible capacité institutionnelle actuelle, qui suffit à peine de gérer les affaires

Formatted: English (U.K.)

country have the institutional capacity/legislation to contribute to the fight against terrorism?	intérieures du pays, la lutte contre le terrorisme international n'est pas une des priorités du gouvernement même si la législation le permettrait. Il convient également de noter qu'aucune opération "anti-terroriste" n'a été menée au Togo suite à la résolution 1373 des Nations Unies.
Does the country comply with and implement international norms and convention against the proliferation of weapons of mass destruction and their means of delivery?	Le Togo met en œuvre les normes contenues dans tous ces instruments et aucun document, rapport ou décision n'épinglé le pays pour non respect de ses engagements internationaux en cette matière.
<i>Other relevant information, overall appreciation and summary of the main problems identified in this area</i>	<i>Aucune menace générale et aucune menace terroriste particulière ne pèse sur le Togo.</i>

Formatted: English (U.K.)

OVERALL ASSESSMENT OF COUNTRY SITUATION 2005-2006 FOR INTERNAL/EXTERNAL SECURITY	LEVEL (1 TO 4) 2,5 TREND (1 TO 3) 1
---	--

VII. SOCIAL GOVERNANCE – GOUVERNANCE SOCIALE

Does the government have any particular problem to sign, ratify or transpose to domestic law the eight fundamental ILO Conventions ⁷ ? If so, why? Please provide comments on implementation of ILO ratified conventions, in particular on children Le gouvernement a-t-il un problème particulier à signer, ratifier ou transposer à la loi nationale les huit Conventions fondamentales de	Le Togo est membre de l'OIT. Le Togo a à ce titre signé 20 Conventions de l'Organisations Internationales du Travail, dont 18 sont rentrées en vigueur. Parmi ces conventions en vigueur, figure la Convention n° 6 sur le Travail de nuit des enfants et la Convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants. Le Togo a adopté et internalisé dans ses lois nationales pratiquement toutes les
--	---

⁷ Conventions on freedom of association and collective bargaining (conventions 97, 98) , on elimination of forced and compulsory labour (conventions 29, 105), on elimination of discrimination in respect of employment (Conventions 100, 111), on abolition of child labour (Conventions 138, 182)

<p>l'OIT ? Si c'est ainsi, pourquoi ? Veuillez fournir des commentaires sur la mise en pratique des Conventions ratifiées de l'OIT, en particulier sur les enfants.</p>	<p>conventions relatives au travail. Un projet de Code de l'Enfant est actuellement en cours d'élaboration au Togo. Dans ce projet, un chapitre est réservé à la protection de l'enfant travailleur. La Commission de modernisation de la législation qui vient d'être créée, œuvre actuellement pour l'actualisation de tous les textes législatifs.</p> <p>Même si aucun contrôle effectif n'est effectué dans les entreprises par les inspecteurs du travail qui sont censés réprimer les abus en matière de travail des enfants, on peut dire que compte tenu du chômage qui sévit actuellement au Togo, le travail des enfants doit être marginal. C'est peut être au niveau des jeunes apprentis-artisans (mécaniciens, bâtiments, etc...) qu'un travail de recherches devrait être mené afin de vérifier le respect des lois. Là encore, avant de sévir, les maîtres doivent être sensibilisés sur les aspects de la protection de l'enfant. On rencontre aussi sur les marchés ou dans les champs des jeunes qui sont à la recherche d'argent de poche pour soutenir leur famille. Le travail des jeunes en bas âge se heurte à des habitudes culturelles ancestrales.</p>
<p>Does the country have a National Strategic Plan to enable it to respond to the challenges of HIV/AIDS e.g.; a national Coordination Committee etc.?</p> <p>Le pays a-t-il un Plan Stratégique National afin de le permettre de répondre aux défis du HIV/SIDA cad. Comité National de Coordination etc ?</p>	<p>Il existe au Togo un Comité National de Lutte contre le SIDA créé en 1987, qui a été remplacé en 2001 par le Conseil National de Lutte contre le SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles (CNLS- IST). En avril 2000, avec l'appui de l'ONUSIDA, le Togo a initié au sein du Ministère de la Santé, un Programme National de Lutte contre le Sida et les IST (PNLS). Le Togo est membre des organisations régionales et internationales de lutte contre la pandémie du SIDA, et a participé à toutes les rencontres régionales et internationales relatives au VIH/SIDA. Il a adhéré à toutes les déclarations, décisions et résolutions majeures concernant la santé en général et le VIH en particulier ; adoptées par l'OUA/UA et le Système des Nations Unies.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de Dakar en 1992, relative à l'épidémie du SIDA en Afrique ; - Déclaration de Tunis en 1994 relative au SIDA et son impact sur l'Afrique; - Appel d'Alger pour l'intensification de la lutte contre le SIDA en Afrique, adopté par la 23^{ème} session de la Commission du Travail et des Affaires

	<p>Sociales de l’OUA en avril 2000 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résolution pour le renforcement de la lutte contre le VIH/SIDA en Afrique adopté par les Ministres de la Santé de l’OUA en Mai 2000 à Ouagadougou ; - Résolution de l’OUA concernant la contribution des mouvements Communautaires Africains de lutte contre le VIH adopté au 36^{ème} sommet de l’OUA en Juillet 2000 à Lomé. <p>Conformément à la politique mondiale préconisée par l’ONUSIDA, le Togo a adhéré à la Déclaration de UNGASS de juin 2001. Cette déclaration reflète un consensus mondial sur un cadre de travail complet pour atteindre l’Objectif du Millénaire pour le Développement qui est de stopper et de commencer à inverser le cours de l’épidémie du VIH/SIDA d’ici 2015. Des efforts en matière de lutte contre le Sida sont entrepris dans le cadre d’un projet Santé financé par la Commission européenne (8M€), qui s’achève en décembre 2008. Une des composantes de ce projet est la sensibilisation des populations aux risques de transmission du virus.</p>
<p>Where national strategies and structures exist to respond to the challenges of HIV/AIDS, how far is there the political will and the commitment of domestic resources to ensure that they are effective?</p> <p>Où en sont les stratégies et structures nationales existantes pour répondre aux défis du HIV/SIDA, où en est-on avec la volonté politique et l’engagement des ressources locales pour l’efficacité de ces stratégies.</p>	<p>L’engagement national face à la pandémie du SIDA s’est manifesté depuis 1987 avec la création du CNLS, puis en 2000 avec le PNLIS. Face à l’ampleur de l’épidémie, les autorités ont adhéré à la stratégie de l’ONUSIDA tendant à une riposte multisectorielle et pluridisciplinaire contre la pandémie du SIDA.</p> <p>De fait, en 2001, un décret présidentiel a créé le CNLS – IST, qui est présidé par le Président de la République et qui compte en son sein les membres du gouvernement, du parlement, de la société civile, du secteur privé (médecins, patronat, chefs traditionnels, religieux, associations, personnes vivant avec la VIH/SIDA, syndicalistes, etc...). Le CNLS-IST est représenté au niveau des régions et des préfectures et coordonné par les plus hautes autorités locales.</p> <p>Le législateur a adopté en décembre 2005, la loi portant protection des personnes en matière de VIH/SIDA.</p>

	<p>Le Togo a consacré en 2003, 2004 et 2005, respectivement 410, 460 et 310 millions de F CFA pour appuyer la lutte contre le SIDA ce qui est certainement très insuffisant mais reste dans les limites financières actuelles du pays. En 2007, le pays a acheté pour une centaine de millions d'ARV, empêchant ainsi provisoirement, une rupture de stocks au détriment des malades.</p> <p>S'agissant de la prévention, des stratégies de promotion de l'information, de l'éducation et de la communication sur le VIH/SIDA sont mises en oeuvre. L'enseignement du VIH/SIDA a démarré dans les écoles en 2003. La sécurité transfusionnelle est assurée par le test VIH de toutes les poches de sang collectées. La distribution et l'incitation à l'utilisation du préservatif sont vulgarisées. La prise en charge des IST se fait dans toutes les formations sanitaires du pays dont près de 80 sont appuyés par le projet SIDA 3 à travers l'élaboration de guides de prise en charge des patients, la formation de leur personnel, l'équipement des centres, l'approvisionnement de médicaments essentiels.</p> <p>Le traitement par les anti rétroviraux se démocratise, le coût d'un traitement mensuel est désormais de 1000 F CFA (15€) par mois. Plus de 330 ONG et Associations sont répertoriées dans la lutte contre le SIDA.</p>
<p>Does the government have any particular problem to sign, ratify or transpose to domestic law the most important international conventions and declarations on gender equality?⁸ If so, why? Please provide comments on implementation</p> <p>Le gouvernement a-t-il un problème particulier à signer, ratifier ou transposer à la loi nationale les Conventions internationales les plus importants et les déclarations sur la qualité du genre ? Si c'est oui, pourquoi ? Veuillez fournir des commentaires sur la mise en</p>	<p>Le Togo a adhéré à la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF). Cette Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Cette Convention aux termes de la loi n°83-15 du 20 juin 1983 et l'instrument de ratification reçu le 26 septembre 1983.</p> <p>Le Togo est membre de plusieurs organisations internationales telles que l'ONU, l'UA, la CEDEAO, l'UEMOA, le Conseil de l'Entente, etc... A ce titre, il a adhéré à plusieurs conventions et Chartes relatives aux droits de l'homme:</p>

⁸ Convention on all forms of discrimination against women (CEDAW, 1979), the Cairo Programme of Action (1994), the Beijing Platform for Action (1995)

<p>pratique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1983), - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1972), - Charte des Nations Unies qui proclame la foi des nations dans les droits fondamentaux de l'homme, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes. - Pacte International relatif aux droits civils et politiques (1984), qui oblige les Etats parties à garantir à leurs citoyens l'accès, dans des conditions générales d'égalité à des fonctions publiques. - Charte africaine sur l'égalité et l'équité du Genre. - Etc.... <p>Une politique genre est en cours d'élaboration au Togo, selon la Directrice Générale de la Promotion Féminine.</p> <p>En 2005, le Togo a déposé auprès des Nations Unies, réuni en un seul document, les rapports 1 à 5, qui auraient dû être présentés entre 1984 et 2000. Ce rapport cumulé expose les mesures législatives, judiciaires, administratives, politiques et autres mesures adoptées au Togo pour donner effets aux dispositions de la Convention. Ce rapport cumulatif vient d'être accepté par l'ONU.</p> <p>La loi togolaise reconnaît à la femme des droits inspirés par le principe d'égalité qui sous-tend l'ensemble de ces textes. Néanmoins, la traduction de ces textes dans le quotidien connaît des obstacles. L'obstacle majeur est l'ignorance et la méconnaissance par la population et en premier lieu, les bénéficiaires de ces droits. Les procédures de jouissance des droits reconnus sont également longues et onéreuses à mettre en pratique. La coexistence entre le droit coutumier et le droit moderne et certaines incohérences juridiques constituent des facteurs ralentissant la mise en œuvre de ces politiques.</p>
------------------	---

	<p>Cependant, malgré les efforts réalisés, la participation des femmes à la vie politique reste faible. Bon nombre d'observateurs des dernières élections législatives ont déploré la trop faible présence de femmes à tous les stades du processus.</p>
<p>Has the country put in place strategies and structures to respond to the challenges of gender equality, e.g. a national strategic plan, a coordination committee or the like?</p> <p>Le pays a-t-il mis en place des stratégies et structures pour répondre aux défis de la qualité genre, cad. Un plan national stratégique, un comité de coordination ou autre ?</p>	<p>Le Togo a mis du retard dans la mise en pratique de l'article 18 de la Convention (CEDEF). Cependant, les autorités ont reconnu la nécessité très tôt de renforcer le développement et la promotion de la femme, tant au niveau juridique que institutionnel (voir ci-dessus):</p> <p>La loi sur l'interdiction des mutilations génitales féminines est en vigueur depuis 1998.</p> <p>Le code du travail a concilié le rôle de la mère, d'éducatrice et de femme avec le travail. Dans son article 112, il dispose que toute femme enceinte dont l'état a été constaté médicalement peut quitter le travail sans préavis et sans avoir de ce fait à payer une indemnité de rupture de contrat. Elle a droit au congé de maternité qui est de 14 semaines et pourra bénéficier de 3 semaines de suspension de travail en cas de maladie dûment constatée et résultant de la grossesse ou des couches. Pendant cette période, l'employeur ne peut lui signifier son congé.</p> <p>- Au niveau institutionnel, un Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion de la femme et de la protection de l'enfance est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de promotion féminine.</p> <p>Un Comité National de Suivi de Beijing a été créé par arrêté n°001/98/MPFS du 19 janvier 1998, au lendemain de la 4ème Conférence sur les Femmes, et est chargé de la promotion féminine. Le concept genre est également assuré par un Conseiller chargé du Genre et de la Parité Homme Femme auprès du Premier Ministre. La traduction dans les faits des ces droits et arrangements institutionnels ne sont encore que partiellement perceptibles, les blocages culturels constituant toujours un frein à cette égalité.</p>

<p><i>Other relevant information, overall appreciation and summary of the main problems identified in this area</i></p>	<p>L'obstacle majeur dans le respect des lois relatives à la protection des enfants est l'ignorance des maîtres et des parents des apprentis. Le peu de moyen ne permet pas aux inspecteurs de remplir leur rôle, les ateliers des artisans étant la plupart du temps informels.</p> <p>Concernant le VIH SIDA, malgré tout ce qui se fait, certaines personnes, aussi bien dans les milieux urbains que ruraux imputent cette maladie aux envoûtements de toutes sortes. Ainsi, les tradithérapeutes qui garantissent guérir les malades du sida poussent comme des champignons dans tous les milieux. D'autres personnes ne croient pas à l'existence du VIH et des croyances les plus diverses circulent sur sa contamination. Du travail reste encore à faire et pour cela, il faut mobiliser des moyens financiers et des volontaires dans tous les milieux.</p> <p>Pour renforcer l'éducation de la population sur les droits reconnus de la femme dans les différents instruments, des campagnes de sensibilisation, séminaires et ateliers sont souvent organisés. La création des ONG et association est également facilitée. Ainsi, l'action de l'Etat sur le terrain en faveur des populations et particulièrement de la femme est intensifiée par plusieurs ONG (plus de 165 en 1996).</p> <p>Le Système des Nations Unies et plusieurs autres organisations internationales appuient également les actions du gouvernement, des ONG et associations : PNUD, UNICEF, FNUAP, Banque Mondiale, OMS, FAO, ONUDI, Plan International, Care International, Aide et Action, etc...</p>
---	--

OVERALL ASSESSMENT OF COUNTRY SITUATION 2005-2006 FOR SOCIAL GOVERNANCE	LEVEL (1 TO 4) TREND (1 TO 3)
--	--

VIII. INTERNATIONAL AND REGIONAL CONTEXT

A. Regional integration

<p>Niveau de mise en oeuvre des obligations nationales vis-à-vis de l'agenda d'intégration économique relatif, principalement, à la création d'une zone de libre d'échange ou d'une union douanière.</p>	<p>Le Togo est membre de plusieurs institutions régionales et organismes internationaux dont l'UEMOA et la CEDEAO. L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) regroupe huit pays de l'Afrique de l'Ouest dont le Togo.</p> <p>Lors de la 9^{ème} session ordinaire tenue à Niamey en mars 2005, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA a approuvé la démarche progressive proposée par la Commission de l'UEMOA, en vue d'une mise en œuvre efficiente des libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et du droit d'établissement, au sein de l'Union. L'objectif final est la mise en place d'un code des libertés et du droit d'établissement.</p> <p>Au sein de l'UEMOA, la Commission de l'UEMOA est chargée de la réalisation du marché commun. L'un des volets du marché commun est l'union douanière basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un régime préférentiel interne aux produits de l'Union (libre circulation des produits originaires agréés) et - un tarif extérieur commun (TEC). <p>Niveau d'application au Togo du TEC, libre circulation des marchandises dans la zone UEMAO et CEDEAO. Sur ces points, le rapport annuel 2004 de la Commission de l'UEMOA note la persistance de la non application des dispositions communautaires par les Etats. Certains Etats ont gardé des lignes tarifaires supplémentaires, certains ne reprennent pas toutes les lignes tarifaires du TEC et d'autres appliquent des taux non prévus par le TEC. Le Togo figure parmi ces pays.</p> <p>Sources : Rapport 2005 de la Commission de l'UEMOA</p>
<p>Niveau d'application des programmes ou plans d'action régionaux</p>	

<p>des autres politiques régionales (politiques des transports, facilitation du commerce, ..;) qui font partie de « l'acquis communautaire/régional »</p>	<p>Le second volet du marché commun de l'UEMOA à mettre en œuvre est la politique commerciale commune qui est basée sur les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - négociation et gestion des Accords commerciaux. S'insère ici l'Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne, relatif à l'Accord de Partenariat ACP - UE signé le 23 juin 2000 à Cotonou et révisé en juin 2005. - mise en place d'un dispositif de surveillance commerciale. Le Règlement fixant les modalités d'élaboration des statistiques du commerce extérieur dans les Etats membres, en vue d'harmoniser les statistiques du commerce extérieur dans l'Union, a été adopté par le Conseil des Ministres en juillet 2004. <p>Le marché commun de l'UEMOA c'est également la liberté de circulation des personnes et le droit d'établissement. En application du Traité de l'UEMOA, la Commission avait élaboré depuis 1998, un projet de règlement sur la liberté de circulation des personnes, de résidence, de prestations de services et le droit d'établissement au sein de l'UEMOA. Mais l'adoption de ce règlement n'a pas abouti. La Commission envisage d'élargir la réflexion aux ministères et acteurs des secteurs intéressés au sein des Etats membres et aux partenaires en développement.</p> <p>Respect des critères de surveillance multilatérale : 2/8</p> <p>La construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières des Etats membres de l'Union vise, comme objectif fondamental, la levée des entraves non tarifaires aux échanges commerciaux et, d'une manière générale, à la libre circulation des personnes et des biens.</p> <p>La réalisation du poste de contrôle juxtaposé de la frontière entre le Burkina Faso et le Togo est finalisée.</p> <p>Au titre de la mise en œuvre des politiques sectorielles, la Commission de l'UEMOA est chargée de la facilitation des transports qui regroupent les infrastructures de transport et les transports proprement dits. Pour le transport et le transit routier de</p>
---	---

	<p>l'Afrique de l'Ouest, un programme régional de facilitation a été élaboré conjointement par la Commission de l'UEMOA et la CEDEAO. Le 10 décembre 2004, les Ministres en charge des douanes, de la gendarmerie et de la police des Etats membres ont adopté une déclaration relative à la mise en œuvre de Programme Régional de facilitation des transports et transit routiers de l'Afrique de l'Ouest, de l'UEMOA et de la CEDEAO et à la sécurité sur les axes routiers inter-Etats. L'année 2004 a également vu la consolidation de la mise en œuvre des actions prioritaires du programme commun du transport aérien des Etats membres de l'UEMOA, à travers le lancement de l'élaboration d'une réglementation communautaire dans le domaine de la sûreté, le démarrage du projet COASP (Projet Régional de Supervision de la Sécurité du Transport Aérien / Cooperative Development of Operational System and Consulting Airworthiness Programme).</p> <p>Sources : Rapport annuel 2004 de la Commission de l'UEMOA</p>
<p>Niveau d'engagement dans les institutions régionales, notamment respect des obligations financières du pays, et respect des décisions juridiques des organes juridictionnels régionaux.</p>	<p>Le Togo est membre de plusieurs institutions régionales et organismes internationaux. Tous ces engagements exigent de la part du pays adhérent, une contribution financière pour le bon fonctionnement de ces organismes. Dans le budget du Togo 2006, malgré les difficultés financières du pays, deux lignes totalisant 2 milliards de FCFA, sont réservées pour ces organismes. Une ligne de contribution est réservée pour les Organismes des Nations Unies et une seconde pour les Organismes Africains.</p> <p>Aucune source ne fait état de non respect du Togo des décisions juridiques des organes juridictionnels régionaux.</p> <p>Le Togo a ratifié 37/46 protocoles/conventions de la CEDEAO mais leur mise en œuvre effective reste encore trop aléatoire.</p>
<p>Cohérence et compatibilité technique et juridique de la position du pays vis-à-vis des différents agendas régionaux auxquels il participe et niveau d'engagement dans le processus de rationalisation des RECs.</p>	<p>Le Togo, comme souligné plus haut, est membre de plusieurs organisations sous-régionales, régionales et internationales. Ce qui est parfois source de conflit entre les différents engagements au niveau juridique et parfois technique. Cependant, on note</p>

	<p>une bonne cohérence et compatibilité technique et juridique de la position du pays vis-à-vis de l'UEMOA, la CEDEAO et l'APE en négociation.</p> <p>Techniquement, la mise en pratique de certains accords et conventions exige la création de nouveaux départements au sein de certains Ministères, la formation du personnel, des équipements adéquats, etc... Ce qui suppose des investissements parfois lourds, difficilement conciliables avec l'état des finances actuelles du pays.</p> <p>Exemples (i) la cellule Interpol qui doit avoir des équipements de pointe pour détecter les systèmes de caches des trafiquants. et (ii) les règles sanitaires et phytosanitaires européennes qui nécessitent des laboratoires de pointe, des compétences spécialisées et des chaînes de froid garanties.</p>
<p><i>Other relevant information, overall appreciation and summary of the main problems identified in this area</i></p>	<p>On relève d'importants acquis au niveau de l'intégration régionale UEMOA, CEDEAO et de l'UA qui permettent au Togo d'être en conformité avec les règles et directives internationales dans le cadre de la globalisation des échanges mondiaux. Une reprise économique et le rétablissement des relations avec les partenaires techniques et financiers devraient permettre d'accélérer leur mise en œuvre effective.</p>

B. Involvement in regional initiatives on governance and peer review mechanisms (such as APRM) – Implication dans l'initiative régionale sur la gouvernance et des mécanismes de peer review (comme APRM)

<p>Is the country actively participating in regional initiatives on governance ?</p> <p>Le pays participe-t-il activement dans l'initiative régionale sur la gouvernance?</p>	<p>En 2005, le Togo a ratifié le protocole de la CEDEAO A/SP/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance. C'est un protocole additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité. Ce protocole additionnel de 50 articles doit entrer en vigueur dès sa ratification par au moins de 9 Etats signataires (le Togo est le 8ème Etat l'ayant ratifié). La traduction dans les faits n'est pas encore effective mais les 22 engagements souscrits avec l'UE constitue à une autre échelle une première avancée significative en matière de bonne gouvernance.</p> <p>Le Togo est partie prenante dans le Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique (NEPAD). Lancé en octobre 2001, le NEPAD s'inscrit dans une démarche de</p>
---	---

	<p>réorientation, par le continent africain, de son avenir économique afin d'impulser des propositions en direction des pays industrialisés.</p> <p>L'ensemble des pays africains partenaires du NEPAD s'engage notamment à mener des politiques économiques attractives pour susciter des investissements privés internationaux.</p>
<p>Has the country acceded to the Africa Peer Review (APR) process? Is the country being reviewed or has it been reviewed? Is APR programme of action integrated in the PRS, in the MTEF, etc</p> <p>Le pays a-t-il accédé au processus de Africa Peer Review (Examen par les Pairs de l'Afrique) ? Le pays est-t-il en voie de révision ou a-t-il déjà été révisé ? Le programme d'action APR est-t-il intégré dans PRS, dans le MTEF etc.</p>	<p>L'un des dispositifs prioritaires du NEPAD est "l'examen par les pairs" de la situation en matière de bonne gouvernance.</p> <p>Le principe du mécanisme d'examen par les pairs prévu par le NEPAD au 23 septembre 2004 avait l'adhésion de 7 pays sur 15 (le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Congo, le Gabon, le Mali et le Sénégal). Le Togo n'a toujours pas adhéré au dispositif d'évaluation par ses pairs africains. Ce mécanisme de revue par les pairs possède l'avantage de couvrir plusieurs domaines, de la gouvernance économique à la gouvernance démocratique. Il présente l'avantage d'être africain. Le dialogue interafricain et la tout récente reprise de la coopération avec le Togo devraient inciter le pays à se joindre à cette initiative louable.</p>
<p><i>Other relevant information, overall appreciation and summary of the main problems identified in this area</i></p>	

Formatted: English (U.K.)

C. Migration

<p>Has the country been invited to deepen the dialogue with the EU on the broad agenda of migration related issues contained in art. 13 Cotonou ? If yes, has it responded positively? Have interlocutors been identified? Has an agenda for dialogue been proposed / agreed? Is there an open debate and good cooperation on the implementation of the readmission obligation?</p>	<p>La dialogue sur les migrations n'a pas été formellement entamé avec l'UE parce que l'immigration togolaise illégale en provenance du Togo ne semble pas être importante au regard d'autres pays de la sous région. Cependant faute de sources fiables, on ne peut véritablement donner des précisions sur ces flux migratoires.</p> <p>Néanmoins très peu de togolais sont rapatriés chaque année parmi les migrants illégaux, peut être c'est ce qui explique aussi qu'il n'y ait pas un dialogue bilatéral avec l'UE plus poussé sur ce sujet. Les choses devraient prochainement changer dans la mesure où la coopération avec l'UE a été relancée et que le dialogue politique qui en découlera, tel que prévu à l'Article 8 de l'Accord de Cotonou, inclut le thème des migrations.</p>
---	---

Formatted: English (U.K.)

Formatted: English (U.K.)

<p>In case where development aspects of migration have been identified as an important issue (e.g. brain drain / return of qualified nationals, remittances, relation with diaspora), does the country show willingness to address them in the programming dialogue? Does the country pursue a pro-active approach in this policy field? What steps have been taken in this context?</p>	<p>Le Togo connaît une forte diaspora depuis de très nombreuses années suite aux divers événements politiques qui ont émaillé ces dernières trente années. Si cette diaspora génère des revenus importants (transfert de fonds aux familles restées sur le territoire), elle constitue également un potentiel de main d'œuvre qualifiée non disponible pour assurer le fonctionnement et le développement du pays. La stabilisation de la vie politique et la reprise de l'activité économique pourraient ramené au pays certains de ces migrants de longue date qui n'ont jamais rompu complètement les liens avec leur patrie.</p>
<p>In case where refugee aspects of migration have been identified as an important issue (either as a host country or as a country of origin), does the country show willingness to address the position of refugees in the programming dialogue? Does the country, when appropriate, cooperate on initiatives to enhance domestic or regional protection capacity? Does the country pursue a pro-active approach in this policy field? What steps have been taken in this context?</p> <p>Au cas où des aspects de migration des réfugiés ont été identifiés comme un problème important (soit comme un pays hôte ou un pays d'origine), le pays a-t-il la volonté d'intégrer la situation des réfugiés dans la programmation du dialogue?</p> <p>Le pays coopère-t-il pour s'approprier les initiatives de mise en valeur des capacités locales et régionales ?</p> <p>Le pays poursuit-il une approche proactive dans ce domaine politique ? Quelle démarche a été faite dans ce contexte ?</p>	<p>Les problèmes des réfugiés ont surgi avec les dernières élections présidentielles. Au lendemain des élections, plusieurs communiqués des Autorités ont appelé les togolais réfugiés au Ghana et au Bénin à rentrer au pays. Des démarches menées par le Togo lui ont permis de bénéficier de fonds de l'UE pour la prise en charge de ces retours. Une coordination réelle existe entre les Autorités Togolaises, le HCR et d'autres organismes militants pour la protection des réfugiés. Un spot d'incitation au retour a été diffusé sur les médias du Togo. La CE a débloqué 600M CFA dans le cadre d'un projet dont l'objectif est de faciliter le retour des Togolais s'étant réfugiés au Bénin et au Ghana après les troubles de 2005.</p> <p>Il existe au Togo un organe appelé Coordination Nationale et d'Assistance au Réfugiés. Cet organisme est chargé des réfugiés étrangers au Togo. Il a pour mission de les recenser, d'effectuer les enquêtes nécessaires, de leur délivrer la carte de réfugié et de s'occuper de leur protection. Ces réfugiés sont assistés matériellement par le HCR avec des appuis financiers notamment de l'UE (ECHO) et d'organisations non gouvernementales comme l'OCDI.</p> <p>S'agissant des réfugiés togolais à l'étranger, ils doivent s'adresser à la Coordination qui se charge de leur rapatriement, de leur besoins matériels pendant les 6 premiers mois de leur retour, en attendant de leur trouver un emploi ou un micro crédit pour exercer une activité génératrice de revenus. Le budget 2006 a prévu une ligne pour le rapatriement des réfugiés.</p>

	<p>Le Togo a ratifié le 17 décembre 1969, la Convention générale de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés et des apatrides.</p> <p>Aujourd'hui, il ne resterait que 5000 réfugiés togolais au Bénin et 6500 au Ghana. Si le retour des réfugiés du Ghana (paysans pour leur grande majorité) ne semble pas poser de problème, tel n'est pas le cas pour les réfugiés au Bénin (citadins très politisés côté UFC). Ces derniers semblent s'être habitués à des conditions de vie nettement plus favorables au Bénin et ni le gouvernement ni l'UFC ne semble décidés à prendre les mesures nécessaires pour permettre leur rapatriement.</p>
<p>In case where illegal migration, smuggling and/or trafficking of human beings have been identified as an important issue, does the country show willingness to address these issues in the programming dialogue? Does the country pursue a pro-active approach in this policy field? What steps have been taken in this context?</p>	<p>La migration illégale, la contrebande et/ou le trafic des êtres humains sont certainement des sujets importants pour le Togo. Cependant et bien que tous les éléments légaux existent pour y faire face, les capacités institutionnelles et la volonté politique ne se traduisent dans les faits que de façon ad hoc. On ne peut dès lors parler de stratégies de réponse à ces problèmes ni de plan d'actions à moyen, long terme</p>
<p><i>Other relevant information, overall appreciation and summary of the main problems identified in this area</i></p>	<p>Les problèmes de migration légale et illégale ne sont pas véritablement pris en charge actuellement par le Togo. Par contre le trafic des jeunes gens et filles fait l'objet de sensibilisation des populations par période.</p>

Formatted: English (U.K.)

OVERALL ASSESSMENT OF COUNTRY SITUATION 2005-2006 FOR INTERNATIONAL AND REGIONAL CONTEXT	LEVEL (1 TO 4) TREND (1 TO 3)
---	--

IX. QUALITY OF PARTNERSHIP

A. Political dialogue

<p>Are there agreed terms of reference, joint agendas and established calendar for article 8?</p>	<p>Suivant l'article 8-1 de l'Accord de Cotonou, les parties mènent de façon régulière, un dialogue politique global, équilibré et approfondi conduisant à des engagements mutuels.</p> <p>L'UE a suspendu sa coopération avec le Togo en octobre 1992. Cette suspension a été confirmée en décembre 1998 et depuis ces dates seules des actions réalisées directement au bénéfice des populations ou contribuant à renforcer les droits de l'homme ont pu être financées. En avril 2004 des consultations entre le Togo et l'Union européenne ont été engagées au titre de l'article 96 de l'Accord de partenariat de Cotonou. Le Gouvernement togolais a pris alors 22 engagements dans le domaine du renforcement de la démocratie, des droits de l'homme et du respect des libertés fondamentales, en cohérence avec les principes de bonne gouvernance.</p> <p>Les partenaires européens ont soumis au Gouvernement Togolais un mémorandum de questions tournant autour de la question de l'Etat de Droit, de la démocratie, des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales au Togo.</p> <p>Le gouvernement devait apporter des réponses claires à toutes les interrogations soulevées par le mémorandum.</p> <p>Des missions de suivi de l'UE, en juillet 2005, puis en mars 2006 et la visite du commissaire au développement en mai 2006, ont permis de constater les évolutions favorables. Le dialogue national lancé le 18 novembre 2005 par le Chef de l'Etat dans le cadre des 22 engagements a permis de consolider les progrès réalisés grâce à la</p>
---	--

	<p>signature le 20 août 2006 d'un Accord Politique Global entre le Gouvernement, d'une part le parti au pouvoir, l'opposition et la société civile d'autre part.</p> <p>A la suite des élections législatives, jugées globalement satisfaisantes, l'UE a estimé que les conditions de reprise d'une coopération pleine et entière étaient réunies.</p> <p>Une lettre conjointe de la Présidence et de la Commission de l'Union européenne du 26 novembre 2007 a notifié la reprise de la coopération pleine et entière avec le Togo. Elle indique notamment la fin des consultations engagées au titre de l'Article 96 de l'Accord de Cotonou. Dans ces conditions, le nouveau cadre de dialogue politique entre les deux parties devra se baser sur l'Article 8 de l'Accord de Cotonou. Des termes de référence pour la mise en œuvre concrète de ce dialogue sont en cours de finalisation et seront présentés à la partie togolaise pour approbation.</p>
<p>Would you qualify it as open and constructive? If not, what are the main difficulties? Did the political dialogue lead to any concrete achievement?</p>	<p>Le dialogue a été très ouvert et constructif entre les parties puisqu'il a abouti tout d'abord à la souscription par le Gouvernement de 22 engagements, suivis d'un processus de dialogue inter togolais. C'est ce cadre de dialogue interne qui a d'autant plus favorisé l'organisation des élections législatives d'octobre 2007, jugées suffisamment satisfaisantes pour justifier la reprise de la coopération.</p>
<p>Within art. 8 is dialogue on essential elements systematic and formalised? Have specific benchmarks or targets been agreed?</p>	<p>Seront abordés dans le cadre du dialogue politique tous les thèmes d'intérêt mutuel aux deux parties, comme cela est prévu dans l'Article 8. il s'agira surtout des réformes devant encore être adoptées et mises en œuvre, tant au plan politique qu'économique. Des thèmes transversaux et d'intérêt pour le partenariat Afrique – UE tels que les migrations, les questions de paix et de sécurité, le changement climatique occuperont également une place importante.</p>

B. Programming dialogue

<p>Does the government involve Parliament, non-state actors and local authorities in the programming dialogue?</p>	<p>Le gouvernement a pratiqué depuis l'APG de 2006 une politique d'ouverture et de dialogue, invitant la société civile et les partis d'opposition à faire part de leurs idées. Cette logique devrait être poursuivie après que les élections législatives aient abouti à une triple représentation à l'Assemblée. Espérons que malgré la victoire écrasante du</p>
--	---

Formatted: English (U.K.)

	RPT, les autres compétences du pays ne soient pas écartées.
Was the programming exercise effectively a joint and open process? Did the Government actively promote co-ordination and harmonisation with other donors?	Le dialogue sur la programmation du 10 ^{ème} FED avec le gouvernement s'est déroulé de façon satisfaisante, avec une consultation de la société civile qui a pu s'exprimer sur le fonds du dossier.
<i>Other relevant information, overall appreciation and summary of the main problems identified in this area</i>	Selon les observateurs de la vie politique togolaise, les 22 engagements ainsi que le dialogue politique interne engagé en 2006 ont contribué à décrier le climat politique tendu. L'ouverture du dialogue politique et l'Accord intervenu en Août 2006 sont certainement à mettre au crédit du Togo bien sur mais également de l'UE qui a permis d'élaborer ce cadre de concertation et de sortie de crise.

C. Non State Actors – Acteurs privés

<p>Participatory approaches to development: does the government involve non-state actors and local authorities in the PRS process (preparation, follow-up)? <i>Note: an assessment of the quality of participatory approaches should be provided in Annex 5 to CSP</i></p> <p>Des approches participatives au développement : Le gouvernement implique-t-il des acteurs privés et des autorités locaux dans le processus du PRS (préparation, suivi) ? <i>Note : une évaluation de la qualité des approches participatives devra être fournie en annexe 5 à CSP</i></p>	<p>Depuis plus de 10 ans, le dialogue politique a éclipsé le dialogue social au Togo. Le 11 mai 2006, le dialogue social démarré depuis trois mois a abouti à la signature d'un protocole d'accord tripartite. Le dialogue social a regroupé trois parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Etat - le Conseil National du Patronat et - les Organisations Syndicales des travailleurs. <p>La philosophie de ce Protocole signé le 11 mai 2006 est que désormais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dialogue social sera utilisé comme outil de promotion sociale et économique - tout conflit collectif, qu'il soit national, au niveau des branches ou secteurs d'activités ou au niveau de l'entreprise doit être réglé au moyen du dialogue social, - il sera mis en place un mécanisme permanent de dialogue qui permettra aux acteurs, de façon périodique, de se prononcer et d'échanger sur les grands enjeux les concernant et d'évaluer les actions qui ont été engagées,
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - la transparence et la culture de la confiance doivent être les lignes directrices de toute action concernant les entreprises, les administrations et les travailleurs, - le respect des engagements, ou à défaut l'engagement de nouvelles négociations pour trouver les alternatives consensuelles de sortie de crise, doit être la caractéristique fondamentale des relations entre les partenaires. <p>Pour le suivi et la mise en place effective des termes de ce Protocole, un Conseil National du Dialogue Social (CNDS) est envisagé. En attendant sa mise en place par la loi, un Comité ad hoc assure le suivi des accords du Protocole.</p> <p>De même à l'initiative de la CE, dans le cadre du projet « programme d'appui aux organisations de la société civile », le dialogue entre l'état et la société civile a été renoué et les conditions de son renforcement ont été arrêtées lors d'un séminaire conjoint tenu en Juin 2006.</p> <p>Les élections législatives ont révélé la faiblesse des organisations de la société civile, qui manque de moyens matériels mais également humains. Le niveau de compétence et d'organisation est généralement assez faible, un certain nombre d'organisations ne se créent qu'au gré des évènements politiques, empêchant ainsi une sincérité dans la défense d'intérêts d'une population qu'elles ne consultent quasiment pas. Le 10^{ème} FED prévoit à ce titre d'élaborer un projet au profit de la société civile, d'un montant de 5M€.</p>
<p><i>Other relevant information, overall appreciation and summary of the main problems identified in this area</i></p>	<p><i>Si la reprise du dialogue social avec la société civile a connu des avancées significatives ces derniers mois après plusieurs années d'interruption, un changement des mentalité, un renforcement des moyens de la société civile et la restauration de la confiance mutuelle constituent les défis de l'avenir pour maintenir et renforcer ces dialogues.</i></p>
<p>OVERALL ASSESSMENT OF COUNTRY SITUATION 2005-2006 FOR QUALITY OF PARTNERSHIP</p>	<p>LEVEL (1 TO 4) TREND (1 TO 3)</p>

Formatted: English (U.K.)

OVERALL CONCLUSION / CONCLUSION GENERALE

Eu égard à tout ce qui précède, on peut dire que le concept de la Bonne gouvernance qui signifiait au départ, selon l’assertion de la Banque, « la manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources économiques et sociales d’un pays », recouvre aujourd’hui plusieurs dimensions qui peuvent être regroupées en trois dimensions fondamentales à savoir les dimension politique, administrative et économique.

Dans le cadre du Togo et sur le plan politique il faut dire que longtemps régi par un parti unique, parti Etat, le TOGO est doté depuis le 14 octobre 1992, d’une constitution qui institue un régime multipartite basé sur le principe classique de la séparation des pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif. Principes cependant non appliqués dans les faits. L’indépendance du pouvoir judiciaire est encore loin d’être effective.

La plupart des instruments internationaux de protection des droits de l’Homme ont été ratifiés et intégrés à la constitution qui consacre ainsi toutes les libertés fondamentales des citoyens telles les libertés d’expression, d’association, de religion et de conscience. Le Pays dispose ainsi d’une Commission Nationale des Droits de l’Homme et de nombreuses organisations de défense des droits humains qui ont pour mission, la promotion et la protection des droits du citoyen. Des mécanismes constitutionnels et légaux permettent la consultation régulière des citoyens aux fins de choisir librement leurs dirigeants tant aux niveaux national que local. Les élections législatives du 14 octobre 2007 constituent un progrès en la matière. Les citoyens ont pu librement exprimé leur choix politique. Le déficit démocratique ayant justifié la limitation de la coopération avec le Togo s’est résorbé. C’est ce qui a justifié la reprise d’une coopération pleine et entière. Une attention particulière devra cependant être accordée aux points n’ayant pas encore été réglés tels que la lutte contre l’impunité. Sur le plan administratif, le Togo est doté d’un gouvernement qui conduit la politique économique et sociale du pays à travers ses ministères et les collectivités territoriales. Afin d’assurer le bien-être de toute la population, l’Etat offre aux citoyens un service public minimal dans le secteur de la santé, de l’éducation, des infrastructures, du travail, de la justice et de la sécurité. L’amélioration des performances dans les secteurs sociaux devra cependant être une priorité du futur gouvernement. La population souffre d’une dette sociale énorme, accumulée depuis trop longtemps.

D’autres institutions non étatiques telles, les banques et les agences de développement complètent l’action fragile de l’Etat. Malgré l’existence de ce cadre administratif et institutionnel, le Togo connaît de grandes difficultés dans le fonctionnement de ses institutions publiques, notamment en matière d’autonomie de la justice.

L’armée togolaise, bien que suffisamment disciplinée et encadrée, reste domaine exclusif d’une seule composante ethnique et souvent les plus hauts officiers occupent des postes clé de l’administration publique. Un rôle neutre et transparent pourrait réduire le clivage entre l’armée et la société civile.

Sur le plan économique, le Togo souffre de plusieurs maux. Le premier est la corruption qui s’est généralisée à tous les niveaux de la vie économique. La corruption a usé de la méconnaissance des droits et obligations de la population. Sur la corruption se greffe la criminalité. Les deux détruisent le capital

humain et social, empoisonnent les relations entre les gouvernants et les gouvernés et entravent le développement. Sur ce, malgré un code des investissements attractif, l'internationalisation des conventions et instruments internationaux, les investisseurs se font rares, les critères de convergence budgétaire de l'UEMOA ne sont pas respectés. Ceci, aux vues des derniers entretiens avec les Institutions Financières Internationales, il semblerait que ces dernières acceptent elles aussi de relancer leur coopération avec le Togo.

La politique de la bonne gouvernance a un coût et les Togolais sont déjà durement éprouvés par 15 années de politique d'austérité. L'état actuel des finances publiques ne permet pas l'adoption d'une telle politique. La persistance de cet engrenage menace gravement le fondement même de la République.

Pour cela, la volonté de changement affichée par les autorités politiques actuelles devrait être soutenue, encouragée et accompagnée.

Les partenaires internationaux doivent, dans le cadre de l'Accord de Cotonou, s'impliquer davantage dans la crise sociopolitique qui mine le pays afin d'obtenir de tous les dirigeants politiques un consensus minimum essentiel à l'édification du Togo. Les Autorités du Togo doivent afficher un engagement plus ferme en faveur de cette politique. En effet, il ne peut y avoir de progrès sans une bonne gouvernance politique, économique et sociale. Tous les citoyens togolais titulaires des droits fondamentaux reconnus par la constitution, doivent aussi être encadrés et formés pour une meilleure assise de la démocratie.

GOVERNANCE DATA – EXAMPLES

Details and internet links to the tools below as well as to other guides are provided in Annex.

- Governance country diagnostics by the World Bank Institute (available for a very limited number of countries)
- Economic Commission for Africa
- International IDEA
- Africa Development Bank's Governance Profiles

ANNEXE - OUTILS – GUIDES DISPONIBLES

Websites externes

APRM - <http://www.nepad.org/2005/files/aprm.php>

Ranking of countries according to the evolution of selected governance indicators over time:

World Bank Institute - the link below present the updated aggregate governance research indicators for 209 countries for 1996–2004. Six dimensions of governance are examined: (1)Voice and Accountability (measuring political, civil and human rights), (2)Political Stability and Absence of Violence (measuring the likelihood of violent threats to, or changes in, government, including terrorism), (3)Government Effectiveness (measuring the competence of the bureaucracy and the quality of public service delivery), (4)Regulatory Quality/Burden (measuring the incidence of market-unfriendly policies), (5)Rule of Law (measuring the quality of contract enforcement, the police, and the courts, as well as the likelihood of crime and violence) and (6)Control of Corruption (measuring the exercise of public power for private gain, including both petty and grand corruption and state capture)

<http://info.worldbank.org/governance/kkz2004/>

TI Corruption Perception Index (2005 and previous years)

http://www.transparency.org/policy_and_research/surveys_indices/cpi/2005

Governance diagnostics

World Bank Institute – Governance country diagnostics

<http://www.worldbank.org/wbi/governance/capacitybuild/d-surveys.html>

African Development Bank – governance profile and other relevant data per country are available in the “African Development Report 2005”: <http://www.afdb.org>

Signature and ratification of international instruments

Human rights – Global conventions

<http://www.ohchr.org/english/countries/ratification/index.htm>

ILO Conventions

<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp2.htm>

(state of ratification of each convention - click on the reference on the left hand side)

OAU/AU Treaties, Conventions, Protocols, Charters, including the list of countries which have Signed, Ratified/Acceded

<http://www.africa-union.org/root/au/index/index.htm>

(select “documents” in the left, then click on “Treaties, Conventions & Protocols”)

Interamerican Convention Against Corruption (1996)

<http://www.oas.org/main/main.asp?sLang=E&sLink=http://www.upd.oas.org>

(select “corruption” under Sectors and topics, in the top)

ADB-OECD Anti-Corruption Initiative for Asia-Pacific

<http://www1.oecd.org/daf/asiacom/index.htm>

Sites intranet de la Commission

Nous avons développé des outils méthodologiques qui devraient faciliter l’élaboration du profil gouvernance, le dialogue de programmation ainsi que l’instruction des projets/programmes.

- Le nouveau format de CSP pour les pays ACP situe l’analyse des questions liées à la gouvernance dans le contexte plus large de l’analyse de la situation politique et fournit des indications utiles à ce sujet. Le but est de faciliter le lien entre l’analyse et la stratégie de réponse.
- Des fiches de programmation par sous-secteur (droits de l’homme et démocratie, Etat de droit -Judiciaire et Parlements-, Anti-Corruption, Décentralisation, Réformes Economiques et Institutionnelles -Appui budgétaire-) sont disponibles sur le site du iQSG. Ces fiches contiennent des éléments d’analyse plus détaillés et des indications sur des orientations possibles pour des interventions dans chacun des domaines.
<http://www.cc.cec/home/dgserv/dev/newsite/index.cfm?objectid=E20B9EA4-ABD6-296E-65D6BCC3AE40E935>
<http://www.cc.cec/home/dgserv/dev/newsite/index.cfm?objectId=E2D48344-DB4E-ED35-45155B9BE3AD8217>
- Le « handbook on Good Governance » produit par un réseau thématique de la Commission coordonné par Europe Aid facilitera l’identification de projets dans les « six clusters » (1)Support to democratisation including electoral processes and observation, (2)Promotion and protection of human rights, (3)Reinforcement of the rule of law and the administration of justice, (4)Enhancement of the role of non-state actors and their capacity building, (5)Public administration reform, management of public finances and civil service reform and (6)Decentralisation and local government reform and capacity building;
(http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/eidhr/themes-governance_en.htm)
- Some of the issues examined in the Commission’s “**Check list for root-causes of conflict**” are relevant for the governance profile
http://europa.eu.int/comm/external_relations/cpcm/cp/list.htm

ANNEXE 7 B - GOUVERNANCE PROFILE, LISTE DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT DU TOGO

Challenges	Engagements de l'Etat	Actions envisagées	Calendrier
I. Améliorer et renforcer la transparence des processus électoraux.	A. Créer un cadre électoral propice à des élections libres, transparentes et démocratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Révision du Code électoral sur base de l'Accord Politique • Mener à terme le recensement général de la population et disséminer les résultats auprès du public. • Poursuite du programme de délivrance des cartes nationales d'identité dont l'accessibilité sera améliorée. • Institutionnalisation de l'observation des processus électoraux par des observateurs nationaux et internationaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • 2008 • Mars 2009 • 2009 • Juillet 2007
II. Renforcer l'application effective des droits fondamentaux.	B. Garantir et faciliter le respect des libertés fondamentales	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la Commission chargée de faire la lumière sur les actes de violences à caractère politique commis par le passé. • Renforcer l'indépendance et les capacités techniques, humaines et financières de la HAAC. • Développer et favoriser la formation des journalistes de la presse écrite et audiovisuelle. • Poursuivre la sensibilisation des forces armées et de sécurité au respect des droits fondamentaux (droits de l'homme, presse, information, association et liberté de penser) • Simplifier et accélérer les procédures d'autorisation et d'enregistrement des ONG et des associations de la société civile. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mars 2008 • Juin 2008/Juin 2009 • Juin 2008/Juin 2009 • Juin 2007/Juin 2009 • Décembre 2007
III. Assurer l'ordre public et la sécurité des citoyens	D. Rétablir une armée apolitique, nationale et républicaine.	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme de l'Armée et des forces de sécurité en vue de renforcer leur caractère national et apolitique et de 	<ul style="list-style-type: none"> • 2009

	E. Renforcer le rôle des forces de sécurité intérieure	<p>conformer leur fonctionnement aux principes républicains.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la formation des forces de sécurité à l'exercice de leurs fonctions dans le respect des droits humains fondamentaux 	<ul style="list-style-type: none"> • 2009
IV. Garantir l'indépendance, l'intégrité et l'efficacité de la justice.	<p>E. Procéder à la modernisation de la Justice</p> <p>F. Mettre en œuvre la Loi de août 1996 portant statut des magistrats.</p> <p>G. Réduire les arrestations arbitraires et les incarcérations sans comparution préalable.</p> <p>H. Améliorer la gestion pénitentiaire et les conditions des détenus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le PNMJ • Assurer l'indépendance des juges en révisant les critères et procédures de nomination et de promotion. • Mettre en place des juges d'applications des peines • Formation des officiers de police judiciaire et des forces de sécurité • Apurer les arriérés de dossiers des détenus en préventives • Développer le recours aux peines alternatives • Réformer le statut des personnels pénitentiaires pour les regrouper sous le Ministère de la Justice et élaborer/mettre à jour un règlement pénitentiaire. • Former l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire • Accroître les moyens de fonctionnement de l'administration pénitentiaire en particulier les dotations médicaments et aliments 	<ul style="list-style-type: none"> • Mars 2008/Mars 2009/Mars 2010 • Mars 2008 • 2009 • Mars 2009/Mars 2010 • Décembre 2009 • Décembre 2008/Décembre 2009 • décembre 2008 • Décembre 2008/décembre 2009 • Janvier 2009
V. Développer un environnement propice à une saine gestion des affaires de l'Etat et à la relance économique	I. Développer un plan d'action pour lutter contre la fraude, le blanchiment d'argent et les trafics illicites	<ul style="list-style-type: none"> • Réviser le statut et renforcer les pouvoirs de la CNLCSE et de la BEF • Former et équiper les personnels • Sensibiliser les acteurs du secteur public et privés sur les risques encourus 	<ul style="list-style-type: none"> • Mars 2008 • Décembre 2008/Juin 2009 • Décembre 2008/Juin 2009

	J. Renforcer l'exécution et le contrôle budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les recommandations et le plan d'actions issus du PEMFAR 	<ul style="list-style-type: none"> • Janvier 2008/Janvier 2009
VI. Développer un environnement favorable à une intégration régionale réussie	K. Développer une stratégie d'intégration régionale en vue d'accélérer la croissance économique et le développement social	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en conformité le droit interne avec les directives UEMOA et le Traité de l'OHADA • Participer activement aux négociations des APE 	<ul style="list-style-type: none"> • Décembre 2008/Juin 2009 • Année 2007
VII. Les mouvements migratoires servent le développement économique et humain du pays	<p>L. Optimiser les bénéfices des ressources issues de la Diaspora</p> <p>M. Engager un partenariat avec l'union européenne sur base du Plan d'Actions de la Conférence de Rabat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les activités concrètes dans chacun des 6 thèmes du plan d'actions de Rabat pouvant être mis en œuvre avec l'appui de l'Union européenne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mai -Décembre 2008

ANNEXE 8 – MATRICE DES BAILLEURS (2006 – 2013, Mln euro)

	Education	Santé	Agricultures/ développement rural/ Grippe aviaire	Infrastructures	Infrastructures urbaines et assainissement	Gouvernance et l'état de droit (élections, droit de l'homme, bonne gouvernance)	Justice	Renforcement de capacités institutionnelles/ Etudes économiques	Micro finances	Macroéconomie (Etudes, entreprises publiques)	Décentralisation	Micro-réalizations	Culture	Société civile	Appui social	Sécurité	Sécurité publique et aéroportuaire	Appui budgétaire (y compris l'apurement de la dette)	Autres (environnement, FCT)
France – AFD	19,5	15,95			33			1											
France - SCAC	1,8						1,5	3,1			1,3		0,8		3,2		1	5	2,5
Commission européenne	0,75	11,3	30,4	50	42	24,1	8	21	0.0 8			17,4	0,08	5				37	8
Les Etats Unies					0,47	0,48										0,7			
Banque Mondiale¹			0.35							1.02					2.9				
FMI²																			
BOAD*					12,8														
BAD								1,8											
Fonds Régional de développement de la CEDEAO*				0,78															
BADEA*			6,9	5,5															
BID*(le prêt au secteur du phosphates inclu)	9,3		4,8	10,9						45									
FSD			3,3	4															
Système des Nations Unies		10,6	2,5						1						1,48	1			
TOTAL	31,35	37,85	48,25	71,18	88,27	24,58	9,5	26,9	1,0 8	46.02	1,3	17,4	0,88	5	7.58	1,7	1	42	7

¹ Un nouveau cadre de coopération entre le Togo et la BM avec des nouveaux financements pourrait être envisagé à partir de 2009 suite à l'apurement des arriérés

² Les financements par un programme dans le cadre de la FRPC pourraient commencer en 2008.

ANNEXE 9 – PROFIL DES MIGRATIONS DU PAYS

Le Togo sortant d'une situation de la crise sociale et politique, il est très difficile de trouver les données statistiques décrivant la situation présente du pays concernant les migrations. Les services d'administration nationale et les autres institutions font face à des défaillances et à un grave manque de ressources humaines, techniques et logistiques qui permettraient de mener des études et des enquêtes afin d'établir une base des données du pays dans ce domaine. A noter que la crise politique en 2005, le retour au calme qui l'a suivi et la dernière actualité politique du Togo ont généré des flux humains difficiles à contrôler ce qui a des répercussions sur le système migratoire du pays.

Immigration

En 2005 le Togo accueillait 9287 réfugiés et 420 demandeurs d'asile. 3000 Togolais ont quitté leur ville ou village d'origine mais pour rester au Togo (personnes déplacées). 6000 déplacés Togolais sont retournés dans leur commune d'origine.

Les émigrés togolais

En 2005, 51 107 Togolais étaient réfugiés hors du Togo, 7 479 d'entre eux étaient des demandeurs d'asile. Cette situation a changé depuis vu le climat politique favorable dans le pays et les programmes mis en place pour convaincre les réfugiés de retourner dans le pays.

En 2007 il y a toujours environ 5000 Togolais réfugiés au Bénin, les chiffres en forte diminution en comparaison avec ceux de 2005 (environ 25 506 personnes). La même situation se retrouve au Ghana où environ 6500 réfugiés y demeurent. En 2005 ce chiffre s'élevait à 13591. Un nombre important de réfugiés se trouve également en Allemagne.

Les pays auprès desquels les réfugiés togolais demandent l'asile sont la Belgique, la Côte d'Ivoire, la France, l'Allemagne, le Ghana, la Suisse et les Etats-Unis.

Parmi les Togolais quittant leur pays, 35% ont moins de 18 ans dont 49% de femmes, 64% ont entre 18 et 59 ans dont 39% de femmes.

Les réfugiés au Bénin ne sont pas très motivés à rentrer au Togo. Ils vivent dans des camps leur offrant de meilleures conditions de vie que celles qu'ils avaient laissées. Cette situation a des implications importantes côté béninois où les populations locales n'apprécient guère que des réfugiés aient accès à des services sociaux élémentaires souvent inaccessibles pour eux-mêmes. Plusieurs heurts ont déjà été signalés.

Parallèlement, la situation des réfugiés au Ghana est plutôt stable. Ce sont pour la plupart des paysans qui ont fui leurs villages suite aux troubles de 2005. Ils ne sont pas impliqués politiquement.

Dans sa totalité les émigrations togolaises se font à cause des 2 raisons principales:

- politique et
- économique.

L'historique de l'émigration politique

L'émigration politique se justifie davantage depuis la crise du début des années 90. Ce processus s'est accentué au fur et à mesure que le gouvernement devenait plus rigide concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Après les incidents ayant suivi

les élections présidentielles du 24 avril 2005, le phénomène s'e renforcé gravement et de nombreux Togolais, spécialement ceux résidant dans les villes bastions de l'opposition, ont quitté leur pays d'origine à destination des pays voisins, le Ghana et dans une très large mesure le Bénin. D'autres ont préféré rester au Togo et se sont simplement déplacés à l'intérieur du pays. Pour faire face à cet afflux de réfugiés, la Commission avait débloqué 1, 05 million € d'aide humanitaire via ECHO. L'aide, mise en œuvre par le Haut Commissariat au Réfugiés des Nations Unies (UNHCR), a été utilisée pour l'achat de denrées alimentaires essentielles et pour les produits de première nécessité : services d'assainissement, fourniture d'abris, soins de santé primaire, appui psychologique aux personnes les plus vulnérables. L'aide a enfin servi à financer le retour de ceux qui souhaitent retrouver leur pays d'origine.

De nombreux réfugiés sont rentrés dans leur pays d'origine. En conséquence, un des deux camps au Bénin, le camps de Comè a été fermé en août 2006 et près de 500 personnes ont été transférés à Agamé, le second camps encore ouvert.

Concernant l'accueil des réfugiés ayant décidé de retourner au Togo, des comités d'accueil composé de membres de la société civile, de partis politiques (dont l'opposition) et des pouvoirs publics se sont implantés dans les communes d'origine des migrants. Ils ont pour mission de faciliter la réinstallation et la réinsertion sociale de ces personnes.

Toutefois, malgré cette volonté majoritaire de retour chez soi, la volonté de rentrer au pays n'est pas unanime. En novembre 2006 en effet, le HCR continue d'enregistrer des départs de Togolais vers le Bénin. La plupart des migrants sont originaires d'Aného, commune bastion de l'opposition au parti de Faure Gnassingbé, et qui a payé un lourd tribut lors de la répression suivant les élections présidentielles. Les personnes souhaitant encore aujourd'hui quitter le Togo sont principalement des personnes âgées et des femmes. Ces personnes évoquent le maintien du régime Gnassingbé comme raison justifiant leur souhait de ne pas rentrer au Togo. Ces réfugiés réclament une réforme de l'armée sur le modèle d'une organisation républicaine et non ethnique comme c'est le cas aujourd'hui. A noter que parmi ceux ne désirant pas rentrer au Togo figure un nombre important de personnes qui espèrent obtenir un statut de réfugié, afin de le faire valoir auprès des pays de l'Union européenne.

L'historique de l'émigration économique

La migration économique peut s'expliquer par la crise sociale et politique du pays qui a conduit à une diminution du nombre des investissements, une perte de croissance et partant, à une paupérisation du pays. Les conditions de vie étant en déclin, le travail manquant, il devenait de plus en plus difficile de nourrir les familles et leur assurer l'accès aux services sociaux de base.

Les candidats à l'émigration utilisent généralement la voie légale en adressant des demandes de visas. Ils sont peu nombreux à passer par les filières clandestines, à recourir aux "passeurs". Le Togo n'est pas un pays de départ, ceux qui optent pour ce choix se rendent au Niger, pays qui constitue lui un point focal de départ des immigrés clandestins. Les Togolais désirant quitter leur pays, et qui passent par les voies légales, sont généralement jeunes. Ils souhaitent partir pour étudier dans les lycées et surtout universités nord-américaines et européennes. La France reste le premier choix en matière d'émigration.

Diaspora togolaise :

Rassemblant près de 1.000.000 de Togolais établis hors du Togo, la diaspora représenterait la sixième région administrative du pays. Ce nombre s'est fortement multiplié tous les cinq ans entre 1990 et 2006. Les Togolais ayant quitté leur pays se sont majoritairement installés en

Europe, aux Etats-Unis, Canada et en Afrique. La diaspora togolaise possède aujourd'hui un poids politique et économique non négligeable, exerçant parfois une véritable pression politique contre le gouvernement togolais.

Elle participe de façon très importante au développement économique et social du Togo. C'est par l'envoi d'argent à la famille et aux proches restés au pays que la diaspora contribue au développement du Togo. A titre d'information, la pension alimentaire moyenne versée à un parent au Togo représente près de 500 euros par mois, soit 325 000 FCFA. C'est l'équivalent d'un trimestre de salaire d'un médecin en fin de carrière au CHU de Lomé.

La diaspora se compose de diverses catégories sociales et professionnelles: des ingénieurs, des professeurs, des ouvriers et aussi des artisans. L'artisanat national profite largement des financements apportés par la diaspora. C'est notamment le cas pour les architectes, les maçons, les ferrailleurs, les menuisiers. La diaspora comprend également des cadres de banque, des médecins, des avocats, des notaires, des chercheurs, des comptables, des footballeurs. Elle finance en fait le développement du Togo dans la mesure où elle y envoie des fonds et y crée des emplois. Des millions de FCFA circulent chaque année entre les pays d'établissement de la diaspora et les banques togolaises. Cet argent contribue au développement économique et social du Togo en permettant une augmentation de la consommation des ménages. Une hausse de leurs revenus favorise une meilleure prise en charge médicale, l'inscription à l'école des enfants, et notamment des filles qui sont les premières sacrifiées en cas de disette financière.

Le Gouvernement d'union nationale avait envisagé d'organiser un atelier de travail dans lequel des membres de la diaspora aurait pu échanger avec les Togolais restés au pays sur les moyens dont elle pouvait transmettre ses compétences et capacités. Rien n'a encore été fait pour le moment. Après les élections législatives d'octobre 2007, il avait même été question d'intégrer des membres de la diaspora dans le futur gouvernement.

Trafic d'êtres humains au Togo :

Depuis quelques années maintenant, et surtout plus depuis la crise du début des années 90, les organisations internationales tout comme les ONG locales déplorent l'existence et l'aggravation du trafic d'enfants au Togo.

Les jeunes enfants, parmi lesquels une grande majorité de fillettes (8 à 12 ans), sont arrachés à leur famille, souvent avec le consentement des parents, pour être placés dans des familles tierces. Là, elles exerceront des tâches domestiques pour les filles ou des petits travaux manuels pour les garçons. Ce trafic s'effectue entre le Togo et les pays voisins. Les enfants sont souvent déplacés des zones rurales vers les villes togolaises et sont ensuite envoyés au Bénin, au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Nigeria et au Gabon.

Le Togo a ratifié en 1990 la Convention relative au Droit de l'enfant. Le Togo a également adopté un code des droits et des devoirs de l'enfant. Ces textes n'ont cependant aucune conséquence concrète dans les faits. Les enfants continuent à être victimes d'un trafic qui ne fait que s'accroître au fur et à mesure que la pauvreté progresse. Placer les enfants dans une famille tierce permet à la famille d'origine (i) de se décharger d'une charge financière tout en (ii) bénéficiant d'un revenu. La famille d'accueil rémunérant en effet les parents de l'enfant placé pour le travail que ce dernier accomplit chez eux (tâches ménagères, petits travaux...).

Ces enfants, souvent l'objet de maltraitances, n'ont pas d'autre choix que de fuguer. Pour les filles, l'issue en est souvent la prostitution.

Les migrants et la position du gouvernement

Dans le cadre du processus de réconciliation nationale, le gouvernement togolais a pris un certain nombre de mesures qui concourent à la restauration d'un climat de paix dont la réinsertion sociale des rapatriés et des déplacés suite aux troubles sociopolitiques consécutifs aux élections présidentielles d'avril 2005.

Au titre de ces mesures se trouve la création par décret présidentiel d'un Haut Commissariat aux Rapatriés et à l'Action Humanitaire (HCRAH) chargé, entre autre, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action pour la réinsertion socio-économique desdites victimes.

C'est dans ce contexte que le gouvernement togolais a sollicité auprès de l'Union Européenne, un appui financier d'un montant de 600 millions de francs CFA destiné à la réalisation d'infrastructures socio collectives, au développement d'activités génératrices de revenus et à l'accompagnement psychologique au profit de ces victimes dans leurs localités d'origine ou d'accueil.

La CE a répondu favorablement à cette requête et a proposé que les actions au bénéfice desdites victimes soient réalisées sur les ressources du 5^e Programme Pluriannuel de Microréalisations (PPMR), au travers d'un devis programme spécifique. Il faut noter que le programme des microréalisations est mener au Togo par la CE depuis 1990 et vise à assurer aux populations rurales et périurbaines les plus défavorisées un accès durable à des services sociaux de base opérationnels.

Dans le cadre de ce devis programmes il est prévu:

- Séminaire de formation des femmes rurales pour une réconciliation nationale paisible
- La fourniture d'une ambulance et la construction d'un laboratoire pour l'hôpital dans un quartier bastion de l'opposition
- Extension des bureaux de HCRAH
- Appui financier aux neuf comités d'accueil des réfugiés et des déplacés
- Construction des infrastructures socio collectives ainsi que quatre forages et un bâtiment scolaire
- Equipement en mobilier des trois dispensaires.

Ce devis programmes s'achève en avril 2008.

En plus, dans le cadre du processus de réconciliation nationale le gouvernement planifie d'organiser une réunion au Togo qui permettrait de rassembler la diaspora togolaise et à travers de cette rencontre mettre en place une plateforme de réflexion et de planifications des activités au niveau nationale qui assureraient les représentant du diaspora sur les engagements et les conviction du gouvernement d'établir l'environnement du paix et la stabilité politique pour tous.

En février 2006, les représentants du gouvernement togolais ont participé à la conférence du Rabat sur migration, organisée par l'UE. Cette présence a été marquée comme l'ouverture du gouvernement du Togo à la problématique des migrations en général et aussi à la question des réfugiés togolais en particulier.